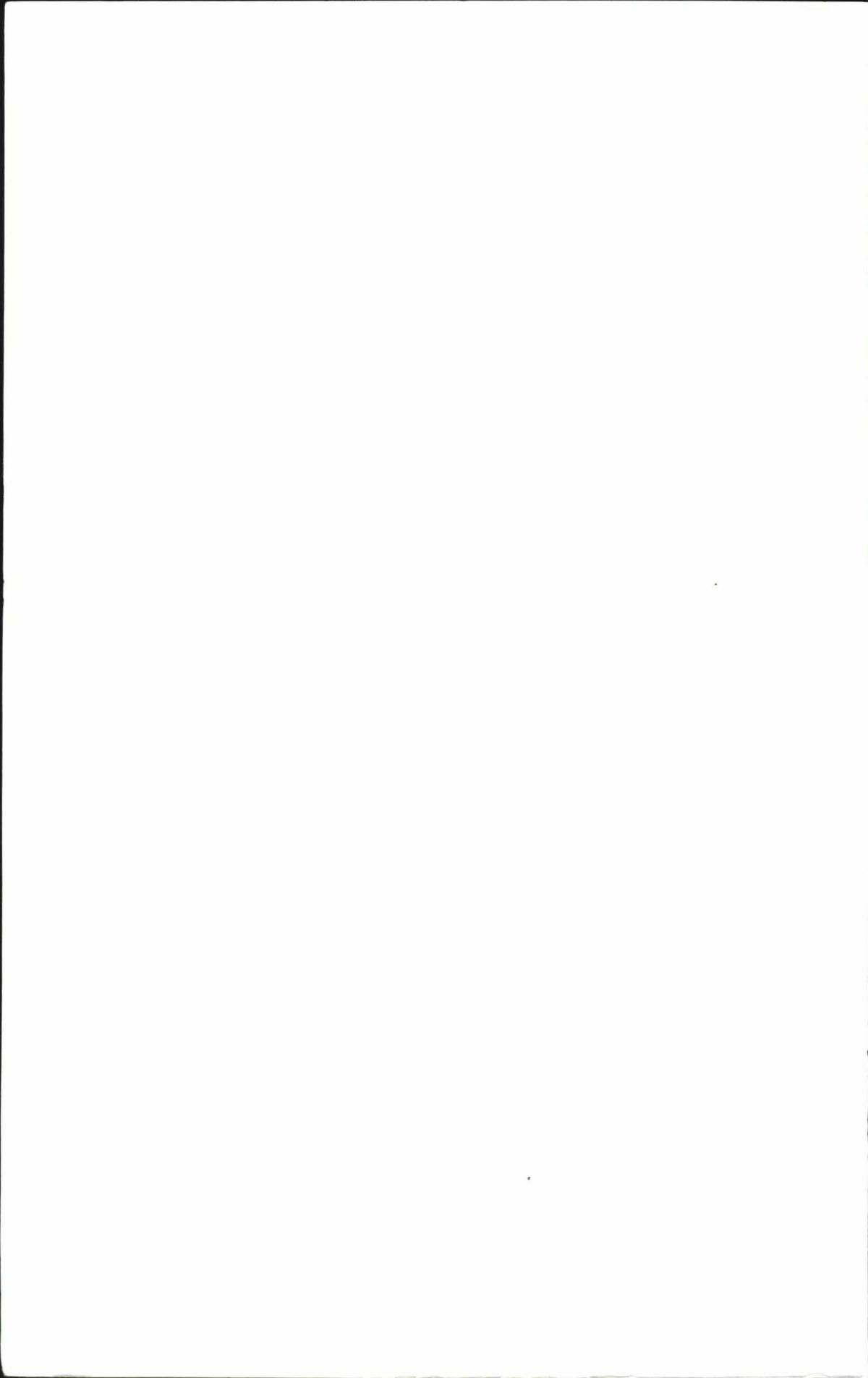




CANADA

COMMISSION
D'ENQUÊTE SUR LE
RECOURS AUX
DROGUES ET
AUX PRATIQUES
INTERDITES POUR
AMÉLIORER LA
PERFORMANCE
ATHLÉTIQUE

L'honorable
Charles L. Dubin
Commissaire



Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique

L'honorable
Charles L. Dubin
Commissaire

Données de catalogage avant publication (Canada)

Canada. Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique

Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique

Publ. en anglais sous le titre : Commission of inquiry into the use of drugs and banned practices intended to increase athletic performance.

ISBN 0-660-92976-7

N° de cat. MAS CP32-56/1990F

1. Dopage dans les sports — Canada. 2. Sportifs — Canada — Usage des drogues. 3. Anabolisants.

I. Dubin, Charles L. II. Titre: Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique

RC1230.C3214 1990 613.8'0971 C90-098655-7

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada
1990

En vente au Canada par l'entremise des Librairies associées
et autres librairies ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue CP32-56/1990F

ISBN 0-660-92976-7

Aussi disponible en anglais

Imprimé au Canada

PROPRIÉTÉ DU
PROPERTY OF - PROPRIÉTÉ DU
PRIVY COUNCIL OFFICÉ
BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ
INFORMATION SYSTEMS SERVICES
SÉRIÉ ET A PARTIR DE L'INFORMATION

Commission of Inquiry
into the Use of
Drugs and Banned Practices
Intended to Increase Athletic Performance



Commission d'enquête
sur le recours aux
drogues et aux pratiques interdites
pour améliorer la performance athlétique

Commissioner
The Honourable Charles L. Dubin

Counsel
Robert P. Armstrong, O.C.
Michel Proulx, O.C.

Commissaire
L'honorable Charles L. Dubin

Conseillers juridiques
Robert P. Armstrong, C.R.
Michel Proulx, C.R.

À SON EXCELLENCE LE
GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE

Par le décret C.P. 1988-2361 du 5 octobre 1988, j'ai été nommé Commissaire pour faire enquête et formuler des recommandations sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique. J'ai maintenant l'honneur de présenter le Rapport qui suit.

Respectueusement soumis.

Le Commissaire,

COMMISSAIRE ET PERSONNEL DE LA COMMISSION

Commissaire
L'honorable Charles L. Dubin

Avocats de la Commission

Robert P. Armstrong, c.r.

Michel Proulx, c.r.

Avocate associée de la Commission

Kirby Chown

Directeur de la recherche

Robin Nunn

Adjointe au Commissaire

Elizabeth Cummins Seto

Administratrice

Kathleen Cornwall

Gestionnaire des documents

Clifford Collier

Préposé aux audiences

Robert McBey

Sécurité

Clifford Barker

Personnel des enquêtes

Walter Greczko

Gary McQueen

(Communauté urbaine
de Toronto)

Kenny Ennis

W. Ken Martin

John Rathbone

Florence Roberts

Pierre Droz

Jacques Guay

Jacques Lafrance

Ken St Germain

Don Willett

(Gendarmerie royale canadienne)

Personnel de soutien

Umberto Almeida

Violet Chan

Julien Charette

Matthew Dionne

Krista Grevstad

Mitchell Klein

Lorraine Lemay

Groupes d'experts scientifiques

D^r Robert C. Goode

D^r Arnis Kuksis

D^r John C. Laidlaw

D^r Samuel Solomon

Amy Leung

Elizabeth Nagata

Louise Madore-Payer

Christopher Perkins

Glenda Plante

Groupes d'experts en sports

D^r Thomas Bedeck

Hugh Fraser

D^r Wendy Jerome

D^r Bryce Taylor

Anna Vettese

Anna Wong

Rédacteurs (anglais)

Dan Liebman
Mary McDougall Maude
Rosemary Shipton

Rédactrice (français)

Margot Côté

Analyste juridique (français)

Paul Ollivier, c.r.

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations	xiii
Avant-propos	xv
Remerciements	xxv
Le déroulement de l'enquête	xxviii

PARTIE I

Le gouvernement et le sport au Canada —

Vue d'ensemble 1

1 Le gouvernement et le sport au Canada	3
Historique	6
Communauté sportive canadienne : Structure et financement	19
Contributions du gouvernement fédéral aux activités sportives	31
Contribution financière des provinces au sport	44
Les athlètes de haut calibre et l'évolution du concept de l'amateurisme	46
Objectifs à long terme du gouvernement	53
Le sport comme instrument de politiques	59
Résumé	72

PARTIE II

Vue d'ensemble du dopage 75

2 Le dopage — définitions et politiques	77
Commission médicale du Comité international olympique	83
Définitions du dopage	87
Le contrôle antidopage au Canada	101
3 Substances et pratiques interdites	111
Stéroïdes anabolisants	111
Stimulants	131
Analgésiques narcotiques	132

- Bêtabloquants 132
- Diurétiques 132
- Gonadotrophine chorionique 134
- Hormone de croissance 135
- Dopage sanguin 137
- Substitution d'urine 141
- Surcharge de soude 141
- Agents bloquants et de masquage 142
- Substances soumises à certaines restrictions 145
- Polyintoxication 145
- 4 Modalités de contrôle du dopage 147**
 - Collecte des échantillons d'urine 147
 - Techniques utilisées par les laboratoires 154

PARTIE III

- Examen des sports et des disciplines 157**
 - 5 Haltérophilie 159**
 - L'équipe d'haltérophilie du Canada aux Jeux olympiques de 1988 159
 - Consommation antérieure de drogues par les membres de l'équipe olympique d'haltérophilie du Canada 165
 - Fédération haltérophile canadienne 168
 - 6 L'Association canadienne d'athlétisme 201**
 - Signaux d'alarme 201
 - 7 Politique et pratique de contrôle antidopage en athlétisme avant septembre 1988 246**
 - 8 Les épreuves de lancer 259**
 - 9 L'équipe olympique canadienne de sprint, 1988 267**
 - L'entraîneur, Charlie Francis 270
 - Angella Taylor Issajenko 276

- Le médecin, D^r Jamie Astaphan 283
Le kinésithérapeute, Waldemar Matuszewski 290
Ben Johnson 293
- 10 La disqualification aux Olympiques de Séoul 296**
- 11 La consommation de drogues qui améliorent
la performance 306**
- 12 Le test positif 322**
- 13 L'« Estragol » 340**
- 14 Autres athlètes sur piste 348**
- 15 Fonds de réserve des athlètes 361**

PARTIE IV

- Usage et contrôle des substances interdites 373**
- 16 Étendue de l'usage des substances interdites 375**
Haltérophilie, dynamophilie et culturisme 378
Athlétisme 378
Football interuniversitaire canadien 388
Autres sports 389
Autres utilisations non médicales des
stéroïdes anabolisants 391
Indications tirées des tests positifs 392
Résumé 394
- 17 Provenance et distribution des substances
interdites 399**
Distribution par les voies légales 400
Distribution sur le marché noir 404
Provenance des substances vendues sur
le marché noir 413

- 18 Loi sur les aliments et les drogues 416**
Règlements dans d'autres pays 425
Résumé 432
- 19 La profession médicale 433**
Politiques de la profession médicale concernant
les drogues améliorant la performance 434
Médecins qui prescrivent des drogues améliorant
la performance 441
- 20 Questions relatives aux tests antidopage 443**
Caractère trompeur du contrôle antidopage
aux compétitions 443
Monopole des laboratoires internationaux 452
- 21 Initiatives internationales de contrôle
antidopage avant 1988 464**
Initiatives internationales du Canada 464
Conseil de l'Europe 467
Étude des pays de l'Europe de l'Ouest 469
Bloc de l'Est 473
Confédération des pays nordiques 474
Conférence sportive européenne 479
Royaume-Uni 479
Résumé 483
- 22 Initiatives de lutte contre le dopage depuis 1988 484**
Initiatives canadiennes 486
Initiatives internationales 497
Autres initiatives 527
Résumé 527

PARTIE V

- Questions de droits et d'éthique 529**
- 23 Athlètes et entraîneurs contre l'usage
des drogues 531**

- 24 Droits des athlètes 550**
 - Épreuves de contrôle antidopage 550
 - Organismes sportifs privés 553
 - Aide financière de Sport Canada 555
 - Autres considérations 557
- 25 L'éthique et la moralité dans le sport 561**
 - Victoire, défaite et l'idéal sportif 564
 - La poursuite de l'excellence 568
 - Rôle de l'entraîneur 571
 - Sport et moralité 573

PARTIE VI

- Conclusions et recommandations 577**
- 26 Conclusions et recommandations 579**
 - Vue d'ensemble 579
 - Le rôle du gouvernement dans le domaine du sport 589
 - Contrôle du dopage au Canada 601
 - Les stéroïdes anabolisants et la santé 611
 - Éducation 614
 - L'égalité des chances 615
 - La profession médicale 623
 - La profession d'entraîneur 624
 - Les droits de l'athlète 625
 - Sanctions 625
 - Haltérophilie 634
 - Association canadienne d'athlétisme 638

ANNEXES 655

- Annexe A Décret 657**
- Annexe B Liste des personnes et des organismes qui ont comparu ou qui ont été représentés devant la Commission 659**

- Annexe C** Exposés oraux et écrits présentés
à la Commission 671
- Annexe D** Résumé des contributions de Condition
physique et Sport Canada aux
organismes nationaux, 1987-1988 673
- Annexe E** Programme d'aide aux athlètes,
Allocation des brevets d'après le sport,
Janvier 1989 676
- Annexe F** Mandat de Sport Canada 678
- Annexe G** Usage de drogue et contrôle antidopage dans
le sport : Une politique de Sport Canada,
(septembre 1985) 681
- Annexe H** Stéroïdes anabolisants : Résumé de
la législation américaine fédérale et
des États 686

RÉFÉRENCES 707

ABRÉVIATIONS

ACA	Association canadienne d'athlétisme
ACBLA	Association canadienne de bobsleigh et de luge amateur
ACE	Association canadienne des entraîneurs
ACE	Association canadienne d'escrime
ACJC	Association canadienne des Jeux du Commonwealth
ACM	Association canadienne médicale
ACMS	Académie canadienne de médecine sportive
ACNA	Association canadienne de natation amateur
ACNO	Association des Comités nationaux olympiques
ACP-DPS	Association canadienne de physiothérapie — Division des physiothérapeutes sportifs
ACSC	Association canadienne du sport collégial
ACSS	Association canadienne des sciences du sport
ACTS	Association canadienne des thérapeutes sportifs
AGFSI	Association générale des fédérations sportives internationales
AIS	Australian Institute of Sport
AOC	Association olympique canadienne
AOF	Australian Olympic Federation
CDS	Centre de documentation pour le sport
CIJF	Comité international des jeux de la francophonie
CIO	Comité international olympique
CCMS	Conseil canadien de la médecine sportive
CMS	Conseil du marketing du sport
CNO	Comité national olympique
CODA	Calgary Olympic Development Association
CPSA	Condition physique et Sport amateur

xiv Abréviations

CWFHC	Canadian Weightlifting Federation/ Fédération haltérophile canadienne
DPS-ACP	voir ACP-DPS
FCOSH	Fédération canadienne des organisations de sport pour handicapés
FDA	Food and Drug Administration (U.S.)
FHC	Fédération haltérophile canadienne
FHI	Fédération internationale haltérophile internationale
FI	Fédération internationale
FIA	Fédération internationale d'athlétisme
FIAA	Fédération internationale d'athlétisme amateur
FISU	Fédération internationale du sport universitaire
FJC	Fédération des Jeux du Commonwealth
FRP	Fonds de réserve pour les athlètes
LNF	Ligue nationale de football
NCAA	National Collegiate Athletic Association
ONS	Organismes nationaux de sport
OSPA	Organisation des sports panaméricains
OTFA	Ontario Track and Field Association
PAA	Programme d'aide aux athlètes
SIA	Services information — athlètes
TAC	The Athletic Congress
USIC	Union sportive interuniversitaire canadienne
USOC	Comité olympique des États-Unis/ United States Olympic Committee

AVANT-PROPOS

Étant donné la place de choix que le sport occupe dans notre culture, le gouvernement du Canada, et, à un degré moindre cependant, les provinces et les municipalités en sont venus au fil des ans à consacrer des sommes de plus en plus importantes aux activités vouées à l'encouragement et à la promotion du sport.

Outre ses dépenses en capital au titre des installations sportives, le gouvernement du Canada est la principale source de financement des organismes nationaux qui régissent les sports dits olympiques, c'est-à-dire les disciplines qui figurent tous les quatre ans au programme des Jeux olympiques d'hiver et d'été. La compétition dans ces sports ne se limite pas à la durée des jeux, mais s'étend sur toute la période quadriennale au cours de laquelle ont lieu des épreuves athlétiques nationales, internationales et régionales. Par l'entremise de Sport Canada, le gouvernement accorde aux organismes nationaux de sport des subventions annuelles afin de les aider à mener à bien leurs activités tout au long de l'année et leur fournit de l'aide pour l'entraînement et autres besoins d'ordre technique. En outre, il apporte directement à bon nombre d'athlètes qui participent à des épreuves olympiques un soutien financier, sous la forme d'une allocation mensuelle modeste, et il leur accorde une aide financière additionnelle pour étudier ou acquérir une formation quelconque qui leur permette de gagner leur vie une fois leur carrière sportive terminée.

Lorsque le gouvernement a mis sur pied des programmes d'aide financière à l'intention des athlètes, les épreuves dans les disciplines olympiques n'étaient ouvertes qu'aux athlètes amateurs. Tel n'est plus le cas maintenant. L'ancien concept de l'athlète amateur qui prend part à des épreuves sportives pour le seul plaisir de la compétition et la joie de la victoire a été supplanté par un nouveau concept, celui

de « l'athlète admissible » qui est autorisé à s'engager à plein temps dans une discipline sportive, et qui le fait contre rémunération.

Comme le gouvernement du Canada est la principale source de financement des organismes nationaux de sport, la Commission s'est employée à mieux cerner le rôle que joue le gouvernement comme bailleur de fonds et intervenant dans le monde du sport.

Les règles applicables aux épreuves sportives sont établies par les fédérations sportives nationales et internationales en ce qui a trait aux disciplines qui les intéressent. Pour les épreuves qui se tiennent sous les auspices du Comité international olympique, par contre, c'est celui-ci qui fixe les règles. Bon nombre des règles adoptées par ces organismes ont pour objet de lutter contre la tricherie. Bien que ce phénomène ne soit pas nouveau dans les compétitions sportives internationales, il remonte en effet au tout début de l'olympisme, les méthodes employées par ceux qui s'y adonnent sont de plus en plus innovatrices. Depuis un temps assez récent, celle qui est la plus couramment employée par les athlètes consiste à recourir à des substances susceptibles d'améliorer la performance, ainsi qu'à faire appel à d'autres méthodes et pratiques interdites dans le but de bénéficier d'un avantage sur leurs concurrents. Le « dopage » est le terme utilisé dans le monde du sport pour désigner l'usage de drogues. Le Comité international olympique et les fédérations internationales ont adopté des règlements qui interdisent cette pratique dans les compétitions internationales et qui prévoient des peines pour les contrevenants.

Les stéroïdes anabolisants, qui peuvent être pris sous la forme d'injections ou de comprimés, comptent parmi les plus populaires des substances interdites utilisées par les athlètes pour améliorer leur performance. C'est en 1954, semble-t-il, que l'on s'est rendu compte que certains athlètes participant à des compétitions internationales prenaient

des stéroïdes anabolisants. Le seul moyen pratique de détecter le recours à ces substances par des athlètes est à l'analyse d'un échantillon d'urine. Ce n'est toutefois que vers le milieu des années 1970 que les laboratoires agréés pour effectuer des tests de dépistage ont trouvé le moyen d'analyser avec efficacité les échantillons d'urine afin d'y déceler la présence de ce type de drogues. Et, même à cela, les tests étaient alors effectués pour la plupart sur des échantillons prélevés le jour même de la compétition. Or, cette pratique, comme nous le verrons dans le présent rapport, est inefficace pour dépister l'usage des stéroïdes anabolisants.

C'est en 1983, aux Jeux panaméricains de Caracas, au Venezuela, que l'on s'est rendu compte que l'usage des stéroïdes anabolisants était répandu parmi les athlètes. Lors de ces Jeux, dix-neuf participants, dont deux Canadiens, ont été disqualifiés après que des tests eurent révélé qu'ils avaient pris des stéroïdes anabolisants. Des douzaines d'autres athlètes se sont volontairement retirés des Jeux, présumément par peur d'être pris.

En réponse à ces révélations, le gouvernement du Canada, par le truchement de Sport Canada, a décidé en décembre 1983 d'adopter sa première politique antidopage. Cette politique, qui est l'une des plus rigoureuses au monde, visait deux objectifs. Le premier était d'éliminer la tricherie dans les sports soutenus financièrement par le gouvernement du Canada. Le second, d'importance égale sinon supérieure, était de protéger la santé des athlètes recourant à des substances interdites ou à des pratiques et des méthodes prosrites. Cette politique prévoyait, d'une part, que tout organisme sportif national qui bénéficiait d'une aide financière provenant des fonds publics devait mettre au point des méthodes de contrôle antidopage comportant des tests effectués au hasard ou lors de compétitions, et, d'autre part, que tous les entraîneurs, formateurs, médecins et autres membres du personnel cadre des organismes respectent la

politique de contrôle antidopage et imposent des sanctions à tous les contrevenants. La politique adoptée prévoyait en outre que les athlètes bénéficiaires d'une aide financière directe devaient conclure, avec l'organisme compétent dans leur discipline, un contrat précisant qu'une aide financière ne leur serait accordée que s'ils respectaient la politique antidopage qui stipule, notamment, qu'en cas d'infraction aux règlements toute aide financière versée directement ou indirectement aux athlètes leur sera retirée. (Le texte intégral de la politique de Sport Canada est reproduit dans le présent rapport.)

En 1985, le gouvernement a révisé sa politique afin de frapper de peines plus sévères les athlètes qui manquent à leurs obligations contractuelles et qui enfreignent les règles antidopage en ayant en leur possession ou en consommant des stéroïdes anabolisants. Dans sa nouvelle version, la politique prévoit la perte à vie du droit à une aide financière, cette sanction pouvant toutefois faire l'objet d'un appel au Ministre. Comme on le verra plus loin dans ce rapport, cette politique s'est, dans l'ensemble, révélée inefficace. Bien que le nombre des athlètes soumis à des tests ait augmenté, les organismes responsables, exception faite de la Fédération haltérophile canadienne, ont limité leur activité de dépistage aux tests effectués à l'occasion de compétitions.

Ce sont les contribuables canadiens, par l'entremise du Conseil canadien de la médecine sportive, qui assument le coût des tests. En plus des fonds par ailleurs fournis aux athlètes et à leurs organisations sous la forme de subventions, les dépenses au titre des tests de dépistage dépassaient les 500 000 dollars en 1988.

Entre 1983 et 1988, en dépit de la politique rigoureuse de Sport Canada, plusieurs athlètes canadiens ont été disqualifiés pour usage de stéroïdes anabolisants — phénomène qui est devenu un sujet de préoccupation de plus en plus vif

pour Sport Canada. En 1988, quatre des sept haltérophiles sélectionnés pour représenter le Canada aux Jeux olympiques de Séoul ont été disqualifiés après que des tests eurent révélé qu'ils avaient pris des stéroïdes anabolisants avant leur départ pour ces jeux. Ben Johnson a subi le même sort après l'épreuve du 100 mètres, après que des tests eurent révélé qu'il avait fait usage de stéroïdes anabolisants. À son retour au Canada, il a réclamé la tenue d'une enquête publique approfondie afin d'éclaircir toutes les circonstances entourant sa disqualification.

Sur la recommandation du premier ministre, et par décret daté du 5 octobre 1988, cette Commission a été créée en vertu de la partie I de la *Loi sur les enquêtes*, et m'a été confiée à titre de commissaire. Le texte intégral de ce décret figure à l'annexe A.

Ce décret fait état de l'inquiétude évidente du public à l'égard de l'usage de drogues et de pratiques bannies pour améliorer la performance des athlètes, et je suis autorisé à faire enquête et à faire rapport sur les circonstances entourant l'usage de ces drogues et pratiques interdites par les athlètes canadiens, ainsi qu'à formuler des recommandations concernant cet usage dans les sports. Je suis en outre habilité à faire enquête et à déposer un rapport sur les événements concernant les membres des équipes canadiennes d'haltérophilie et d'athlétisme qui ont, ou qui devaient participer aux Jeux olympiques de Séoul, en Corée du sud, en septembre 1988.

Bien que le mandat qui m'a été confié soit très large, j'ai jugé bon de concentrer mon attention sur les disciplines qui font l'objet d'une aide financière directe de la part du gouvernement du Canada, et auxquelles celui-ci s'intéresse plus particulièrement. C'est pourquoi, je ne me suis pas penché sur l'usage de substances capables d'améliorer la performance par les athlètes dont les activités sont régies

par des organismes professionnels tels que les Ligues canadiennes de football et de hockey.

La Commission a fait enquête sur le recours aux drogues et pratiques prohibées par les athlètes canadiens qui relèvent des fédérations sportives provinciales, fédérales et internationales. Comme ce genre de problème semblait être surtout répandu parmi les adeptes de l'haltérophilie et de l'athlétisme, la Commission s'est surtout penché sur ces deux disciplines. En outre, et à la demande même de M. Johnson, la Commission a examiné à fond tous les faits et toutes les circonstances qui ont entouré la disqualification de cet athlète. Les données que nous avons recueillies montrent que le recours à des drogues et à des pratiques interdites est largement répandu chez les culturistes et les dynamophiles, et dans d'autres disciplines, mais à un moindre degré.

Les stéroïdes anabolisants étant, selon toute vraisemblance, les substances proscrites les plus largement utilisées, la Commission a concentré son attention sur l'usage qui en est fait, sur leurs propriétés comme moyen d'améliorer la performance et sur les risques pour la santé auxquels s'exposent les athlètes, tant hommes que femmes, qui en consomment. Bien que les stéroïdes anabolisants aient été au coeur de ses préoccupations, la Commission a aussi fait enquête sur le recours à d'autres substances proscrites telles que l'hormone de croissance et les bêtabloquants, ainsi que sur la pratique interdite du dopage sanguin.

Les athlètes d'élite sont des modèles de comportement pour nos jeunes qui savent fort bien que certains de ces athlètes prennent des stéroïdes anabolisants. Il n'est donc pas surprenant que le recours à ces substances, d'abord limité aux athlètes d'élite, ait gagné les gymnases et les vestiaires de nos écoles secondaires. Les stéroïdes anabolisants sont des substances faciles à obtenir et nos jeunes en consomment, plus particulièrement les jeunes garçons qui veulent améliorer non seulement leur performance athlétique, mais aussi leur apparence physique.

Les stéroïdes anabolisants sont des médicaments d'ordonnance. La vente, la distribution et la fourniture de ces substances sont donc régies par la *Loi sur les aliments et drogues*. Il est illégal d'en faire la vente ou la distribution autrement que sur ordonnance médicale, sauf dans certaines circonstances précisées dans la Loi. La Commission a fait enquête sur la provenance et les fournisseurs de ces substances, ainsi que sur leur mode de distribution et sur la pertinence des règlements actuels. Bien que cette enquête n'ait pas visé à mettre au jour des activités criminelles, et je ne recommande pas que des poursuites au criminel soient intentées sur la base des révélations qui en découlent, il est clair que bon nombre de personnes étaient impliquées dans des activités illégales, contraires à la *Loi sur les aliments et drogues*, relativement à ces substances.

J'ai aussi tenté de déterminer si des pressions étaient exercées sur nos jeunes athlètes de l'un et l'autre sexe pour les convaincre de tricher, même au détriment de leur santé, et si des athlètes canadiens étaient exploités par certaines personnes pour des motifs d'ordre financier ou autre, au mépris de leur réputation et de leur santé.

La Commission s'est aussi efforcée, et a consacré passablement de temps à cette question, de déterminer qui devait être tenu responsable de l'usage de substances dopantes dans le sport. Bien sûr, les athlètes qui trichent doivent assumer pleine responsabilité, mais ils ne sont pas les seuls à devoir le faire. Je me suis donc employé à élucider les circonstances qui poussent les athlètes à recourir aux substances dopantes, et plus particulièrement aux stéroïdes anabolisants, ainsi que la part de responsabilité des fédérations sportives nationales et internationales, qui sont des organismes autonomes, ainsi que des entraîneurs, médecins et autres qui participent à l'administration des programmes athlétiques.

Le dopage dans le sport n'est pas un phénomène propre au Canada : il est répandu dans les sports de compétition à

l'échelle internationale. Bien que le recours aux stéroïdes anabolisants par les athlètes qui participent aux compétitions internationales soit monnaie courante depuis nombre d'années, très peu d'athlètes se sont fait prendre. La Commission a étudié l'efficacité des méthodes de dépistage utilisées aux échelons national et international, ainsi que les raisons pour lesquelles les efforts de dépistage ne donnent pas une juste idée de l'ampleur du problème du dopage.

La Commission a examiné les méthodes de contrôle anti-dopage qu'appliquaient les fédérations sportives nationales et internationales avant le début des audiences publiques. Ses travaux ont attiré l'attention de nombreux pays étrangers et, parce que le recours à des substances dopantes est répandu parmi les athlètes qui participent à des compétitions internationales, la Commission a suivi de très près les mesures qui ont été prises à tous les niveaux en vue d'éliminer le dopage dans les compétitions, à la suite des révélations faites au cours de ses audiences. Elle voulait ainsi s'assurer que les athlètes seraient à l'avenir sur un pied d'égalité dans les compétitions internationales et, si la chose s'avère impossible, déterminer quelle devrait être alors la participation du Canada à ces compétitions.

Comme le fait voir ce rapport, le Canada a fait figure de pionnier en s'efforçant d'amener les organismes qui régissent le sport à l'échelon international, à appuyer les efforts déployés en vue d'éliminer le dopage. J'ai, pour ma part, dressé un bilan des mesures prises par divers pays à cette fin, et constaté que ces initiatives n'ont eu qu'un succès mitigé jusqu'ici.

Par ailleurs, la Commission s'est penchée sur les droits des athlètes et sur la pertinence des sanctions prévues dans les cas d'infractions aux règlements.

L'enquête a touché à bien des domaines. Les audiences publiques ont commencé le 11 janvier 1989 et se sont terminées le 3 octobre suivant. Au cours de cette période,

119 témoins ont comparu et leurs témoignages donnent 14 817 pages de texte. De plus 295 pièces ont été déposées. Le public était invité à présenter des mémoires et le délai prévu pour en soumettre le texte avait été reporté au 30 octobre 1989. En tout, vingt-six mémoires ont été présentés à la Commission.

Les audiences publiques ne représentent qu'une infime partie des travaux de la Commission. Elles ont été suivies de recherches et d'examen approfondis de la part du personnel de la Commission. Les témoignages entendus et les documents reçus ont tous été revus par la suite; il a fallu par ailleurs effectuer de nombreuses recherches sur les questions scientifiques, juridiques et autres qui ne se prêtaient pas un examen au cours des audiences publiques. De plus, la Commission a entrepris de nombreuses discussions avec les organismes compétents de plusieurs pays du monde, avec lesquels elle a aussi échangé des renseignements.

J'ai regroupé dans ce rapport sous diverses têtes de chapitres, les questions qui m'apparaissent les plus pertinentes, mais tous ces chapitres se rattachent les uns aux autres. Les conclusions et les recommandations doivent être lues parallèlement au corps du rapport où est explicité le fondement de chacune.

Une commission d'enquête ne doit pas s'attarder au passé. Il y aurait peu à gagner à adopter un cadre aussi restreint. Il importe de bien comprendre le passé afin de cerner les problèmes et d'en déterminer les causes. Néanmoins, il faut se tourner vers l'avenir et trouver les moyens de corriger les erreurs du passé.

Qui recourt à des substances interdites capables d'améliorer la performance triche, et la tricherie est l'antithèse du sport. L'usage répandu de telles substances porte atteinte à l'intégrité fondamentale du sport et en mine les objectifs mêmes. Il érode les valeurs éthiques et morales des athlètes

qui s'adonnent au dopage et qui, ce faisant, compromettent leur bien-être mental et physique et démoralisent l'ensemble de la collectivité sportive.

Je me suis attaché à définir les vraies valeurs du sport et à redonner à cette activité toute son intégrité, afin qu'elle puisse demeurer un élément important de notre culture, une force qui unisse les Canadiens et leur procure du plaisir, tout en favorisant leur santé et leur vitalité.

J'ai aussi cherché à protéger et à promouvoir les intérêts des athlètes canadiens et je me suis efforcé d'obtenir pour eux l'instauration d'une atmosphère saine dans le monde du sport, de façon qu'ils puissent à l'avenir participer à des compétitions de façon honorable, et ce, à la fois à l'échelon national et international, conformément aux véritables objectifs du sport.

REMERCIEMENTS

Lors de ma nomination comme commissaire, il m'incombait de réunir le personnel nécessaire pour exécuter mon mandat. J'ai eu la bonne fortune de trouver des collaborateurs d'un zèle indéfectible.

Tout au long des travaux de la Commission, beaucoup de personnes sont venues, à un moment ou à un autre, se joindre à notre personnel; je suis reconnaissant envers toutes, mais envers les personnes ci-dessous en particulier.

M^{me} Kay Cornwall, notre administratrice depuis le début, a assumé ses responsabilités avec autant de compétence que de courtoisie et a su rassembler un personnel fort capable. De par la nature de sa fonction, elle est demeurée avec nous jusqu'à la fin.

Nous avons eu un nombreux personnel de bureau, mais je suis certain que tous seront d'accord pour signaler l'excellent travail de M^{me} Elizabeth Nagata, l'une de nos secrétaires, et de Clifford Collier, le gestionnaire de nos documents.

Vu le caractère très spécial de notre enquête, nous avons dû trouver d'habiles enquêteurs. La GRC nous a prêté Don Willett et Ken St Germain pour notre bureau de Toronto, de même que, pour une période plus courte, Jacques Guay et Jacques Lafrance pour notre bureau de Montréal. Pour sa part, la Police de la communauté urbaine de Toronto nous a envoyé Walter Greczko et Gary McQueen. Tous sont des enquêteurs très expérimentés de la brigade antidrogue mais, durant leur séjour chez nous, ils n'ont travaillé que pour la Commission. Ils ont été consciencieux, novateurs, courtois et honnêtes. C'est en grande partie grâce à eux que la Commission a pu obtenir des preuves qu'il aurait, autrement, été difficile de soutirer aux sources.

Du côté médical et scientifique, j'ai eu l'avantage de profiter des avis des Drs John C. Laidlaw, Robert C. Goode, Samuel Solomon et Arnis Kuksis, dont chacun avait sa spécialité.

Pour obtenir des renseignements de personnes bien informées sur le sport au Canada et totalement étrangères à la situation que la Commission était mandatée pour étudier, je me suis adressé aux Drs Thomas Bedeck et Wendy Jerome de même qu'à M. Hugh Fraser, qui ont constitué mon comité consultatif sur le sport.

J'ai eu l'avantage de pouvoir compter, dès le début, sur Me Robin Nunn, détaché auprès de la Commission par le ministère du Solliciteur général. Me Nunn avait auparavant collaboré aux travaux de ma Commission royale sur la sécurité aérienne et a, dans l'intervalle, été reçu au Barreau de l'Ontario. Tout comme la fois précédente, il m'a été absolument indispensable en sa qualité de directeur de la recherche.

Le rôle, surtout tel que je l'envisage, d'avocat d'une commission de la nature de celle-ci est délicat à l'extrême.

Me Michel Proulx a été nommé, avec Me Armstrong, avocat de la Commission et c'est lui qui a dirigé les audiences à Montréal. Me Proulx devait collaborer activement aux audiences de Toronto, mais dans l'intervalle, il a été nommé à la Cour d'appel du Québec. Toutefois, durant son séjour à la Commission, il a su se distinguer tout comme il l'avait fait dans la pratique du droit au Québec.

Me Kirby Chown, notre avocate associée durant toutes les audiences, nous a fait profiter de son expérience devant les tribunaux, préparant soigneusement chaque cas, interrogeant à fond les témoins qui lui étaient confiés et secondant en toutes choses l'avocat de la Commission, Me Robert Armstrong.

Tous ceux qui, de près ou de loin, ont participé aux travaux de la Commission, m'en voudraient, j'en suis certain, de ne pas rendre un hommage particulier à Me Armstrong. C'est en grande partie grâce à son zèle, à sa courtoisie, à son intégrité et à son impartialité que la Commission a pu recueillir la masse d'informations et de preuves nécessaires à son enquête. C'est aussi grâce à lui si celle-ci s'est déroulée sans soulever de controverse. Durant toutes les années où j'ai participé aux travaux de commissions royales, je n'ai jamais vu un avocat faire preuve d'autant de professionnalisme.

Vu l'autonomie dont les avocats de la Commission jouissaient relativement à la conduite de l'enquête, je me suis senti bien libre de leur demander de m'indiquer les parties de la preuve qui d'après eux étaient les plus pertinentes et aussi de profiter de leurs conseils.

Comme les audiences publiques tiraient à leur fin et que Me Armstrong et Me Chown s'apprêtaient à retourner à leurs cabinets juridiques fort occupés, j'ai eu le bonheur de pouvoir m'adjoindre les services de M^{me} Elizabeth Cummins Seto, un de mes anciens clerks récemment diplômée qui, tout comme Robin Nunn, m'a secondé avec un zèle infatigable dans la recherche, la préparation et l'achèvement du rapport de la Commission.

Enfin, je voudrais remercier du fond du coeur ma secrétaire particulière, Mary Harding, qui non seulement m'a aidé dans la difficile tâche de mener à terme le rapport, mais m'a secondé dans les nombreuses fonctions judiciaires et administratives que je devais continuer à assumer tout au long de l'enquête.

LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le rôle d'une commission d'enquête n'est pas toujours bien compris. Ce n'est pas un procès. Personne n'est accusé d'une infraction criminelle, et personne n'est poursuivi. Pour employer le jargon juridique, il n'y a pas de *lis inter partes*, c'est-à-dire, pas de différend entre parties, et le rôle d'une telle commission ne consiste pas à établir les droits juridiques de quiconque. Son rôle est plutôt de faire enquête, de façon indépendante et objective, sur les questions que la Commission est appelée par décret à examiner, et elle doit s'employer, à partir des constatations faites au cours de l'enquête, à définir les problèmes, à en cerner les causes et à essayer de trouver des moyens de corriger les erreurs du passé de façon qu'elles ne se reproduisent plus.

Aucune règle préétablie ne régit la conduite de l'enquête effectuée par une commission, la marche à suivre étant laissée à l'entière discrétion du commissaire.

Bien qu'une commission n'ait pas à statuer sur des questions de droits juridiques, il est possible que l'enquête ait des effets négatifs sur la réputation et l'avenir de certaines personnes. Pour ma part, j'estime que personne ne doit voir sa réputation ou son avenir injustement compromis; aussi ai-je des idées bien arrêtées sur la façon dont les commissions d'enquête doivent mener à bien la tâche qui leur est confiée. Au cours de cette enquête, les avocats de la Commission n'agissaient pas à titre de poursuivants et ils n'ont pris parti d'aucune façon. Leur rôle n'était pas de prouver quoi que ce soit. Ils constituaient l'organe juridique de la Commission, et le commissaire était leur seul client. Leur rôle était de mettre à profit leur compétence et leur expérience afin de présenter au commissaire, selon un agencement logique et de façon impartiale tous les éléments de preuve pertinents qu'ils pouvaient réunir concernant la question soumise à

l'examen de la Commission, et d'éliminer toute allégation peu crédible. En cas de conflit entre divers témoignages, c'est à moi qu'il appartenait de trancher.

Les avocats de la Commission ont informé suffisamment à l'avance les témoins et organismes concernés, ainsi que leurs avocats, le cas échéant, de tout élément de preuve susceptible d'être déposé et de leur être préjudiciable. Au meilleur de leurs connaissances, les avocats de la Commission ont, à tous les stades de l'enquête, tenu les témoins et leurs avocats au courant du moment où seraient recueillis de tels éléments de preuve.

Afin d'éviter que l'enquête n'ait l'apparence d'un procès, tous les témoins ont été interrogés au préalable par les avocats de la Commission. Une fois terminé l'interrogatoire principal, les avocats de ces témoins ou de toute autre partie qui avait elle-même retenu les services d'un conseiller juridique indépendant pouvaient poursuivre l'interrogatoire principal de façon à faire ressortir certains éléments jugés pertinents par eux mais laissés de côté par l'avocat de la Commission. Ils pouvaient aussi contre-interroger tout témoin qui avait fourni des informations portant directement à conséquence pour leur client.

Pendant les quatre-vingt-onze journées d'audiences, au cours desquelles une cinquantaine d'avocats ont tour à tour défilé, aucune objection n'a été soulevée contre la procédure adoptée. En fait, il y a eu très peu d'objections touchant l'admissibilité d'éléments de preuve déposés. À mon avis, cet état de choses est en grande partie attribuable, non seulement à la conduite responsable et professionnelle de tous les avocats chargés de représenter des témoins et d'autres parties intéressées, mais aussi à l'intégrité, à l'impartialité et à la courtoisie des avocats de la Commission, ainsi qu'à la pleine transparence du processus. À vrai dire, tous les avocats ont loué, tant en public qu'en privé, les avocats et les autres membres du personnel de la Commission pour leur courtoisie et leur impartialité.

Toute l'information aurait de toute manière été divulguée, il est vrai, mais j'étais bien conscient des dispositions qui suivent, de la *Loi sur les enquêtes*, en vertu desquelles notre Commission a été créée :

12. Les commissaires peuvent autoriser la personne dont la conduite fait l'objet d'une enquête dans le cadre de la présente loi à se faire représenter par un avocat. Si, au cours de l'enquête, une accusation est portée contre cette personne, le recours à un avocat devient un droit pour celle-ci.

13. La rédaction d'un rapport défavorable ne saurait intervenir sans qu'auparavant la personne incriminée ait été informée par un préavis suffisant de la faute qui lui est imputée et qu'elle ait eu la possibilité de se faire entendre en personne ou par le ministère d'un avocat.

Les règles touchant la recevabilité des preuves dans les affaires criminelles et les instances civiles ne s'appliquent pas normalement dans le cas d'une commission d'enquête. Les preuves par ouï-dire sont recevables, mais demeurent, à mon point de vue, de portée limitée. Le commissaire peut recevoir une preuve par ouï-dire comme source d'information générale comme il peut juger recevables les avis fournis par les personnes qui connaissent bien la question examinée, mais ces avis n'ont que le poids que le commissaire veut bien leur reconnaître. Pour ma part, je ne me suis fondé sur aucune preuve qui aurait été jugée irrecevable dans une cause civile ou criminelle pour déterminer si une conclusion défavorable concernant la crédibilité ou l'inconduite d'un témoin était indiquée. On ne trouve pas de définition de faute dans la *Loi sur les enquêtes*, mais ce terme pourrait s'entendre d'une conduite qui ne met pas nécessairement en cause la responsabilité civile ou criminelle de la personne concernée.

Dans le cas qui nous occupe plus particulièrement, le recours à des substances qui améliorent la performance ou à d'autres pratiques proscrites, ou encore le fait de fournir à des athlètes de telles substances ou de les encourager à en prendre, constitue à mon avis une faute aux termes des articles 12 et 13 de la *Loi sur les enquêtes*, cités précédemment. Néanmoins, je n'ai fait aucune constatation telle sur la base d'éléments de preuve qui auraient été jugés irrecevables dans des affaires civiles ou criminelles.

PARTIE I

Le gouvernement et
le sport au Canada —
Vue d'ensemble

1

Le gouvernement et le sport au Canada

Chaque année, environ sept à huit millions de Canadiens exercent à un moment donné une activité sportive organisée et un plus grand nombre encore suivent les sports quotidiennement dans les médias. Plus de trois millions de Canadiens font partie d'organismes nationaux de sport amateur et font de la compétition à un certain niveau. Un autre demi-million de Canadiens sont engagés dans le sport amateur à titre de bénévoles, d'entraîneurs ou de membres du personnel d'un organisme.

Le sport représente une partie importante des activités sociales, culturelles et récréatives des Canadiens. Au cours des dernières années, le gouvernement du Canada et, dans une moindre mesure, les provinces ont participé de plus en plus activement à l'organisation du sport et à son financement. Les ministres de la Couronne, les universitaires et les groupes de travail, dans leurs rapports, n'ont cessé de

souligner le bien-fondé de cet engagement. Macintosh, Bedeck et Franks, qui ont publié une étude exhaustive sur les sports et la politique, appuient ce point de vue.

[Traduction]

Le gouvernement a un rôle légitime et essentiel à jouer dans le domaine du sport. L'une de ses fonctions consiste à promouvoir le sport et l'activité physique parmi tous les Canadiens. Il doit aussi assurer l'égalité des chances dans le domaine du sport de haut calibre. Le sport constitue également un aspect important des efforts que déploie le gouvernement pour favoriser l'unité et renforcer l'identité canadienne. Le gouvernement est tout aussi justifié d'appuyer le sport à ces fins que de participer à d'autres domaines de la politique culturelle, participation qui est généralement acceptée¹.

En août 1988, l'honorable Jean J. Charest, qui était alors ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur, poursuivant les initiatives de ses prédécesseurs, a manifesté son appui à la participation du gouvernement dans le développement du sport amateur.

- Le sport est le véritable miroir de la nature de notre pays — diversifiée, démocratique, fière et compétitive. Les activités physiques que nous choisissons d'entreprendre — et le sens que nous en tirons — en disent long sur les Canadiens et leur personnalité.
- Le sport a toujours joué un rôle important dans la vie des Canadiens. C'est une composante de notre culture, un élément de notre économie et une vitrine de notre personnalité que nous présentons avec fierté aux yeux du monde.
- Le gouvernement fédéral « investit » dans le système sportif pour plusieurs raisons majeures. Premièrement, nous appuyons le sport tout simplement pour ce qu'il est — un élément de la nature humaine, un mouvement social rendu accessible et équitable par le biais du système, car le sport constitue une partie de notre identité nationale et est une expression de

notre culture et de notre personnalité. Par ailleurs, le sport incite les Canadiens à rechercher individuellement l'excellence jusqu'aux niveaux les plus élevés et offre aux Canadiens en général des occasions d'observer et de partager pendant leur recherche et leur célébration de l'excellence et de tirer d'importantes leçons de leurs performances.

- Je crois qu'il est primordial que le gouvernement fédéral accepte sa responsabilité d'important pourvoyeur de fonds dans l'élaboration du système sportif².

L'apport du gouvernement dans le domaine du sport a changé au rythme de l'évolution de notre pays. Au début, le gouvernement se préoccupait principalement de l'état de santé général des Canadiens, puis il s'est intéressé de plus en plus au domaine plus spécialisé de la compétition sportive. Dans ce secteur d'activité, l'accent s'est concentré sur le sport d'élite. Parallèlement à cette évolution et en raison de celle-ci, l'apport monétaire du gouvernement n'a cessé d'augmenter.

Mais cette aide monétaire n'est jamais gratuite. De simple mécanisme visant à améliorer l'état de santé général des Canadiens, le financement du sport est devenu un moyen de promotion de la politique sociale, nationale et internationale de notre pays. Le sport est un instrument de l'unité nationale et il fait partie de la culture et de l'identité canadiennes; c'est un élément de la politique sociale dans le sens où il aplanit les inégalités entre les sexes et élimine la discrimination à l'égard des personnes handicapées et des membres des minorités et des groupes socio-économiques défavorisés; c'est un véhicule de la politique fédérale en matière de bilinguisme et de mise en valeur des régions; c'est aussi, pour le gouvernement, un moyen d'exprimer son désaccord face aux décisions politiques d'autres gouvernements. Mais surtout nous comptons sur le sport pour projeter sur la scène internationale une image

du Canada, peuple moderne, entreprenant, sain et prospère, valorisant au plus haut point l'idéal de la justice et de l'honnêteté.

Le sport est par conséquent une activité qui intéresse une grande partie de la population canadienne. Dans le monde du sport, il n'y a plus de barrières régionales, ethniques ou culturelles : il n'y a que des Canadiens faisant partie d'un grand ensemble, le Canada.

HISTORIQUE

Avant 1961

Le gouvernement a commencé à s'intéresser à la promotion de l'activité physique, du moins parmi la population mâle, dans le but de répondre, selon toute évidence, à des besoins militaires. Les premiers exercices militaires ont commencé vers les années 1860 dans les écoles ontariennes. Au début du XX^e siècle, comme l'urbanisation croissante et la diminution du mode de vie rural et agricole, qui comportaient une activité physique plus intense, contribuaient au déclin généralisé de la forme physique des Canadiens, le gouvernement fédéral a mis en oeuvre des programmes pour promouvoir l'exercice physique et l'entraînement militaire dans les écoles.

En 1941, pendant la Seconde Guerre mondiale, on a observé une fois de plus que l'aptitude physique des Canadiens s'était considérablement détériorée. Le ministre de la Défense nationale de l'époque, Charles Power, déclara devant la Chambre des communes que 33 p. 100 des recrues étaient inaptes au service militaire. Ces hommes ne pouvaient pas faire cinq milles à pied. La *Loi sur l'aptitude physique nationale* fut adoptée en 1943. Elle prévoyait l'établissement d'un programme de développement de l'aptitude

physique qui serait administré en collaboration avec les gouvernements provinciaux. Un fonds de 232 000 \$ était constitué, auquel devaient s'ajouter d'autres sources de financement tels des legs, des dons et des subventions. La Loi établissait en outre le Conseil national de l'aptitude physique, dont le mandat consistait à promouvoir l'aptitude physique auprès du peuple canadien, cette aptitude étant entendue dans le sens suivant :

[Traduction]

un parfait état de santé, auquel s'ajoutent la force, l'agilité et l'endurance, qualités essentielles pour qu'un homme puisse servir du mieux possible sa famille et son pays. De plus, en dépit du fait que l'objet de la Loi soit de développer l'aptitude physique du peuple canadien, *le Conseil met l'accent sur les quatre dimensions de la santé, c'est-à-dire la spiritualité, les valeurs morales, la santé mentale et l'aptitude physique, et sur le fait que la santé prend sa source au foyer, à l'église, à l'école et dans la collectivité*³. [Notre soulignement]

Même si le mandat du Conseil consistait à l'origine à promouvoir l'activité physique chez les Canadiens, il s'est vite élargi pour comprendre le sport amateur, la santé, les activités récréatives, les programmes de loisirs, les activités culturelles et les Jeux olympiques.

En 1945, l'administration des programmes d'aptitude physique fut confiée au tout nouveau ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais les provinces continuèrent à jouer un rôle. Toutefois, ces programmes conjoints suscitaient beaucoup de mécontentement et de confusion. Le Conseil ne disposait d'aucune ligne directrice définie et il était incapable d'exercer les pouvoirs exécutifs que lui conférait implicitement la Loi. La *Loi sur l'aptitude physique nationale* fut abrogée en 1955 et les programmes conjoints établis en vertu de cette Loi furent annulés.

Pendant les années 1950, le gouvernement fédéral commença à se plier à l'opinion de plus en plus répandue selon laquelle le gouvernement devait faire en sorte que tous les citoyens aient la possibilité de développer leur plein potentiel, en dépit de leurs différences et des disparités régionales. C'est ce qui [traduction] « a amené le gouvernement fédéral à intervenir dans les domaines de la santé et du bien-être, de la culture et de l'éducation avec, comme résultat, que le sport et la condition physique en sont venus progressivement à faire partie du champ d'activité du gouvernement fédéral »⁴.

C'est toutefois l'adoption de la *Loi sur la santé et le sport amateur*, en 1961, qui a permis au gouvernement d'axer ouvertement sa politique sur le sport par opposition à l'aptitude physique.

Les années 60

Loi sur la santé et le sport amateur

La *Loi sur la santé et le sport amateur* a été promulguée en 1961, dans le but de « favoriser, promouvoir et développer la valeur physique et le sport amateur au Canada » (art. 3). Dans le Règlement, l'expression « sport amateur » est définie comme suit : « toute activité athlétique lorsqu'elle s'exerce uniquement pour l'agrément, la récréation ou la santé et non comme un moyen de subsistance. »

Cette Loi est la pierre angulaire de l'imposante structure de la condition physique et du sport amateur qui s'est développée au Canada. Comme ses dispositions étaient rédigées dans des termes très généraux, elles ont pu se prêter à l'évolution et à l'expansion des activités du gouvernement fédéral dans le domaine du sport pendant plus de trente ans.

L'adoption de cette Loi a eu plus d'effet que tout ce que le gouvernement fédéral avait entrepris jusque-là dans ce domaine. Pour la première fois, le gouvernement s'engageait à promouvoir et à développer le sport amateur et non plus simplement l'aptitude physique générale. La Loi a marqué un tournant dans la politique gouvernementale, même si, au moment de son adoption, on n'a peut-être pas saisi toute sa signification.

Était constitué, en vertu de la Loi, le Conseil consultatif de la santé et du sport amateur. C'était un organisme hétérogène composé de personnes compétentes dans les domaines de la santé, des loisirs et du sport. Sa constitution assurait une représentation de toutes les régions du Canada et son rôle consistait à conseiller le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur toutes les questions que ce dernier estimait à propos de lui soumettre et sur « les autres questions relatives à l'application de la présente loi qu'il estime opportun d'examiner (par. 9(1)(2)). Le Conseil pouvait établir des règles touchant ses délibérations et l'exécution de sa mission, mais il n'avait aucun pouvoir exécutif, aucun fonds pour la gestion de programmes, ni de secrétariat indépendant.

La Loi prévoyait également l'embauchage de personnel à plein temps à la Direction de la santé et du sport amateur; le premier directeur a été nommé au milieu de 1962. Le personnel de la Direction a augmenté progressivement et il a pris de l'expérience, tandis que le rôle du Conseil devenait de moins en moins facile en raison de la portée et de la complexité de ses fonctions. Le fait que ce Conseil hétérogène se rencontrait de façon irrégulière, alors que la Direction, beaucoup plus spécialisée, avait un personnel à plein temps a entraîné une érosion de son pouvoir.

Les débuts de l'aide financière en vertu de la Loi sur la santé et le sport amateur

Les premiers efforts importants de financement des programmes de conditionnement physique et d'aide aux athlètes de la part du gouvernement ont été réalisés après l'adoption de la Loi. Une aide financière de 5 millions de dollars par année fut autorisée pour permettre d'atteindre les objectifs fixés dans la Loi et l'administration de ces fonds fut confiée au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Fixé à un million pour la première année d'activité, ce budget a augmenté de un million par année jusqu'à ce qu'il atteigne le plafond de 5 millions en 1966-1967. De 1961 à 1968, les dépenses engagées en vertu de la Loi ont été les suivantes⁵ :

1961-1962	229 641 \$	1965-1966	2 508 493 \$
1962-1963	981 270 \$	1966-1967	4 665 769 \$
1963-1964	1 549 824 \$	1967-1968	3 655 413 \$
1964-1965	1 996 603 \$		

La répartition des fonds au cours de ces premières années illustre la transition vers la compétition sportive :

- Des subventions sont accordées aux associations nationales intéressées à l'activité physique, aux loisirs et au sport amateur, pour faciliter leur participation aux compétitions nationales et internationales, les seconder dans leurs fonctions d'hôtes à l'occasion de compétitions internationales tenues au Canada et pour appuyer leurs programmes de formation d'entraîneurs, d'officiels et de responsables de loisirs : 22 %.
- Un programme fédéral-provincial à frais partagés : 20 %.
- Un programme de bourses d'études et de perfectionnement en éducation physique et loisirs : 11 %.

- Un service d'information et un programme de diffusion de la documentation éducative : 5 %.
- Les Jeux du Canada : 8 %.
- Les activités spéciales (aide aux Jeux panaméricains, construction d'installations provinciales, aide aux championnats mondiaux de hockey) : 34 %⁶.

Selon le premier ministre John Diefenbaker et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, Waldo Monteith, la Loi visait à encourager la participation de masse dans les sports, ainsi qu'à améliorer la performance des athlètes sur la scène internationale. Les stipulations de nature générale de la Loi pouvaient donner lieu à diverses interprétations, mais les médias, appuyés par une partie importante de la population, s'attendaient à ce que les athlètes amateurs canadiens atteignent un taux de réussite plus élevé. Les Canadiens étaient de plus en plus déçus (d'après les débats de la Chambre des communes) de la terne performance de leurs athlètes, en particulier de l'équipe nationale de hockey, sur la scène internationale. La Direction de la santé et du sport amateur jugeait aussi que le temps était venu pour le gouvernement fédéral de réévaluer son rôle dans le domaine du sport amateur.

Comme conséquence de ces préoccupations et pour donner suite à ses promesses électorales, le premier ministre récemment élu, Pierre Trudeau, créa le Comité d'étude sur les sports au Canada en 1968. Son rapport devait jeter les assises d'une bonne part de la collectivité sportive que l'on retrouve aujourd'hui au Canada.

Rapport du Comité d'étude sur les sports au Canada (1969)

Le Comité d'étude sur les sports au Canada fut mis sur pied afin de préciser :

- i) les conceptions et définitions reconnues au Canada concernant le sport amateur et le sport professionnel, ainsi que l'influence du sport professionnel sur le sport amateur;
- ii) le rôle du gouvernement fédéral vis-à-vis des organismes non gouvernementaux, nationaux et internationaux, dans la promotion et le développement du sport au Canada;
- iii) des modes d'action par lesquels le gouvernement fédéral pourrait améliorer la participation sportive canadienne au pays et à l'étranger, tant au point de vue quantitatif que qualitatif⁷.

Dans leur préambule, les membres du Comité ont indiqué qu'ils renonçaient intentionnellement à prendre en considération le rôle des sports et des loisirs « en tant que moyens d'amélioration de la valeur physique ». Par conséquent, leurs conclusions et leurs recommandations portent exclusivement sur les activités qui peuvent être définies comme étant des sports, c'est-à-dire auxquelles peuvent s'appliquer les caractéristiques suivantes :

- a) participation substantielle au Canada;
- b) organisation dépassant manifestement le cadre d'une petite localité;
- c) *des indications que des motifs et objectifs commerciaux n'étaient pas prédominants;*
- d) activité où la compétition est organisée à l'échelon national;
- e) activité aboutissant ou pouvant aboutir à la compétition internationale. [Notre soulignement]

Le Comité poursuivait ainsi :

Le sport est trop important objectivement, par les avantages nationaux qu'il peut apporter et subjectivement, dans l'esprit des Canadiens, pour ne figurer dans les programmes du gouvernement qu'à titre d'élément constitutif de la santé, si importants que soient ces programmes.

De plus, le Comité a déclaré carrément que le sport ne devrait pas être « condamné à marcher dans l'ombre de l'efficiace physique ».

Selon toute évidence, le Comité était d'avis que le gouvernement se devait dorénavant de cibler son aide sur la promotion du sport et non sur le mouvement généralisé du conditionnement physique. Ce changement d'orientation rendait nécessaire la restructuration des rôles du Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur et de la Direction de la santé et du sport amateur. Le Comité recommanda que la Direction se charge de planifier et d'exécuter.

...la responsabilité immédiate de la planification doit être confiée à l'organisme chargé de l'exécution : c'est-à-dire la Direction de la santé et du sport amateur, laquelle compte des fonctionnaires permanents, connaissant bien le sport, compétents dans les domaines de l'éducation physique ou de l'administration publique. Ce noyau de compétences rend cet organisme aussi efficace que n'importe quelle autre organisation sportive au pays.

Ces opinions représentaient le point de vue aussi bien du ministre de la Santé nationale et du bien-être social, l'honorable John Munro, que du directeur de la santé et du sport amateur, Lou Lefaive. Ils avaient déjà rejeté la recommandation que le Conseil consultatif avait présentée au ministre dans son rapport de 1968, intitulé *A Look at the Future in Fitness and Amateur Sport*, selon laquelle le Conseil devrait être l'organisme chargé d'élaborer la politique. Le Conseil était composé en grande partie d'universitaires spécialisés en éducation physique qui privilégiaient les programmes de sport et de conditionnement physique destinés à la masse. Les recommandations du Comité, qui mettaient l'accent sur la compétition sportive, furent accueillies avec enthousiasme et l'aide financière nécessaire pour les appliquer fut accordée.

Le Comité considérait qu'il était normal dans le contexte canadien, que le gouvernement fédéral finance cette expansion du rôle des sports au Canada. D'après les auteurs du rapport, les Canadiens considéraient que le gouvernement fédéral était là « non seulement pour nous gouverner, mais d'abord pour créer notre nation et ensuite la recréer constamment en fonction des défis rencontrés par chaque génération. » On peut en outre lire ce qui suit dans le rapport :

Les Canadiens ont reconnu qu'on ne peut satisfaire aux besoins d'un peuple en épousant une idéologie rigide et que, par conséquent, si le secteur privé est incapable à lui seul d'assurer notre existence nationale, il incombe alors au gouvernement de venir à sa rescousse, même si le domaine en cause ne se rattache pas le moins au monde aux questions qui retiennent habituellement son attention.

Les années 70

On peut constater en examinant le tableau 1-1 que c'est pendant l'année financière 1972-1973 que le rapport de 1969, ainsi que le livre blanc de John Munro publié en 1970 et intitulé *Une politique du sport au Canada*, ont commencé à faire effet.

Comme conséquence de cet accroissement de l'apport financier, le sport est devenu un élément important de la politique du gouvernement fédéral, tant sur le plan social et national qu'international. Les fonds consacrés à la santé et aux loisirs, quoique toujours une partie infime de ceux accordés aux sports, ont continué d'augmenter à un rythme comparable.

Le but de cette nouvelle politique et de l'augmentation de l'aide financière étaient expliqués dans le livre blanc de 1970 du gouvernement fédéral.

Tableau 1-1
Contribution financière du fédéral dans le domaine du sport de
1967-1968 à 1980-1981

	Sport amateur	Grandes compétitions sportives	Condition physique et loisirs	Centre du sport et divers	Total
	(Millions \$)				
1967-68	1,250 \$	0,462 \$	0,224 \$	1,658 \$	3,594 \$
1968-69	1,151	0,539	0,264	1,856	3,810
1969-70	1,550	0,758	0,403	1,578	4,289
1970-71	2,132	0,642	0,472	1,003	4,249
1971-72	4,240	0,474	0,997	1,108	6,819
1972-73	6,055	1,008	2,300	1,837	11,200
1973-74	5,450	1,801	2,377	3,181	12,809
1974-75	6,332	1,552	2,634	2,121	12,639
1975-76	8,168	3,696 ^a	3,038	2,423	17,325
1976-77	9,004	10,687 ^a	3,785	2,046	25,522
1977-78	9,519	4,470	4,235	2,714	20,938
1978-79	17,982	0,135 ^b	5,336	2,451	25,904
1979-80	15,674	0,178 ^b	3,868	2,277	21,997
1980-81 ^c	13,980	2,200	3,935	2,635	22,750

Source: *Relevons le défi : Condition physique et sport amateur dans les années 80* (livre blanc de 1981)

- a. Comprend les paiements d'immobilisations pour les Jeux du Commonwealth de 1978.
b. La grande partie du financement provenait des revenus de Loto Canada.
c. Prévisions budgétaires principales.

Nota : En plus des montants ci-dessus, Condition physique et Sport amateur a reçu les sommes suivantes comme sa part des revenus nets de Loto Canada : 1977-1978, 3,226 millions; 1978-1979, 2,401 millions; 1979-1980, 3,6 millions; 1980-1981, 13,2 millions (prévus).

Le livre blanc de 1970

Dans le préambule du livre blanc de 1970, M. Munro déclarait :

NOTRE OBJECTIF EST HUMAIN. Nous considérons les sports et les loisirs comme un moyen, — et virtuellement un moyen crucial, — d'aider les Canadiens à tirer un meilleur parti de la vie⁸.

Il mentionnait quatre raisons particulières pour appuyer et encourager la pratique du sport. La première était que le sport estompait la « déshumanisation économique » de la société et sa tendance à privilégier l'acquisition de biens matériels. « Le sport a un rôle extrêmement important à jouer pour compenser cette orientation économique... car

idéalement, les valeurs qu'il développe ne sont pas d'ordre économique... son objectif principal se situe sur le plan de la santé et de la satisfaction personnelle en tant que telles. »

La deuxième raison mentionnée était que le sport améliorerait la santé physique et mentale et la troisième, qu'il favorisait les relations interpersonnelles, améliorant ainsi la qualité de vie. Le Ministre ajoutait que le sport peut constituer un point de ralliement des familles et des communautés et alléger le problème de la « stagnation sociale. »

L'amélioration de la qualité de vie au travail grâce à la participation à des activités sportives et récréatives dans le milieu de travail était la quatrième raison citée. « Bref, les loisirs apportent à ces travailleurs un supplément d'âme et un sens de la fraternité humaine dans un milieu qui, autrement, demeurerait simplement un autre facteur de dépersonnalisation. »

Le Ministre soulignait les trois éléments qui privent le sport de son potentiel récréatif :

L'obsession de l'« éthique professionnelle », la dévotion totale à une structure compliquée et hautement compétitive et l'étroite identification des sports avec des fins économiques et commerciales.

Le Ministre poursuivait ainsi :

... la compétition est saine et la victoire est agréable, mais la simple participation à des jeux organisés pour se distraire peut l'être tout autant. Si les sports doivent constituer un choix face aux forces sociales destructrices et non être leur reflet pur et simple, ils doivent cesser d'être calqués sur l'excès de technologie qui caractérise le système de la compétition dans tout ce qu'il a d'élaboré et de réglementé, principalement lorsqu'on pense à cette structure compliquée, consacrée exclusivement à une poignée d'athlètes de classe nationale et/ou internationale.

Il ne faudrait pas non plus sanctifier la victoire jusqu'à en faire le seul objectif valable de la participation sportive. [Notre soulignement]

Une nouvelle orientation de l'effort administratif était nécessaire. Le Ministre considérait que la poursuite de l'excellence et de la réussite sur la scène internationale devrait être considérée comme :

...la conséquence et non comme le but de la participation de masse, sa valeur première résidant non pas dans le scintillement de l'or, mais dans la source d'inspiration qu'elle constitue pour une participation populaire encore plus grande au sport des personnes de tous âges et de toutes classes.

C'est la raison fondamentale pour laquelle nous croyons qu'il est temps que la pendule oscille salutairement dans la direction opposée à celle qui a prévalu jusqu'ici sur la scène sportive au Canada. Nous croyons fermement que cela est également à l'avantage de l'excellence. Mais même si le succès de cet objectif n'est pas supérieur au *statu quo*, nous aurons au moins aidé, tous tant que nous sommes, à réaliser quelque chose de bien tangible et de bien significatif, — l'élément le plus important de la force de notre nation, — de plus grandes possibilités pour tous les nôtres de se récréer et d'enrichir leur milieu dans leurs loisirs.
[Notre soulignement]

C'est dans le livre blanc que le gouvernement fédéral s'est engagé pour la première fois à financer directement les « athlètes qui promettent » au moyen de subventions d'un maximum de 2 000 \$ pour couvrir « une partie du coût énorme de la compétition ». Le Ministre a insisté sur le fait que l'attribution des bourses ne serait liée ni aux résultats, ni même de près à la compétition. Les bourses étaient offertes aux étudiants de tout établissement postsecondaire reconnu, pas nécessairement de niveau universitaire, et même à tout athlète de valeur ne fréquentant aucun établissement d'enseignement.

Il n'y a jamais eu de débat à la Chambre des communes au sujet du livre blanc de 1970 et ce document n'a jamais été entériné par la Chambre. Malgré les bons sentiments exprimés dans le livre blanc, il reste que les programmes

précis qui y étaient proposés visaient l'établissement des organismes et des programmes recommandés par le Comité en 1969. Ces organismes et ces programmes étaient conçus pour la compétition sportive de haut niveau. En fait, lorsque M. Munro a présenté son livre blanc en 1970, il était en mesure d'affirmer à la Chambre des communes que l'on avait donné suite à plus de 80 p. 100 des recommandations que le Comité avait faites en 1969. La majorité des fonds serait consacrée dorénavant au sport, par opposition à la santé et aux loisirs.

La compétition sportive par opposition aux loisirs

Le Canada apprit en 1971 que Montréal avait été choisie pour accueillir les Jeux olympiques de 1976 et plus tard au cours de l'année, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social organisa une réunion nationale pour préparer les Jeux. Le Ministre mit en valeur la position officielle du gouvernement, selon laquelle un vaste programme de sport et de conditionnement physique était nécessaire au développement d'athlètes d'élite, mais il semble que la réunion visait surtout à trouver des moyens d'améliorer la performance du Canada à l'occasion d'événements sportifs internationaux, en particulier des Jeux olympiques de 1976. Il en est résulté notamment la mise en oeuvre d'un programme d'entraînement intensif visant à permettre aux athlètes susceptibles de remporter des médailles en 1976 de présenter une demande d'aide financière supplémentaire pour l'entraînement et la compétition. Ce programme fut remplacé par le « Plan des Jeux » au cours de l'exercice de 1973-1974 et dans ce dernier programme, l'aide financière était aussi liée à la performance.

En 1976, Iona Campagnolo devint le premier ministre d'État à la Santé et au Sport amateur. L'essor qu'a pris cette Direction du ministère de la Santé nationale et du

Bien-être social reflétait la place de plus en plus importante accordée à la compétition sportive dans la politique gouvernementale.

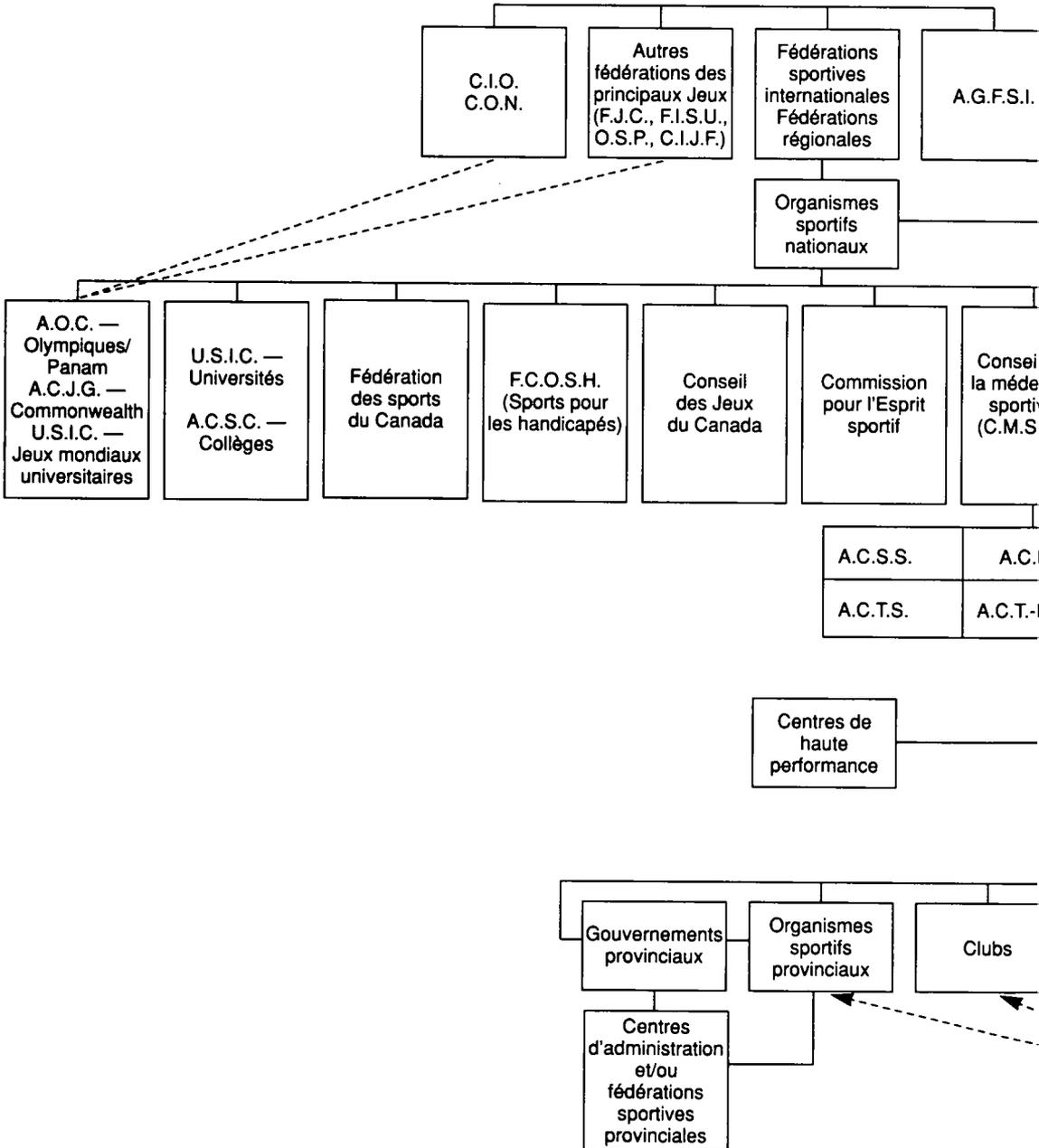
À peu près à la même époque, le gouvernement fédéral abandonnait le domaine des loisirs aux provinces. Loisirs Canada, qui avait été établie au début des années 1970 en tant que division de Santé et Sport amateur, devint, en 1977, Santé et Loisirs Canada. Au cours de la réunion nationale des ministres provinciaux responsables des loisirs tenue en 1978, le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur a reconnu la compétence des provinces en matière de loisirs et proposé que le gouvernement fédéral se retire progressivement de ce domaine tout en continuant de fournir une aide au niveau national. En 1980, le terme « loisirs » est disparu de l'appellation de la division, qui a pris le nom de Condition physique Canada.

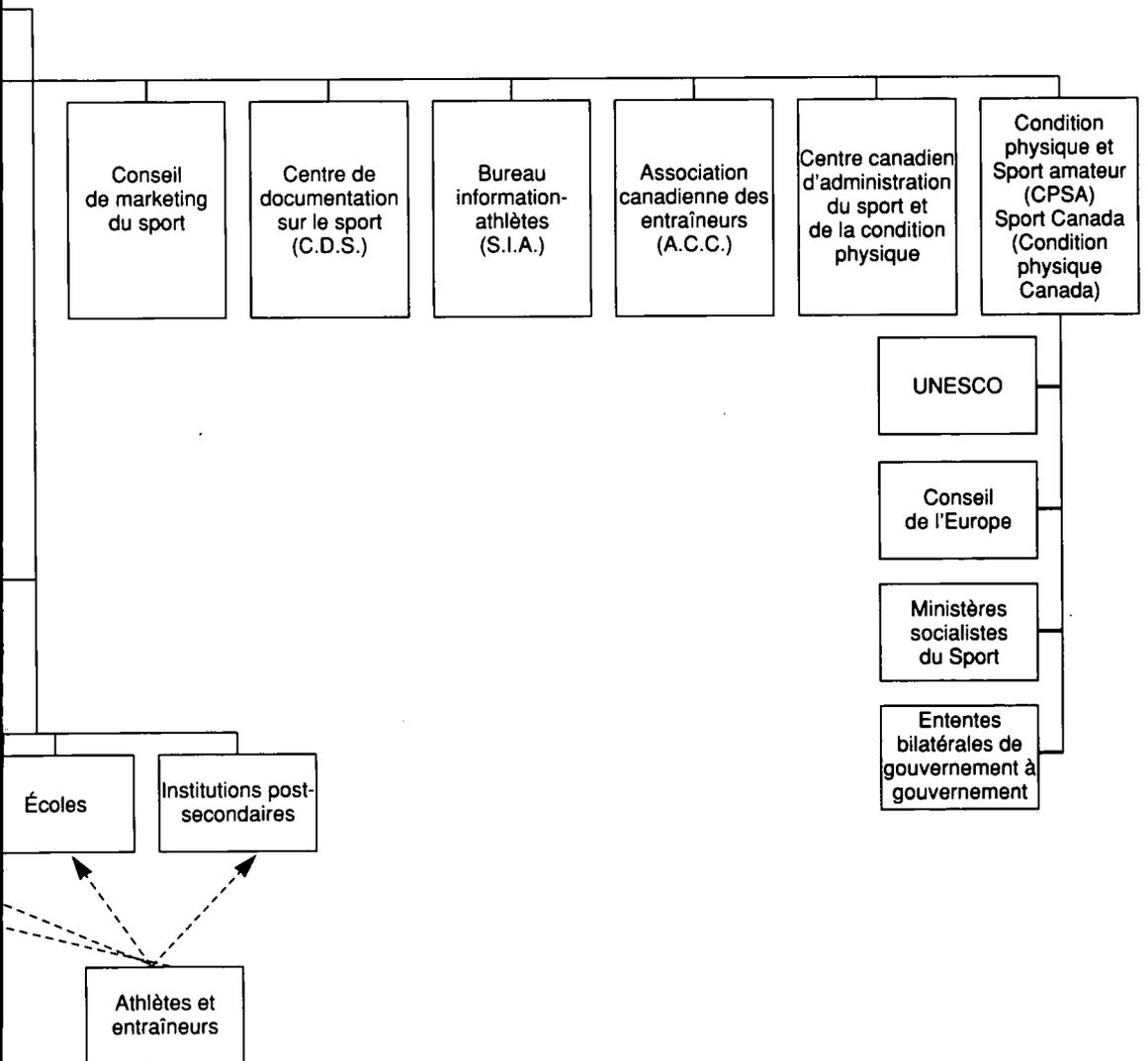
COMMUNAUTÉ SPORTIVE CANADIENNE : STRUCTURE ET FINANCEMENT

Les répercussions du rapport de 1969

Un certain nombre d'organismes et d'associations autonomes ont été établis à la suite des recommandations contenues dans le rapport du Comité d'étude publié en 1969. Ces organisations existent encore aujourd'hui, quoique leur appellation ait été légèrement modifiée. De plus, les organismes de sport amateur canadiens devaient développer un réseau complexe reliant entre elles les organisations locales, nationales et internationales. On trouvera à la figure 1-1 un schéma illustrant les diverses organisations sportives canadiennes et les rapports existant entre elles.

Figure 1-1
La communauté sportive





En 1969, le Comité d'étude sur les sports au Canada recommandait que soit établi un organisme indépendant, Sport Canada, « qui deviendra le siège de l'administration, du soutien et de la croissance du sport au Canada ». Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas allé jusqu'à faire de Sport Canada un organisme indépendant et autonome comme le recommandait le Comité. Il a toutefois créé le Centre national du sport et de la récréation afin de pallier le manque d'organisation et d'administration de la plupart des organismes sportifs nationaux. Ce centre est maintenant connu sous l'appellation de Centre canadien d'administration du sport et de la condition physique. Il regroupe aujourd'hui environ soixante organismes sportifs nationaux, ainsi qu'un certain nombre d'autres groupes de coordination responsables du système. Environ neuf cents employés s'occupent de la gestion du sport. Au cours de l'exercice financier 1987-1988, le Centre a reçu la somme de 6,67 millions de dollars de Sport Canada pour son financement de base et des projets spéciaux. Ce chiffre comprend les fonds accordés au Bureau d'information des athlètes et au Conseil de marketing du sport.

Hockey Canada fut établi en 1969 pour administrer et financer les équipes nationales de hockey. L'organisme a reçu 560 000 \$ de Sport Canada au cours de l'exercice 1987-1988.

L'Association des entraîneurs du Canada, fondée en 1971 à la suite d'une recommandation du Comité, est, selon le sous-ministre adjoint à la Condition physique et au Sport amateur Lyle Makosky, un « forum, c'est-à-dire un regroupement professionnel où les entraîneurs se rencontrent pour discuter des questions qui les concernent tous ». L'Association a été mise sur pied pour aider à former les entraîneurs au moyen de programmes mieux structurés. L'Association administre le Programme national de certification des entraîneurs. En 1987-1988, cet organisme a reçu 2,5 millions de dollars de Sport Canada.

Le Bureau d'information des athlètes, créé en 1975, fournit des renseignements aux médias sur les athlètes de haut calibre. Il a reçu 1,1 million de dollars de Sport Canada en 1987-1988.

Le Centre de documentation pour le sport, fondé en 1973, est devenu une société à but non lucratif indépendante en 1975. Sport Canada a versé 546 315 \$ au Centre en 1987-1988. Selon M. Makosky :

[Traduction]

Le Centre de documentation pour le sport est actuellement la plus importante base de données sur l'évolution technique et la pratique du sport au monde. L'UNESCO considère que c'est la base de données reconnue officiellement sur le sport en langue anglaise; elle contient près de 250 000 extraits de plusieurs milliers de revues publiées dans toutes les langues, qui sont indexées quotidiennement et une fois par mois par le personnel du Centre.

Le Conseil de la médecine sportive du Canada (CMSC), qui a aussi été mis sur pied à la suite d'une recommandation du Comité en 1969, existe depuis 1978 en qualité de groupe de coordination regroupant quatre organismes : l'Association canadienne des sciences du sport, l'Académie canadienne de médecine sportive, l'Association canadienne des thérapeutes sportifs et la Division de physiothérapie sportive de l'Association canadienne de physiothérapie. Les médecins, les physiothérapeutes, les masseurs et autres spécialistes qui accompagnent les équipes nationales proviennent du Conseil. En 1983, un comité a été mis sur pied au sein du Conseil afin de se pencher sur la question du dopage dans le sport amateur. Le Conseil a reçu 1,22 million de dollars de Sport Canada en 1987-1988.

Le Programme de l'équipe nationale découle aussi d'une recommandation du Comité visant à améliorer le sport de haut calibre. C'est dans cette optique que les centres de haute performance ont été établis (nous en reparlerons plus

loin). Enfin, la Commission pour l'Esprit sportif, qui a été mise sur pied en 1986 tout d'abord pour examiner la question de la violence dans le sport, s'intéresse maintenant à d'autres sujets de préoccupation liés à l'éthique sportive.

Les années 80

Lorsque M^{me} Iona Campagnolo devint le premier ministre d'État à la Santé et au Sport amateur en 1976, elle avait pour mandat d'élaborer une politique nationale cohérente concernant le sport. Cette nomination reflétait la place de plus en plus grande qu'occupait le sport dans l'esprit des Canadiens à la suite des Jeux olympiques de 1976 à Montréal et du succès remporté par les Jeux du Canada durant les années 1970. C'était aussi une indication de la participation financière accrue du gouvernement en faveur de la condition physique et du sport amateur et de la prise de conscience des incidences politiques du sport.

En 1979, M^{me} Campagnolo publiait un livre blanc intitulé *Ensemble vers l'excellence : politique nationale sur le sport amateur*, lequel avait été précédé de deux livres verts, l'un sur le sport et l'autre sur la condition physique et les loisirs. Le livre blanc portait presque exclusivement sur le sport et sur l'importance pour nos athlètes d'atteindre les plus hauts sommets de performance dans les compétitions internationales. Mais le gouvernement est tombé peu de temps après la présentation de ce livre blanc et on a peu fait pour donner suite aux propositions qu'il contenait. Deux ans plus tard toutefois, le livre blanc publié par le nouveau ministre responsable, Gerald Regan, devait confirmer l'intention du gouvernement de mettre l'accent sur le sport de haut calibre et sur l'excellence à l'échelle internationale.

Livre blanc de 1981

Le livre blanc de 1981, qui s'intitule *Relevons le défi : Condition physique et sport amateur dans les années 80*, ne laissait aucun doute sur l'intention du gouvernement « de voir à ce que l'élan suscité par les Jeux olympiques de 1976 et les Jeux du Commonwealth de 1978 se poursuive dans les années 80 et atteigne de nouveaux sommets⁹. » Dans ce document, le gouvernement affirmait qu'il offrirait un système de financement global aux associations sportives nationales qui auraient prouvé qu'elles avaient une administration et des finances saines, condition essentielle à la planification à long terme et à une souplesse accrue de leurs programmes. Le gouvernement proposait également de créer des centres d'entraînement nationaux, d'accroître l'aide financière accordée aux athlètes en fonction de leur performance, d'établir une nouvelle politique en ce qui concerne l'accueil des manifestations sportives importantes, et de « consacrer son énergie et ses ressources à la recherche de l'excellence dans le sport amateur ». Il ne s'agissait pas de faire porter les efforts uniquement sur les Olympiques, mais également sur les Jeux du Commonwealth et les Jeux panaméricains. On savait en 1980 que Calgary serait la ville hôte des Jeux olympiques d'hiver de 1988; le livre blanc de M. Regan ne pouvait donc pas mieux tomber.

Était énumérée dans ce document une liste d'« Initiatives en matière de sport amateur pour les années 80 », dont voici les points saillants :

- une réorientation des efforts visant « PARTICIPaction », organisme indépendant sans but lucratif créé en 1971 pour inciter les gens à améliorer leur condition physique;
- le maintien de la priorité accordée à la formation de moniteurs en éducation physique et en activités récréatives;

- la promotion de programmes visant à accroître la participation des femmes à l'administration des associations nationales de sport et de loisirs;
- un programme d'aide au sport et aux loisirs physiques pour les personnes handicapées (l'année 1981 a été désignée l'Année internationale des personnes handicapées);
- la création de projets pilotes concernant la condition physique dans le milieu de travail;
- le financement de travaux de recherche, de la collecte et de la diffusion de données et de renseignements sur la condition physique;
- la collaboration avec les associations sportives nationales en vue de mettre sur pied des programmes destinés à dispenser une formation de base en matière de sport.

M. Regan affirmait dans son livre blanc que la réussite dans le domaine des sports était une source de fierté nationale et il encourageait la recherche de l'excellence dans le sport amateur. « *Cet engagement, précisait-il, amènera le gouvernement à concentrer son aide sur des compétitions internationales telles que les Jeux olympiques, les Jeux du Commonwealth, les Jeux panaméricains et aussi sur des compétitions bilatérales* ». [Notre soulignement]

Toutes ces initiatives nécessitaient un accroissement de la contribution financière du gouvernement fédéral, et le rythme du financement s'est accru rapidement.

Le rôle de Sport Canada

Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de Condition physique et Sport amateur et, plus particulièrement, de Sport Canada, est devenu au fil des ans un partenaire financier important dans le domaine des sports. Les figures 1-2

et 1-3 montrent l'influence et la participation du gouvernement fédéral dans l'élaboration de la politique en matière de sport. Comme l'indique le tableau 1-2, Sport Canada est l'une des cinq directions générales de Condition physique et Sport amateur. La figure 1-3 montre l'organigramme de Sport Canada. Le mandat de Condition physique et Sport amateur est décrit à l'annexe F et on y trouvera également un aperçu des secteurs de responsabilité de Sport Canada.

Figure 1-2
Condition physique et Sport amateur

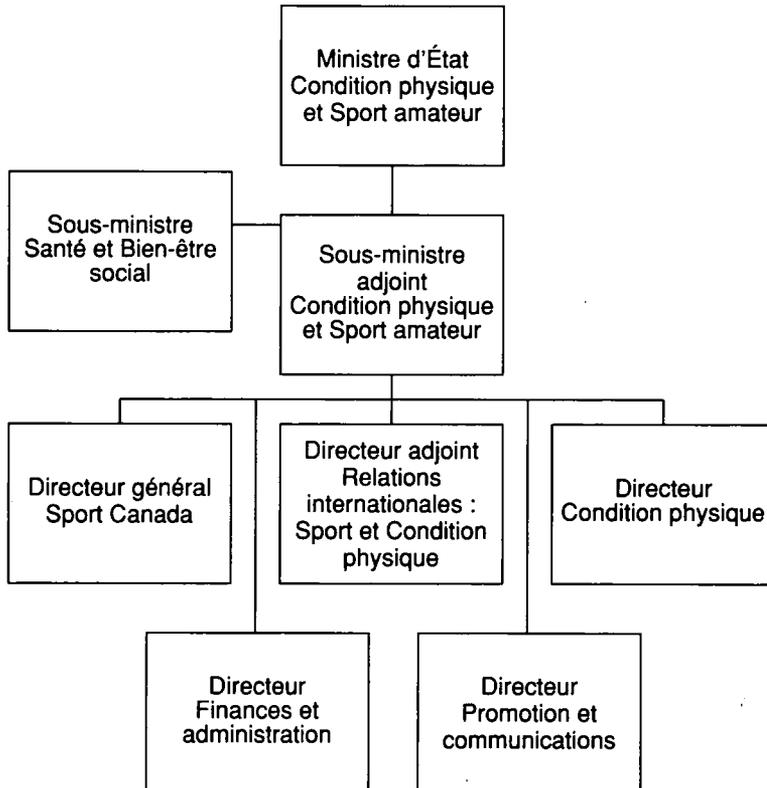
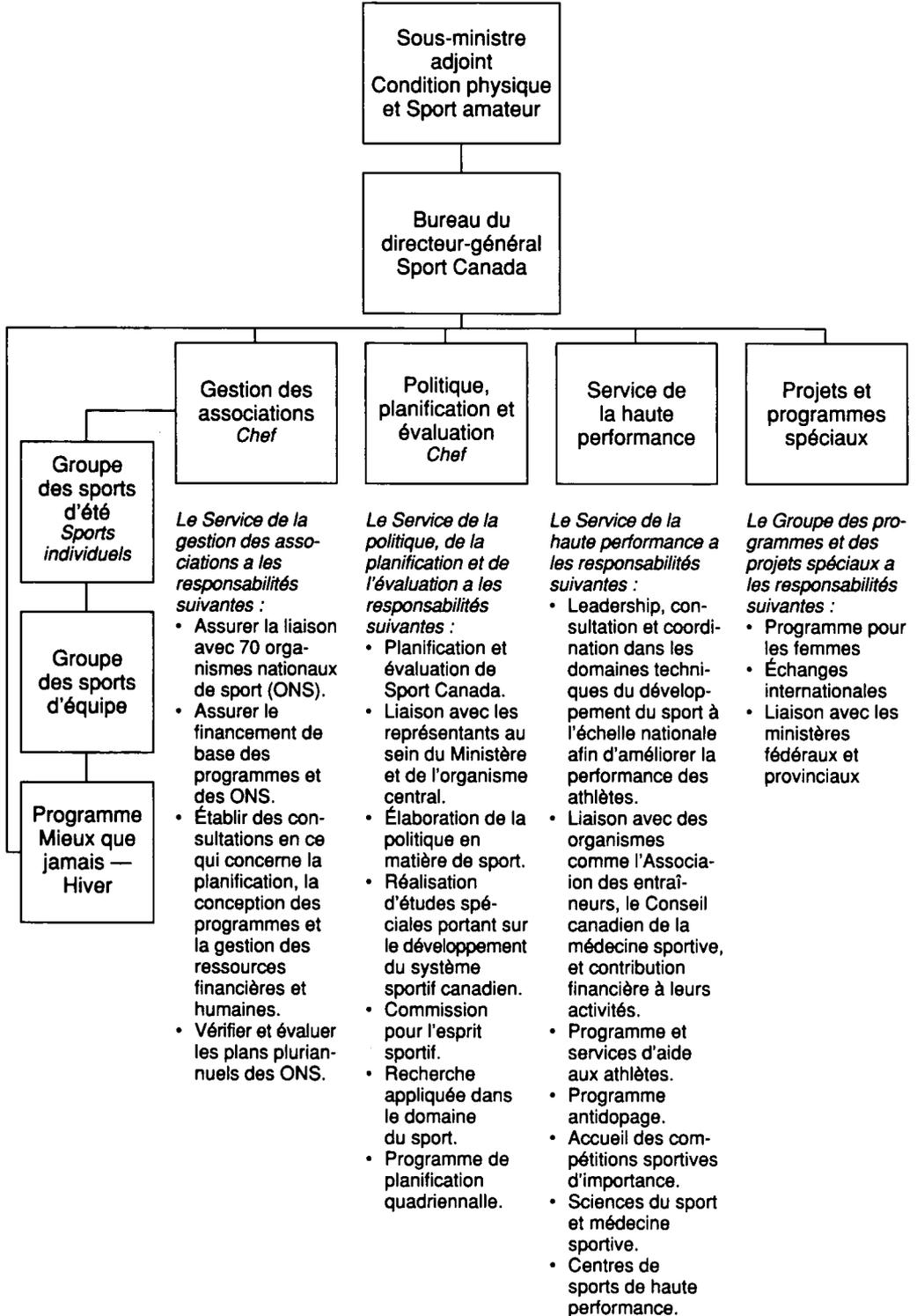


Figure 1-3
Sport Canada



Sport Canada a le mandat suivant :

- agir comme chef de file, assurer l'orientation des politiques et l'aide financière nécessaire au développement du système sportif canadien;
- fournir les ressources nécessaires pour que le Canada atteigne le plus haut niveau possible de performance sur la scène sportive internationale;
- assurer l'aide nécessaire aux programmes visant à accroître la participation des Canadiens à des activités sportives.

Pour bien remplir son mandat, Sport Canada s'est fixé les buts principaux suivants :

- participer au développement d'un système sportif intégré au Canada qui offrirait aux athlètes et aux sportifs de tous les calibres des chances semblables plus nombreuses et de plus grande qualité;
- *coordonner, promouvoir et développer le sport de haute performance au Canada* en collaboration avec les organismes nationaux de sport établis;
- coordonner, promouvoir et développer les programmes nationaux de sport en collaboration avec les organismes nationaux de sport et les gouvernements provinciaux;
- assurer une direction administrative et technique et l'orientation des politiques, et fournir des services de consultation et des ressources financières pour aider les organismes de sport nationaux à bien remplir leur rôle de pivot du développement du sport dont ils sont responsables au Canada;
- *élaborer les politiques du gouvernement fédéral en matière de sport;*
- tenir à jour une base de données sur le sport au Canada et effectuer des recherches, des études spéciales, des enquêtes et des évaluations sur divers aspects du système sportif canadien.
[Notre soulignement]

Le gouvernement fédéral n'a pas de programmes portant sur les sports de masse et les sports de participation mais, selon M. Makosky, il estime avoir la responsabilité de donner une orientation aux provinces et aux communautés. M. Makosky a affirmé au cours des audiences que l'élément le plus important est l'appui financier accordé aux organismes nationaux de sport. Le rôle du gouvernement fédéral, a-t-il ajouté, se limite à assurer une contribution financière et non à réglementer. En particulier, le gouvernement fédéral ne décide pas de l'admissibilité d'un athlète à une compétition nationale ou internationale, et ne sélectionne pas les athlètes qui feront partie des équipes.

En principe, M. Makosky a raison de dire que le rôle du gouvernement fédéral se limite à assurer une contribution financière. Mais dans la pratique, les contributions du gouvernement fédéral soutiennent tout le système sportif; son rôle semble donc être d'une portée beaucoup plus grande. Comme le gouvernement du Canada accorde une aide financière aussi importante aux organisations sportives, il s'intéresse avec raison à la façon dont ces ressources sont dépensées; il a également le pouvoir de mettre fin à cette aide si ces organismes ne poursuivent pas les objectifs qui leur sont fixés. Dans ce sens, on peut dire que le gouvernement exerce un pouvoir de réglementation. En fait, l'un des principaux rôles de Sport Canada est de coordonner, promouvoir et développer le sport de haute performance.

En particulier, le gouvernement joue un rôle prédominant dans l'athlétisme de haute performance. Cette participation importante fait l'objet de certaines critiques, comme en témoigne le mémoire présenté à la Commission par l'Association canadienne des entraîneurs :

[Traduction]

À l'heure actuelle, on pourrait dire que le système sportif canadien a une forte propension pour la bureaucratie et l'administration. Si tel est le cas, cela ne semble nullement aider à accroître la performance des athlètes, quel que soit leur niveau.

Donald Macintosh, qui a beaucoup écrit sur le sport et la politique au Canada, a également critiqué le rôle dominant de Sport Canada dans le sport de haute performance. À son avis, les personnes qui ont le plus contribué à façonner l'organisation du sport de haute performance au Canada au cours des dernières années sont les administrateurs des organismes de sport, qui sont payés indirectement par le gouvernement, ainsi que les fonctionnaires.

CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

Ces dernières années, les contributions au sport accordées par Condition physique et Sport amateur ont dépassé 50 millions de dollars par année. La majeure partie de cette aide a été attribuée aux organismes nationaux de sport et le reste a été réparti entre le Programme d'aide aux athlètes, les Jeux du Canada et d'autres manifestations sportives et au Centre canadien d'administration du sport et de la condition physique. En 1987-1988, Condition physique et Sport amateur a versé des contributions de 51,1 millions de dollars à Sport Canada, de 7,4 millions à Condition physique Canada et de 9,3 millions pour couvrir les frais de fonctionnement. En outre, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire d'autres organismes, accorde une aide importante à l'organisation des principaux jeux.

Les organismes nationaux de sport

Les organismes nationaux de sport (ONS) sont des associations sans but lucratif dont les bureaux se trouvent au Centre d'administration du sport et de la condition physique, subventionné par le gouvernement fédéral, à Ottawa. Pour le gouvernement fédéral, les organismes nationaux de sport sont les organisations clés du sport amateur au Canada. Le gouvernement fédéral n'accorde des fonds qu'aux organismes nationaux qui sont responsables d'un sport qui est reconnu comme tel par le gouvernement fédéral, qui ont des activités dans au moins huit provinces et qui comptent plusieurs milliers de membres. Il existe environ près de soixante-cinq organismes nationaux de sport reconnus qui représentent environ soixante disciplines.

La majeure partie des contributions versées à Condition physique et Sport amateur est attribuée aux organismes nationaux de sport. Il ne s'agit pas là, toutefois, de l'unique source de financement de ces organismes. Ceux-ci ont un budget de près de 87 millions de dollars, dont 56 p. 100 sont versés par le gouvernement. Les 44 p. 100 restants sont recueillis grâce aux campagnes de souscription organisées par les organismes nationaux de sport eux-mêmes. Les sources internes, c'est-à-dire les cotisations des membres, la vente de biens et de services aux membres, etc., comptent pour 55 p. 100 des fonds ainsi recueillis, tandis que 45 p. 100 viennent de sources externes comme du parrainage d'entreprises. Les organismes nationaux de sport ont reçu 42,7 millions de dollars de Sport Canada en 1987-1988. (La ventilation des contributions de l'État par organisme figure à l'annexe D).

Les organismes nationaux de sport élaborent une politique et des programmes qui leur sont propres, tiennent des compétitions nationales et internationales, choisissent les membres des équipes nationales et sont responsables de

l'attestation des entraîneurs et des officiels. L'adhésion des athlètes s'effectue par l'intermédiaire des équipes d'écoles et de clubs qui sont affiliés à l'ONS ou d'un organisme sportif provincial affilié à l'ONS.

Chaque ONS ou, dans des circonstances exceptionnelles, un groupe d'ONS oeuvrant dans des domaines connexes, est reconnu par une fédération internationale. Les fédérations internationales organisent les championnats mondiaux, supervisent les compétitions internationales, délivrent l'attestation des officiels des compétitions internationales et représentent le sport qui les concerne au sein des principales organisations des jeux, comme le Comité international olympique (CIO) et la Fédération des Jeux du Commonwealth (FJC). Pour donner une idée de l'infrastructure, le Comité international olympique et les fédérations internationales s'entendent, par voie de négociation, sur les athlètes qui vont participer aux Jeux olympiques.

L'organisme national responsable d'un sport en particulier peut organiser des compétitions. Si un athlète désire participer aux championnats nationaux sanctionnés par un organisme national de chacun des sports ou à une compétition internationale, il doit faire partie de l'organisme de sport national approprié, puisque les fédérations internationales ne reconnaissent qu'un seul organisme national de chacun des sports dans chaque pays. Par exemple, un athlète qui désire participer à une compétition internationale d'athlétisme doit faire partie de l'Association canadienne d'athlétisme, qui est l'organisme national de sport reconnu par la Fédération internationale d'athlétisme amateur, dont le siège social est à Londres, en Angleterre.

Si l'on jette un coup d'oeil sur la liste des organismes qui ont reçu des contributions du gouvernement fédéral en 1987-1988, (annexe D) on voit que le niveau de financement varie, allant de la somme minimale de 4 000 \$, accordée à la Société canadienne de danse carrée et ronde, à la somme

de 2,19 millions de dollars, la contribution la plus élevée, accordée à l'Association canadienne d'athlétisme. Les organismes responsables du basketball, de l'aviron, de la natation, du hockey et du ski ont reçu plus d'un million de dollars chacun.

L'aide financière est accordée de deux façons : le financement de base, destiné aux activités permanentes d'administration et du programme de l'organisme national de sport, et le financement de programmes particuliers. Environ 28 millions ont été versés à titre de financement de base en 1987-1988. Les demandes de financement de base sont présentées à Sport Canada qui, après un « examen approfondi », fait une recommandation au Ministre. Si elle est approuvée, les fonds commencent à rentrer.

Pour déterminer l'aide financière qui sera accordée à un sport particulier, Sport Canada procède selon un système officiel de classement des sports : le Système de reconnaissance des sports. Selon Abby Hoffman, Directeur général de Sport Canada, ce système « permet d'évaluer et de classer selon des critères communs tous les sports particuliers dont on a à s'occuper. »

Lorsqu'un organisme répond aux conditions de base pour être admissible au financement de l'État, l'aide accordée est fonction de « la portée et de la réussite de l'organisme », lesquels sont déterminés selon deux critères. Le premier est l'importance du sport à l'échelle nationale, c'est-à-dire le nombre d'athlètes inscrits à des compétitions nationales. Le deuxième concerne le classement des athlètes d'élite soit aux Olympiques soit à des championnats mondiaux. En ce qui concerne ce dernier critère, Sport Canada estime que les athlètes d'un sport donné qui se classent parmi les huit premiers sont des athlètes d'envergure internationale.

Le Programme d'aide aux athlètes

Une aide financière directe est accordée aux athlètes de premier plan par l'intermédiaire d'un système de brevets. Depuis le 10 janvier 1989, Sport Canada a subventionné directement 839 athlètes par l'entremise du Programme d'aide aux athlètes (PAA). Ce sont des athlètes brevetés.

M^{me} Hoffman a donné les explications suivantes :

[Traduction]

Le Programme d'aide aux athlètes vise à accorder une aide financière aux meilleurs athlètes amateurs du Canada pour couvrir leur frais de subsistance et d'entraînement et leur permettre de poursuivre avec succès la recherche de l'excellence dans le sport sans pour autant abandonner leurs études ou leur carrière. Le Programme d'aide aux athlètes complète le Programme de financement de base de Sport Canada, lequel accorde une aide financière aux organismes nationaux de sport pour leurs programmes d'entraînement et de compétition à l'intention des équipes nationales et de formation des entraîneurs.

Le programme est d'application universelle, c'est-à-dire qu'il ne prévoit aucun examen des ressources.

Aux fins du Programme d'aide aux athlètes, ceux-ci sont classés dans les catégories A, B, C, C-1, D, R et J. Les catégories supérieures, c'est-à-dire les catégories A, B, C et C-1, regroupent les athlètes qui participent à des compétitions nationales; ceux-ci reçoivent des allocations mensuelles de 650 \$, 550 \$, 450 \$ et 350 \$ respectivement. Les athlètes de la catégorie D, qui ne sont pas encore de calibre national, reçoivent une allocation de 300 \$ par mois. Deux nouvelles catégories de brevets pour les sports d'équipe, les catégories R et J, ont été ajoutées en 1987-1988 pour venir en aide aux athlètes dont la performance est à la limite des exigences d'une équipe nationale et aux athlètes des équipes juniors. Ceux-ci reçoivent une allocation de 250 \$ et 150 \$ par mois respectivement.

Les brevets A et B, qui ne sont décernés qu'en prévision des Jeux olympiques, sont accordés en fonction du classement des athlètes aux Jeux olympiques ou à des championnats mondiaux. Les critères varient en fonction du nombre de jeux auxquels chaque pays peut participer, mais d'une façon générale, un brevet A est accordé aux athlètes qui se classent parmi les huit premiers au monde et dans le premier tiers des participants, tandis qu'un brevet B est accordé aux athlètes qui se classent parmi les seize premiers au monde et dans la moitié supérieure des participants. Les brevets C et D sont décernés aux athlètes prometteurs qui peuvent atteindre un calibre supérieur. Le brevet C-1 est accordé provisoirement la première année qu'un athlète satisfait aux critères du brevet C. La plupart des athlètes détiennent un brevet C.

Les athlètes qui pratiquent des sports non admissibles aux Jeux olympiques peuvent obtenir un brevet C s'ils (1) se classent parmi les six premiers dans des championnats mondiaux ou s'ils obtiennent un résultat équivalent dans des compétitions auxquelles participent vingt pays; (2) s'ils se classent parmi les trois premiers dans des championnats auxquels participent de dix à dix-neuf pays (le minimum étant de dix inscriptions dans le cas de sports d'équipe ou de quinze dans le cas de sports individuels); ou (3) s'ils se classent premiers à des championnats auxquels participent cinq pays et où il y a au moins dix inscriptions à une épreuve donnée.

Les organismes nationaux de sport, en collaboration avec Sport Canada, déterminent les critères sur lesquels se fonde l'attribution des brevets. Ces critères changent périodiquement comme cela est arrivé, par exemple, dans la discipline du lever de poids. En effet, les spécialistes de ce sport ont découvert que les performances internationales étaient faussées parce que les athlètes recouraient à des

drogues. Par conséquent, Sport Canada a abaissé les critères d'attribution des brevets C dans le domaine de l'haltérophilie en 1987. Les organismes nationaux de sport doivent établir des critères, nommer les athlètes et établir par contrat les obligations qu'ils doivent respecter.

Les athlètes sont admissibles non seulement à une allocation d'entraînement et de subsistance mensuelle, mais également à des bourses d'étude, à une aide pour des besoins spéciaux et à une aide élargie à la fin de leur carrière sportive. L'aide élargie vise à aider les athlètes à poursuivre leurs études ou à commencer une formation professionnelle. Le tableau 1-2 indique le nombre de bénéficiaires depuis 1985 et le tableau 1-3, les versements effectués par l'entremise du Programme d'aide aux athlètes.

La répartition des 839 athlètes qui ont reçu une aide financière directe de Sport Canada en janvier 1989 s'établissait comme suit : 62 brevets A, 78 B, 364 C, 151 C-1, 114 D, 25 R, et 45 J. Quelque 3,8 millions de dollars ont été versés aux athlètes qui participent aux Jeux olympiques d'été, 675 000 \$ aux athlètes qui participent aux Jeux olympiques d'hiver, 91 000 \$ aux athlètes qui participent à des jeux autres que les Olympiques et 52 000 \$ aux athlètes handicapés. (Un tableau indiquant la ventilation de l'aide selon le sport figure à l'annexe E.)

Les jeux principaux

Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de diverses sources dont Condition physique et Sport amateur, accorde une aide financière à l'organisation de jeux importants comme les Jeux du Canada, les Jeux des pays francophones, les Jeux du Commonwealth, les Jeux panaméricains et les Jeux olympiques.

Tableau 1-2
Bénéficiaires du Programme d'aide aux athlètes

	Nombre d'athlètes	Brevet						
		A	B	C	C-1	D	J	R
1985-86	745	124	70	551				
1986-87	793	107	80	384	148	74		
1987-88	856	103	92	415	121	70	35	20

Source : Condition physique et sport amateur *Rapport annuel*, 1987-1988, p. 25

Tableau 1-3
Versements effectués par l'entremise du Programme d'aide aux athlètes

Catégories de paiement	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Allocation de subsistance	4 430 403 \$	4 481 876 \$	4 474 655 \$
Frais de scolarité	310 194	338 680	270 155
Besoins spéciaux	19 922	8 165	9 079
Aide élargie	124 200	170 532	61 942
Total	4 884 719 \$	4 936 253 \$	4 815 831 \$

Source : Condition physique et Sport amateur *Rapport annuel*, 1987-1988, p. 25

Jeux du Canada

Les Jeux du Canada, auxquels participent des athlètes qui viennent de partout au Canada, ont lieu tous les deux ans dans une province différente. En 1991, année où les jeux se tiendront à l'Île-du-Prince-Édouard, toutes les provinces auront accueilli ces jeux au moins une fois. Les contributions du gouvernement fédéral à ces jeux figurent au tableau 1-4.

Jeux des pays francophones

Les Jeux des pays francophones ont eu lieu pour la première fois au Maroc en juillet 1989; des représentants de trente-neuf pays, principautés et provinces francophones ont participé aux épreuves sportives et aux manifestations culturelles. Le gouvernement fédéral a accordé une aide financière de 4,2 millions de dollars aux jeux, dont 3 millions

Tableau 1-4
Contributions financières accordées aux Jeux du Canada par
Condition physique et Sport amateur, 1967-1991

	Endroit	Équipement	Fonctionnement	Total
1967	(Hiver) Québec (Qc)	— \$	714 000 \$	714 000 \$
1969	(Été) Halifax (N.-É.)	300 000	838 000	1 138 000
1971	(Hiver) Saskatoon (Sask.)	200 000	900 000	1 100 000
1973	(Été) Burnaby (C.-B.)	640 000	699 986	1 339 986
1975	(Hiver) Lethbridge (Alb.)	580 000	1 300 000	1 880 000
1977	(Été) St John's (T.-N.)	1 000 000	2 533 683	3 533 683
1979	(Hiver) Brandon (Man.)	1 150 000	2 524 000	3 674 000
1981	(Été) Thunder Bay (Ont.)	1 500 000	3 300 000	4 800 000
1983	(Hiver) Saguenay/Lac Saint-Jean (Qc)	2 000 000	3 500 000	5 500 000
1985	(Été) Saint John (N.-B.)	4 500 000	5 000 000	9 500 000
1987	(Hiver) Cap-Breton (N.-É.)	2 500 000	4 800 000	7 300 000
1989	(Été) Saskatoon (Sask.)	2 500 000	5 415 000	7 915 000
1991	(Hiver) Charlottetown (Î.-P.-É.)	4 500 000	5 200 000	9 700 000
Total		21 370 000 \$	36 010 669 \$	57 380 669 \$

Source : Chiffres fournis par Condition physique et Sport amateur.

Nota : Ces chiffres représentent les contributions totales pour la tenue de chacun des jeux; par exemple, les 7,3 millions versés pour les jeux tenus au Cap-Breton en 1987 ont été versés au cours des trois ou quatre années précédant la tenue des jeux.

représentaient la contribution du Canada au comité d'organisation des jeux du Maroc; 390 000 \$ ont été accordés à Condition physique et Sport amateur, 747 000 \$ au ministère des Affaires extérieures; enfin 63 000 \$ ont été attribués au ministère des Communications. Les jeux de 1993 auront lieu dans l'Essonne, en France.

Jeux du Commonwealth

Les Jeux du Commonwealth ont lieu tous les quatre ans, deux ans après les Jeux olympiques. Edmonton en a été la ville hôte en 1978 et le gouvernement fédéral avait versé une contribution financière de 20 millions de dollars à cette occasion. Il s'est engagé à fournir une contribution de 50 millions de dollars pour l'organisation des jeux de 1994 qui auront lieu à Victoria. Ces sommes s'ajoutent aux contributions normales qui sont accordées chaque année à l'Association canadienne des Jeux du Commonwealth,

qui a reçu 39 220 \$ en 1987–1988, 350 000 \$ en 1986–1987 et 264 450 \$ en 1985–1986. Les contributions accordées sont plus élevées au cours de l'année de la tenue des jeux et de la précédente, c'est-à-dire de l'année des préparatifs.

Jeux panaméricains

La Pan American Sports Organization est un sous-comité régulier du Comité international olympique. C'est en 1967 que le Canada a accueilli ces jeux la dernière fois, plus précisément à Winnipeg. Les contributions versées à ces jeux sont comprises dans l'aide annuelle consentie à l'Association olympique canadienne, sauf au cours d'une année où les Jeux panaméricains se déroulent au Canada.

Jeux olympiques

Le Comité international olympique (CIO) est l'organisme qui détient les clés de ce qu'on a décrit comme le club de sport ultime : les Olympiques.

Le vice-président du Comité international olympique, Richard Pound, a décrit la structure du comité pour le bénéfice de la Commission. Le Comité international olympique choisit des membres pour le représenter partout dans le monde. Chaque membre représente le Comité dans un pays particulier; ce n'est pas un représentant d'un pays donné qui vient faire partie du CIO. Le Comité compte 92 membres; ceux qui ont été nommés avant 1966 sont membres à vie, et ceux qui ont été nommés après doivent se retirer du Comité à l'âge de 75 ans. Les membres du CIO travaillent bénévolement (ils ont droit au remboursement de leurs dépenses). Les principaux pays ou les pays qui ont déjà accueilli les Jeux olympiques dans le passé ont droit à un maximum de deux membres au sein du CIO. Le CIO se

réunit une fois par année; il tient une réunion supplémentaire au cours de l'année où se tiennent des jeux d'hiver ou des jeux d'été.

Le conseil exécutif du CIO comprend onze membres et se compose d'un président, de trois vice-présidents élus pour un mandat de quatre ans et de sept autres membres extraordinaires élus pour un mandat de quatre ans. Le Comité emploie près de quatre-vingts personnes dont la plupart travaillent au siège social à Lausanne, en Suisse.

L'Association olympique canadienne (AOC) constitue l'un des 167 comités olympiques nationaux. Ces comités se réunissent chaque année sous l'égide de l'Association des comités olympiques nationaux (ACON), laquelle a une réunion avec le conseil exécutif du CIO tous les deux ans. L'Association olympique canadienne s'occupe principalement du contingent canadien aux Jeux olympiques et aux Jeux panaméricains. Pour être choisi par l'Association olympique canadienne pour faire partie d'une équipe olympique canadienne, l'athlète doit être inscrit sur la liste de candidats présentée par l'organisme national de sport auquel il appartient. Le Comité international olympique n'a aucun lien officiel avec les fédérations de sport internationales qui, comme les comités olympiques nationaux, sont des organismes de sport autonomes.

Les Jeux olympiques comportent deux volets, les jeux d'été et les jeux d'hiver, qui ont lieu chacun tous les quatre ans. Les pays présentent une demande pour accueillir les jeux. (Le gouvernement du Canada a engagé des dépenses de 2,4 millions de dollars pour appuyer la demande de Toronto en vue d'accueillir les jeux d'été de 1996.) En 1988, le Canada a accueilli les Jeux olympiques d'hiver à Calgary.

Jeux olympiques d'hiver de 1988 Le gouvernement fédéral a assuré une contribution financière de 224 848 727 \$ aux Jeux olympiques de Calgary (une ventilation de cette somme figure au tableau 1-5).

Tableau 1-5
**Contributions du gouvernement fédéral aux Jeux olympiques de Calgary
 (Hiver 1988)**

Installations	
Parc olympique canadien	70 165 912 \$
Anneau de patinage de vitesse olympique	39 963 827
Saddledome	29 681 400
Aréna Fr. David Bauer	2 184 088
Total, installations	141 995 227 \$
Assistance opérationnelle	49 463 500
Fonds de dotation olympique	33 390 000
Grand Total	224 848 727 \$

Source : Condition physique et Sport amateur, Sommaire du financement, Bureau des Jeux olympiques d'hiver de 1988.

Il avait déjà fait une première contribution de 200 millions de dollars en 1982-1983. Ces dépenses ont été imputées au budget du ministère de la Santé nationale et du Bien-être et s'ajoutent à celles qui figurent dans le budget annuel de Condition physique et Sport amateur. (En 1987-1988, Sport Canada a octroyé une aide de 1,07 million de dollars à l'Association olympique canadienne.)

Les contributions de 225 millions de dollars provenaient de recettes non fiscales. Lorsque le gouvernement fédéral a cédé le secteur des loteries aux provinces, en 1985, il a conclu avec elles un accord les engageant à lui verser une somme de 100 millions de dollars provenant des recettes de loteries. C'est la principale source des fonds que le gouvernement fédéral octroie aux Olympiques. Des recettes supplémentaires ont été obtenues de la vente des pièces olympiques et du seigneurage de la nouvelle pièce de un dollar mise en circulation en 1987.

Le fonds de dotation olympique, auquel le gouvernement fédéral a versé 33,4 millions de dollars, est un fonds en fiducie établi en prévision de l'entretien des installations olympiques. L'Association de développement olympique de Calgary (ADOC) est l'administrateur du fonds de dotation. En raison de la nature des installations de Calgary, on savait

qu'elles ne pourraient pas s'autofinancer. Par exemple, les recettes provenant de l'exploitation d'une installation spécialisée comme la piste de luge et de bobsleigh ne suffisent pas pour couvrir son entretien; en recourant au fonds de dotation, on peut la mettre à la disposition du public. En revanche, le Saddledome ne nécessite aucune aide du fonds. Son exploitation permet non seulement de l'autofinancer, mais également de mettre des fonds à la disposition du sport amateur. (Les principaux bénéficiaires des recettes du Saddledome ont été Hockey Canada et l'Association canadienne de hockey amateur, le Département des loisirs et des parcs de la ville de Calgary et l'ADOC. Au 31 mars 1988, ces organismes avaient reçu chacun 680 000 \$ provenant des recettes d'exploitation du Saddledome.)

Il existe entre les exploitants des installations olympiques et le gouvernement fédéral une entente selon laquelle celles-ci doivent être mises à la disposition du public, des athlètes d'élite et des étudiants inscrits aux programmes d'entraînement universitaires.

Les contributions versées par le gouvernement fédéral n'ont pas été l'unique source de financement des installations aménagées en prévision des Olympiques. La ville de Calgary a consacré plus de 30 millions de dollars à la construction du Saddledome et la province a fait une contribution de plus de 100 millions de dollars pour les installations. En outre, le Comité d'organisation des Jeux olympiques a recueilli plus de 500 millions de dollars grâce aux droits de reproduction à la télévision, au parrainage, à la vente de billets et à la commercialisation, dont 36 millions ont été versés dans un fonds de dotation (établi aux mêmes fins que le fonds de dotation du gouvernement fédéral), 36 millions ont été accordés à l'Association olympique canadienne à la fin des jeux et le reste a été consacré à la tenue des jeux.

Jeux olympiques d'été de 1976 Selon Condition physique et Sport amateur, le gouvernement fédéral a fait une contribution financière de 142 millions de dollars pour la tenue des Jeux olympiques de 1976 à Montréal. En outre, le programme de timbres et de pièces olympiques créé par le gouvernement fédéral a rapporté 115 millions, tandis que la loterie olympique a rapporté 235 millions. Le gouvernement du Québec a contribué 25 millions de dollars, le gouvernement de l'Ontario, 1 million et la ville de Montréal, 8 millions. Le coût total des jeux s'est établi à 1 596 milliards de dollars. Le déficit a atteint près d'un milliard de dollars. (La Ville de Montréal a assumé 200 millions de ce déficit et les 790 millions restants ont été financés au moyen de prêts du gouvernement du Québec.)

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES PROVINCES AU SPORT

Les gouvernements fédéral et provinciaux participent au financement du sport. Les administrations provinciales et municipales fournissent des contributions substantielles pour les installations utilisées par les athlètes dans tout le pays, y compris ceux et celles qui ont quitté l'arène provinciale pour concourir à l'échelle nationale et internationale. En outre, les gouvernements provinciaux contribuent directement aux organismes sportifs de leur province respective.

Lors des audiences, l'honorable Robert Secord, sous-ministre adjoint du Tourisme et des Loisirs de l'Ontario, a expliqué le rôle joué par le gouvernement de sa province et a mentionné que l'apport des autres gouvernements provinciaux était plus ou moins comparable. Il a indiqué que l'Ontario finance soixante-treize organismes sportifs, lesquels sont tous des organismes de sport individuel à l'exception du bureau de soutien de groupe qui répond aux besoins

de plusieurs sports de moindre importance. Les organismes provinciaux et nationaux de sport sont souvent associés et seulement douze des organismes provinciaux ne sont pas rattachés à Sport Canada. Le gouvernement d'Ontario verse environ 14 millions de dollars aux soixante-treize organismes regroupant près de 1,3 million de membres et 2,5 millions de « membres non inscrits », soit un total de 3,8 millions de résidents ontariens. Dans l'ensemble, les organismes obtiennent la moitié de leur financement du gouvernement et l'autre moitié de source privée, des entreprises, des frais d'adhésion, et ainsi de suite.

M. Secord a précisé qu'il y avait deux raisons d'appuyer financièrement les organismes provinciaux de sport, d'abord pour aider les personnes qui s'adonnent à un sport pour leur plaisir et leur satisfaction et ensuite, plus particulièrement pour permettre aux athlètes de haut calibre de s'améliorer. Le gouvernement de la province accorde la priorité au premier de ces deux groupes. Il aide les athlètes qui n'ont pas encore atteint le calibre des brevets nationaux, mais dont le talent est prometteur. Dès que l'athlète reçoit son brevet de Sport Canada, la province suspend toute forme d'aide.

Le programme provincial d'aide aux athlètes a vu le jour en 1977. L'Ontario a établi deux niveaux de brevet, soit l'or et l'argent. En 1988-1989, 503 athlètes (soit 299 brevets d'or et 204 brevets d'argent) ont reçu une allocation annuelle moyenne de 1 500 \$ dans le cas de brevets d'or et de 667 \$ dans le cas de brevets d'argent. (La contribution totale s'est élevée à 580 000 \$.)

La contribution la plus élevée versée à un seul organisme, soit 950 000 \$, a été attribuée pour le ski (descente, nordique, biathlon, combiné nordique et saut à skis). Dans l'ordre décroissant, les plus fortes subventions ont été accordées pour la natation (680 000 \$), la gymnastique (450 000 \$), le patinage artistique et l'athlétisme (environ 380 000 \$ chacun.)

La contribution annuelle de la province aux frais de déplacement liés à la participation des athlètes aux compétitions provinciales, nationales et internationales est de 2,7 millions de dollars.

La province aide également les organismes qui accueillent les championnats provinciaux, nationaux et internationaux en leur accordant respectivement une subvention maximale de 5 000 \$, 10 000 \$ et 25 000 \$. Au cours de l'exercice 1987-1988, elle a versé une aide financière de 480 000 \$ aux organismes accueillant ces trois catégories de compétitions.

Mis sur pied en Ontario, le Programme national de certification des entraîneurs, qui a été étendu à tout le pays, fait l'objet d'une aide de 300 000 \$ par année.

La province accorde une aide financière à quatre centres de promotion des sports, semblables aux centres fédéraux de haute performance (présentés ci-après). Ce sont le Centre de hockey féminin sur gazon de l'Université de Toronto, le Centre de voile à Orillia, le Centre de soccer à Oakville et le Centre de waterpolo de l'Université de Toronto. En outre, la province contribue au financement de quatorze centres dont elle partage les coûts avec Sport Canada.

Le gouvernement de l'Ontario contribue aussi aux frais de fonctionnement du Centre des sports de l'Ontario qui regroupe quarante et un des soixante-treize organismes provinciaux. Il a fourni près de la moitié de son budget de 1987-1988 qui s'élevait à 5,9 millions de dollars.

LES ATHLÈTES DE HAUT CALIBRE ET L'ÉVOLUTION DU CONCEPT DE L'AMATEURISME

Aide financière

M^{me} Abby Hoffman a défini trois domaines dans lesquels les athlètes avaient besoin d'une aide financière, soit les infrastructures sportives comme les terrains de sport, les

gymnases et les piscines; les programmes d'entraînement et de compétition; et les ressources humaines comprenant non seulement les athlètes, mais, entre autres, les entraîneurs, les officiels, les présidents, les organisateurs et les administrateurs.

Les installations sportives sont généralement fournies par des organismes autres que ceux du gouvernement fédéral, notamment les municipalités et les universités. Cependant, l'un des paradoxes du système canadien relevé par M^{me} Hoffman est :

[Traduction]

que les paliers inférieurs de gouvernement, ceux qui dans les faits n'ont aucune responsabilité directe à l'égard des athlètes d'élite, sont devenus, d'une façon ou d'une autre, responsables de la construction des installations... nous devons compter principalement sur les municipalités et le système d'éducation. En fait, si les installations n'étaient pas construites par ces deux paliers, nous devrions ... trouver d'autres moyens.

Cependant, comme nous l'avons noté précédemment, une partie du financement des installations nécessaires pour la tenue d'événements spéciaux est fournie dans le cadre des contributions du gouvernement fédéral aux principaux jeux. Ainsi, le gouvernement consacre tous les deux ans des sommes importantes pour améliorer les installations existantes et en construire de nouvelles dans les villes accueillant les Jeux du Canada.

Dans sa politique de 1983 sur l'accueil, Sport Canada établissait que les fonds fédéraux seraient mieux employés au développement du sport de haute performance qu'à construire des installations pour de grands événements; en 1985, l'honorable Otto Jelinek, ministre responsable de la Condition physique et du Sport amateur, annonçait un moratoire sur les subventions de fonctionnement destinées aux grands événements sportifs. Néanmoins, à la lecture du

rapport annuel de Condition physique et Sport amateur pour 1987-1988, on constate que 1 070 747 dollars ont été attribués pour les coûts en capital et les frais de fonctionnement des Jeux olympiques de Calgary et 4 070 305 dollars pour ceux d'autres principaux jeux. Outre Condition physique et Sport amateur, plusieurs organismes fédéraux ont contribué largement à l'organisation d'événements sportifs d'importance. Par exemple, en plus de la contribution apportée par Condition physique et Sport amateur, près de 225 millions de dollars ont été prélevés sur le budget du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour les Jeux olympiques de Calgary en 1988.

Les programmes d'entraînement et de compétition, deuxième domaine mentionné par M^{me} Hoffman, sont subventionnés par Sport Canada et l'équipe nationale reçoit à ce titre « de loin la plus grande part des fonds alloués aux organismes nationaux de sport. »

L'athlète de haut calibre est, de toute évidence, le bénéficiaire de ces fonds ainsi que de l'aide financière plus directe accordée en vertu du Programme d'aide aux athlètes discuté précédemment. De plus, il peut bénéficier des services fournis par les organismes logés au Centre canadien d'administration du sport et de la condition physique, parmi lesquels figurent l'Association canadienne des entraîneurs, le Conseil canadien de la médecine sportive, le Centre de documentation pour le sport, le Service information-athlètes et le Conseil du marketing du sport. En 1987-1988, l'Union sportive interuniversitaire canadienne (USIC) a reçu une aide financière de 1,29 million de dollars de Sport Canada.

Le Programme « Mieux que jamais » du gouvernement fédéral est également axé sur le soutien des athlètes de haut calibre. Créé en 1983, ce programme avait initialement un budget de 25 millions de dollars pour préparer l'équipe du Canada aux Jeux olympiques d'hiver de Calgary en 1988. En 1985, il fut étendu aux Jeux olympiques d'été et reçut

un apport de 37,2 millions de dollars. En 1988, le gouvernement fédéral a renouvelé ses engagements à l'égard de ce programme.

Centres d'entraînement de haute performance

Au cours de sa présentation, M^{me} Hoffman a souligné que le Canada est l'un des rares pays à posséder un réseau de centres consacrés à l'entraînement de haute performance conçus spécialement pour les athlètes d'élite.

Pour sa part, M. Makosky a décrit ces centres comme « des entités ou des services financés et mis sur pied par le gouvernement fédéral ». Il est d'avis que l'expression « centre de haute performance » ne désigne pas un édifice existant, mais plutôt un concept. « Il ne s'agit pas des briques et du mortier dont sont construits ces centres ... mais plutôt de concepts et de lieux d'entraînement où tout est axé sur le développement de l'équipe nationale ».

Dans le rapport annuel de Condition physique et Sport amateur pour 1987-1988, le but du Programme de centres de sports de haute performance est « d'aider les organismes nationaux de sport à établir des installations d'entraînement de qualité où les athlètes, les entraîneurs et les services spéciaux peuvent être regroupés, et ce, d'une manière qui soit rentable. »

En 1982, le gouvernement fédéral a constitué un Groupe de travail sur le sport de haute performance dont le mandat était d'examiner les besoins techniques des organismes s'occupant de sport à l'échelle nationale. En 1983, le groupe a produit deux documents sur les centres de sports de haute performance, l'un portant sur la politique de Sport Canada et l'autre sur les critères généraux. Dès juin 1984, l'établissement de plusieurs de ces centres était déjà en bonne voie de réalisation; même si un ou deux ont connu des débuts

incertains, il n'en reste pas moins que, selon M. Makosky, quatre-vingt-un centres répartis dans tout le Canada ont été fondés, dont sept en 1987-1988.

De ces quatre-vingt-un centres, près de la moitié sont installés dans des universités. D'autres utilisent des installations municipales. Le centre de Calgary pourra bénéficier des installations construites pour les Jeux olympiques d'hiver de 1988.

Profil de l'athlète de haut calibre

M^{me} Hoffman a souligné que l'âge moyen des athlètes de haut calibre est de vingt-deux ans et que ceux-ci ou celles-ci se retirent de la compétition en moyenne à vingt-six ans. De 50 à 60 pour 100 des athlètes font partie de l'équipe nationale pendant trois ans, alors qu'ils ont consacré de nombreuses années à l'entraînement intensif pour atteindre ce niveau. La grande majorité des athlètes brevetés sont étudiants ou athlètes à plein temps et seulement 11 pour 100 d'entre eux occupent des emplois à plein temps. Selon M^{me} Hoffman, « il est évident que leur participation à un sport de haute performance est un sérieux obstacle les empêchant de travailler à plein temps ».

Environ 32 pour 100 des athlètes brevetés ont terminé ou entrepris des études universitaires de premier cycle. Aux dires de M^{me} Hoffman, ce taux est deux fois supérieur à celui de la population canadienne. Elle y voit trois raisons possibles : premièrement, les athlètes sont généralement plus intelligents que la moyenne de la population; deuxièmement, en raison de leur participation à un sport de haute performance, les athlètes brevetés ont du temps à consacrer à leurs études, mais non à un emploi; et troisièmement, ces athlètes proviennent d'une classe sociale où, compte tenu de facteurs socio-économiques, ils poursuivraient en temps normal des études universitaires. À l'appui de ce dernier

argument, MM. Macintosh, Bedecki et Franks ont constaté dans leur ouvrage intitulé *Sport and Politics in Canada*¹⁰.

« que les athlètes de haut calibre proviennent en grande partie des classes moyenne et supérieure; les athlètes en puissance issus des milieux ouvriers sont en grande partie des ressources perdues pour le pays ».

Environ 65 pour 100 des athlètes brevetés ne touchent aucun revenu d'emploi. Une grande partie de ceux-ci reçoivent une aide financière de leur famille ou comptent sur celle-ci. La moitié d'entre eux habitent chez leurs parents pendant la période où ils pratiquent un sport d'élite. L'autre moitié loge dans les endroits où sont situés les centres de haute performance.

D'après une étude effectuée en 1985 sur les athlètes brevetés, la majorité de ceux-ci sont en général satisfaits de leur situation financière, les plus âgés se disant cependant moins satisfaits. (Les athlètes plus jeunes connaissent probablement un meilleur sort que leurs collègues qui étudient parce qu'ils reçoivent une allocation de Sport Canada. Par contre, les athlètes plus âgés se comparent aux personnes de leur génération qui ont terminé leurs études et travaillent.)

Certains auteurs croient que le système canadien d'aide financière et de soutien aux athlètes d'élite ne leur donne pas les meilleures chances possibles de rivaliser avec les athlètes des autres pays dans le cadre des compétitions internationales, tout particulièrement ceux provenant du bloc de l'Est :

[Traduction]

Il est manifeste que les athlètes canadiens et canadiennes sont trop jeunes pour rivaliser avec des athlètes plus aguerris et plus âgés comme ceux qui participent régulièrement aux épreuves et font partie des équipes de l'Union soviétique et des pays du bloc de l'Est. Il faudra prendre plus de mesures pour encourager les meilleurs parmi les jeunes athlètes canadiens à pratiquer leur sport jusqu'à ce qu'ils atteignent un âge plus mûr¹¹ ».

À la lumière de ces observations et compte tenu de l'apport financier important du gouvernement à la compétition sportive de haut calibre, il y a lieu d'examiner le nouveau concept de l'athlète amateur.

Nouveau concept de l'amateurisme

À la reprise des Jeux olympiques en 1894, un athlète qui acceptait une gratification matérielle pour participer à une activité sportive perdait son droit au statut d'amateur et était banni pour toujours des compétitions olympiques. Les fondateurs des jeux olympiques modernes voulaient ainsi protéger le sport des éventuelles influences corruptrices du mercantilisme et préserver les idéaux élevés du mouvement olympique, soit l'amour du sport pour lui-même, l'amitié parmi les nations et la poursuite de l'excellence. Ces règles furent rigoureusement appliquées et même si de nombreux athlètes se sont vu retirer leurs médailles et ont été exclus pour toujours des compétitions olympiques, il est évident que de nombreuses transgressions n'ont jamais été découvertes. Cette situation engendra des sarcasmes et des accusations d'hypocrisie semblables à celles qu'on recueille aujourd'hui sur la question des pratiques et substances en vue d'améliorer la performance.

En 1974, le Comité international olympique a délaissé un critère considéré au cours des soixante-quinze dernières années comme l'un des fondements de son organisation. La distinction entre l'athlète « amateur » et « non amateur » n'était plus évidente; de ce fait, le CIO décida qu'à l'avenir les athlètes seraient « admissibles » ou « non admissibles » à la compétition. L'admissibilité serait déterminée selon les critères de la fédération internationale à laquelle l'athlète appartient.

Aujourd'hui, la plupart des fédérations permettent à leurs athlètes d'accepter l'aide financière d'organismes de parrainage ou de mécènes. Certaines fédérations exigent que l'argent soit placé en fiducie jusqu'à ce que l'athlète se retire de la compétition. Les règles varient d'une fédération à l'autre tout comme les conditions d'utilisation par les athlètes de l'argent ainsi placé pendant leur carrière. Dans certains pays, les athlètes admissibles sont des employés à plein temps payés soit par l'État ou un organisme sportif.

D'après M^{me} Hoffman, « les gens des milieux sportifs n'utilisent plus le concept d'athlète amateur. Ils ont plutôt tendance à parler d'athlètes admissibles ou non admissibles, de sorte que l'amateurisme est à toutes fins utiles chose du passé. » Cependant la loi qui habilite Sport Canada à accorder une aide financière aux athlètes ne mentionne que le sport amateur, qui y est défini comme « toute activité athlétique lorsqu'elle s'exerce uniquement pour l'agrément, la récréation ou la santé et non comme un moyen de subsistance. »

J'ai relevé en différents endroits de mon rapport le lien étroit qui existe entre ce nouveau concept de l'amateurisme et les nombreux problèmes qui affligent aujourd'hui le sport d'élite. Je traiterai de ce sujet dans mes conclusions et recommandations.

OBJECTIFS À LONG TERME DU GOUVERNEMENT

Rapport du Groupe de travail (août 1988)

L'effort en vue de constituer une élite d'athlètes canadiens de calibre international et un système permettant d'assurer la relève se poursuit dans les années 90. En février 1987, l'honorable Otto Jelinek, ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur, a créé un groupe de travail

ayant pour mandat de rédiger un rapport pour fixer l'orientation du sport au Canada dans les années 1990. Sous la co-présidence de M^{me} Abby Hoffman, directrice générale de Sport Canada, et de Lyle Makosky, sous-ministre adjoint, Condition physique et Sport amateur, le groupe devait définir « des objectifs, des directives et des priorités d'ordre général dans le secteur national et celui de la haute performance »¹².

Dans son rapport intitulé : *Vers l'an 2000 : Pour un meilleur système sportif canadien*, le groupe de travail a déterminé huit objectifs à long terme :

1. [*Le système sportif au Canada*] Établir au Canada, pour la progression et la participation des athlètes, un système sportif cohérent fondé sur des modèles et des systèmes propres à chaque sport et où les rôles, les responsabilités et les relations sont clairement compris et acceptés.
2. [*Le sport de haute performance*] Mettre au point un système sportif canadien permettant aux athlètes qui ont du talent et se consacrant entièrement à leur sport d'atteindre le plus haut niveau dans les compétitions internationales.
3. [*Le sport au pays*] Encourager la mise en place d'un système sportif communautaire, intégré dans la structure nationale, offrant un plus large éventail de possibilités dans le domaine de la compétition et de la qualité à tous les niveaux de participation et utilisant, comme mécanisme principal de transmission, le club de sport.
4. [*Le leadership sportif international*] Permettre au Canada de maintenir un haut niveau de succès et de présence dans les cercles sportifs internationaux (gouvernementaux et non gouvernementaux) et veiller à ce que le Canada assure un certain leadership au sein de la communauté sportive internationale à l'égal de ses réussites dans les compétitions sportives.
5. [*Le statut de l'athlète de haute performance au Canada*] S'assurer que les athlètes appelés à jouer un rôle central dans la réalisation des objectifs de haute performance au Canada recevront

une aide financière estimée à la fois sur la base des besoins et des récompenses, et faire en sorte que ce soutien leur soit accordé au moyen de subventions gouvernementales, d'aide sous la forme de parrainage du secteur privé, de prix en argent et(ou) d'un revenu d'emploi comme athlète.

6. [*Le sport, élément important de la culture canadienne*] Faire en sorte que le sport soit expliqué, reconnu et valorisé comme faisant partie intégrante de la culture canadienne et comme étant une forme de culture.
7. [*Le financement du sport*] Assurer le niveau de financement requis par le système sportif et par les programmes sportifs particuliers en vue d'atteindre les objectifs nationaux pour le sport.
8. [*Leadership et relations*] Faire en sorte que la direction du sport à l'échelle nationale soit ferme, coordonnée et partagée à l'intérieur des secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux du système sportif national.

L'importance accordée au sport de haute performance est un thème fréquent. Dans le cadre de son deuxième objectif, le groupe de travail a recommandé que le concept de centre de haute performance soit élargi et structuré :

Ajouter au concept de centre de haute performance celui des centres nationaux de haute performance dans plusieurs sports, ceux-ci étant situés dans les principales villes et employant des administrateurs professionnels, des entraîneurs, des scientifiques et des médecins spécialisés dans le sport, servant les athlètes, les entraîneurs et les clubs de haute performance dans leurs régions respectives et influençant le développement du sport dans les communautés de leurs régions respectives.

En définissant leur cinquième objectif, il est manifeste que les auteurs liaient directement le succès dans le domaine sportif au niveau de financement disponible :

Le financement du sport de haute performance est une question fondamentale qui se pose pour la prochaine période quadriennale et qui est étroitement liée à l'établissement des objectifs de haute performance. Le niveau atteint des résultats de haute performance est directement proportionnel au niveau du soutien financier à l'intérieur du système — plus les ambitions en matière de performance sont élevées, plus le montant de l'apport financier nécessaire est important.

L'objectif à long terme dans le domaine du sport de haute performance était le suivant :

Mettre au point un système sportif au Canada permettant aux athlètes qui ont du talent et se consacrant entièrement à leur sport d'atteindre le plus haut niveau dans les compétitions internationales.

La façon d'atteindre ces grands objectifs est très précise dans deux domaines, soit celui du succès dans les sports de haute performance sur l'arène internationale et le montant d'aide financière nécessaire. Ainsi, peut-on lire dans le rapport :

Lorsque les niveaux de performance suivants sont atteints, cela indique qu'on se rapproche de l'objectif formulé ci-dessus :

- a) *Faire en sorte que le Canada se place parmi les trois meilleurs pays sportifs du monde occidental (avec l'Allemagne de l'Ouest et les États-Unis) et qu'il se range parmi les 6 à 8 premiers pays dans le monde (en supposant que l'URSS, la RDA, la Chine, la Roumanie et la Pologne dominent dans les pays de l'Est) aux Jeux olympiques d'été de Barcelone de 1992.*
- b) *Se classer parmi les 6 premiers pays aux Jeux olympiques d'hiver d'Albertville en 1992.*
- c) *Rempporter des médailles dans 18 des 28 sports aux Jeux olympiques d'été et dans 6 des 10 sports aux Jeux olympiques d'hiver en 1992.*
- d) *Se classer premier des pays participant aux Jeux du Commonwealth en 1990.*

- e) Maintenir la place mondiale qu'occupe actuellement le Canada dans les sports non olympiques et les sports pour personnes handicapées.
- f) Établir des objectifs de performance pour les principaux événements non olympiques, en procédant sport par sport. [Notre soulignement]

Dans le domaine du financement, le groupe de travail a fixé un objectif :

Assurer une base financière de 120 millions de dollars par année d'ici 1996 à l'intention des organismes sportifs, pour qu'ils puissent organiser des activités qui contribueront à atteindre les objectifs nationaux pour le sport.

Même s'il reconnaît que de nombreux groupes se partagent, et doivent continuer de se partager, la responsabilité du financement des activités sportives, le Groupe de travail a établi dans ses principes financiers que :

le gouvernement fédéral assume une importante responsabilité quant au financement du système sportif canadien, étant donné son rôle important relatif à la politique sociale dans le domaine du développement national du sport.

Le système de reconnaissance des sports mis en place par Sport Canada est l'élément essentiel servant à déterminer le niveau de financement accordé à chaque sport; le Groupe de travail recommande de le conserver sans aucune modification. Comme il est précisé dans le rapport, les buts du Système de reconnaissance des sports sont les suivants :

1. Aux fins de la distribution des fonds, il classe les sports selon un ordre prioritaire fondé sur la performance obtenue lors des grandes compétitions internationales et sur le nombre des participants.

2. Les critères de classement font ressortir l'importance de la haute performance et du nombre de participants au sport et servent à publier les priorités du gouvernement fédéral à ce sujet.
3. *Les critères servent aussi à attirer l'attention sur la priorité que le gouvernement attribue aux sports olympiques et, à l'avenir, aux Jeux olympiques en tant que principal moyen de faire avancer le sport de haute performance. [Notre soulignement]*
4. Le Système de reconnaissance des sports définit la liste des sports que finance le gouvernement et limite cette liste à partir d'un ensemble de critères publics.
5. Dans l'ensemble, le Système de reconnaissance des sports constitue un moyen d'exposer la base des décisions du gouvernement en matière de financement relativement aux organismes nationaux de sport.

Le Groupe de travail appuie la politique de financement du gouvernement à l'égard de la mise en place, à l'échelle nationale, d'un système sportif intégré fondé sur la communauté et d'une importante participation à tous les niveaux du sport.

Dans ses commentaires sur le rapport, M. Charest, ministre responsable de la Condition physique et du Sport amateur, a formulé la mise en garde suivante au sujet du financement du sport par le gouvernement fédéral :

Pour sa part, le gouvernement fédéral s'engage à demeurer un partenaire de choix dans le financement du sport. ... Nous appuyons à la fois le but et les avantages sociaux plus vastes du sport et les objectifs précis du système sportif.

M. Charest a également précisé que le financement du sport n'était pas une responsabilité qui incombait uniquement au gouvernement :

Dans nos plans futurs concernant le sport, il ne faudrait cependant pas supposer que le gouvernement fédéral maintiendra seul sa part actuelle proportionnellement très élevée du financement.

Les contributions financières du gouvernement devraient être davantage équilibrées par des sources non gouvernementales — le secteur privé et les organismes nationaux de sport. Il faudra donc explorer davantage le besoin et l'aptitude des organismes nationaux de sport à recruter un plus grand nombre de membres et à leur offrir de nouveaux services qui rapporteront des cotisations permettant de financer leurs propres programmes sportifs.

En dernier lieu, le Ministre a défini le rôle du sport dans la culture au Canada et la responsabilité du gouvernement à l'égard du soutien accordé au sport amateur. Il a fait état du rôle que devait jouer le gouvernement quant à l'orientation qui devait être donnée au sport pour l'intégrer dans la structure sociale lorsqu'il a dit :

Nous tiendrons également à aborder quelques-uns des dilemmes et objectifs sociaux délicats pour lesquels le gouvernement partage une certaine responsabilité, notamment l'accès aux services bilingues, l'égalité des sexes, l'intégrité et l'éthique du sport et d'autres défis sociaux. [Notre soulignement]

Cependant, dans son rapport de 1988, le Groupe de travail met l'accent sur l'aide financière accordée par le gouvernement en vue de gagner des médailles surtout dans les compétitions importantes et internationales; il suggère d'utiliser ce principe comme un des principaux critères de base pour déterminer le niveau d'aide financière accordée à l'avenir par le gouvernement.

LE SPORT COMME INSTRUMENT DE POLITIQUES

Politiques sociales

Dans la foulée du rapport du groupe de travail de 1988, le Ministère reconnaît le rôle que le sport joue et continue de jouer sur le plan des politiques gouvernementales. Il serait utile d'étudier l'évolution de ce rôle.

Santé et condition physique

Le gouvernement fédéral a décidé de s'occuper de la condition physique et du sport, car on s'est rendu compte qu'en général les Canadiens n'étaient pas en bonne condition physique. Comme il a déjà été mentionné dans ce chapitre, c'est pour cette raison que beaucoup d'hommes n'ont pu faire leur service militaire actif pendant la Seconde guerre mondiale.

Dans le livre blanc de 1970, *Une politique du sport au Canada*, le ministre de Santé et Bien-être Canada louait les bienfaits du sport. Il assurait à la Chambre des communes que le fait de pratiquer un sport améliore la santé physique et mentale. Le sport encourage les activités de groupe et rapproche les familles, les quartiers, les communautés. Il peut aider à faire diminuer la délinquance juvénile. Il améliore le mode de vie industriel par des programmes récréatifs industriels. Bref, le sport améliore la qualité de vie de la société canadienne et mène à une existence plus heureuse.

L'augmentation des coûts des soins médicaux dans les années 1960 et 1970 a amené le gouvernement canadien à déterminer à quel point le style de vie des Canadiens contribuait à leur mauvaise condition physique. En 1974, le ministre de Santé et Bien-être, l'honorable Marc Lalonde, adoptait une approche proactive de la situation. Au sujet de son livre blanc, *Nouvelle perspective de la santé des Canadiens*, Macintosh, Bedeck et Franks déclarent :

[Traduction]

Lalonde soutenait que les Canadiens avaient le choix, en ce qui concerne leur santé. « Style de vie » est devenu le mot d'ordre des années 70; on considérait l'exercice comme une des mesures positives que pouvaient prendre les Canadiens pour améliorer leur santé. Cette offensive coïncidait avec le succès grandissant

de PARTICIPaction, organisme indépendant établi par le gouvernement fédéral au début des années 70 dans le but de promouvoir l'activité physique auprès du grand public¹³.

En effet, l'une des réussites de la participation du gouvernement fédéral aux programmes sur la condition physique est la réputation internationale acquise par le programme PARTICIPaction, établi en 1971 dans le but d'encourager les Canadiens, par l'entremise des mass media, de la publicité et des techniques de commercialisation dans les entreprises à être plus actifs physiquement. (PARTICIPaction relève de Condition physique Canada, par opposition à Sport Canada.) De l'opinion générale, les Canadiens sont certainement plus actifs aujourd'hui qu'ils ne l'étaient dans les années 1960 et 1970. La participation adulte aux sports est passée de 54 p. 100 en 1976 à 77 p. 100 en 1981, et on attribue à cette tendance la diminution des maladies cardio-vasculaires en Amérique du Nord.

Égalité des sexes

L'une des mesures les « plus importantes » recommandées par le Groupe de travail sur la politique nationale du sport en 1988 est la suivante :

« Augmenter le nombre des femmes participant au sport de compétition organisé, en élaborant des stratégies et des plans d'exécution appliqués à un sport en particulier dans le cadre du processus de planification quadriennale du sport au pays¹⁴ ».

Ce projet n'était pas nouveau. Depuis 1970, le gouvernement fédéral se sert de son engagement dans le domaine du sport pour tenter de régler les questions d'inégalité des sexes et de sous-représentation des femmes dans le sport. L'enquête sur les loisirs de 1972 et celle sur la condition physique et le sport de 1976, effectuées à l'échelle nationale, ont révélé

une sous-représentation importante des femmes dans le sport et la récréation physique. En 1974, Année internationale de la femme, le gouvernement fédéral a fourni les fonds et le soutien organisationnel nécessaires à la Conférence nationale sur les femmes et le sport, qui faisait des recommandations afin de corriger la situation. Le Programme pour les femmes de Condition physique et Sport amateur a été élaboré en 1980. On a nommé un consultant de Sport Canada pour superviser le programme, pour lequel l'administration fédérale a versé 250 000 \$.

La nomination de M^{me} Abby Hoffman comme directrice de Sport Canada, en 1981, a ravivé l'intérêt porté aux sports pour les femmes. M^{me} Hoffman a été une championne, elle a participé à quatre reprises aux Jeux olympiques et elle a atteint les finales au 800 mètres à Mexico (1968) et à Munich (1972). Elle a été la championne canadienne du 800 mètres de 1962 à 1975 et elle a gagné des médailles aux Jeux du Commonwealth et aux Jeux panaméricains. M^{me} Hoffman n'était pas seulement une athlète championne, mais aussi « une championne de l'égalité des chances pour les femmes dans le sport¹⁵ ». Pendant qu'elle occupait le poste de directrice, les premiers centres d'entraînement nationaux pour athlètes de haut calibre ont été créés, en 1981.

En décembre 1981, le Canada ratifiait la résolution 34/180 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes », adoptée par l'ONU le 18 décembre 1979. En vertu des alinéas 10(g) et 13(c), les parties à la Convention acceptent d'assurer aux femmes « les mêmes chances de participer activement aux sports et à l'éducation physique » qu'aux hommes, et le même « droit de participer aux activités récréatives, aux sports et à tous les aspects de la vie culturelle. »

En 1986, Sport Canada publiait un document intitulé « Les femmes dans les sports : Une politique de Sport Canada », qui confirme l'engagement de cet organisme envers l'égalité des chances pour les femmes à tous les niveaux du système sportif. Ce document, plus que des vœux pieux pour la participation accrue des femmes dans les sports, offrait une approche axée sur l'action, que devaient suivre le Programme pour les femmes et Sport Canada.

Malgré les efforts déployés par l'administration fédérale pour éliminer le déséquilibre entre la participation des hommes et celle des femmes dans les sports au Canada, il reste beaucoup à faire. Dans *Can I Play?*, rapport du Ontario Task Force on Equal Opportunity in Athletics, (groupe de travail de l'Ontario sur l'égalité des chances dans le domaine de l'athlétisme), publié en septembre 1983, il est conclu que, même si la participation des femmes aux compétitions sportives organisées par les associations et les écoles avait récemment beaucoup augmenté, les hommes continuaient de former la majorité. Les femmes constituaient 30 p. 100 des athlètes inscrits auprès des organismes régissant les sports en Ontario. L'attribution d'installations, le temps de pratique et les services, au niveau universitaire, n'étaient pas proportionnés. Le rapport mentionnait d'autres difficultés du système empêchant une plus grande participation des femmes et des jeunes filles aux activités d'athlétisme.

Le gouvernement fédéral a contribué à la Conférence sur l'athlétisme et les femmes à l'Université Simon Fraser, en 1980, à la suite de laquelle l'Association canadienne pour l'avancement de la femme et le sport a été créée. Cette organisation nationale sans but lucratif, financée en partie par Condition physique et Sport amateur, a été fondée pour « promouvoir, établir et préconiser une perspective féministe des femmes et du sport ». De plus, un programme de stage pour les athlètes féminines à la retraite, dans le domaine de l'administration du sport, a été mis sur pied au Centre

national du sport et de la récréation, à Ottawa. En 1983–1984, on assurait la formation en cours d'emploi dans le cadre de ce programme, qui a permis d'augmenter le nombre de femmes occupant des postes professionnels au niveau d'entrée au Centre, de mettre en oeuvre un programme destiné aux femmes entraîneurs à plein temps, de créer le Programme de contributions aux associations nationales, afin de fournir des fonds aux associations sportives nationales dans le but d'augmenter la participation des femmes, et de produire des publications et des films visant à promouvoir le sport, la condition physique et les femmes.

Il est peu probable que ces projets auraient pu être réalisés sans la participation du gouvernement fédéral. Toutefois, et peut-être à cause de la lenteur de l'implantation de l'égalité des sexes, du changement dans la société en général, il y a encore un certain déséquilibre. L'équipe olympique canadienne de 1984 comptait 22 p. 100 de femmes, celle de 1988, 32 p. 100. Aujourd'hui, au Canada, seulement le tiers des athlètes de niveau universitaire et 40 p. 100 des athlètes de niveau secondaire sont des femmes.

Sport pour les handicapés

Pour marquer l'Année internationale des personnes handicapées en 1981, Condition physique et Sport amateur a mis sur pied un comité spécial afin d'étudier le sport, la condition physique et les activités récréatives chez les handicapés. En 1981–1982, on créait la Fédération canadienne des organisations sportives pour handicapés à titre d'organisme-cadre englobant tous les organismes nationaux régissant les sports, en ce qui concerne les athlètes handicapés.

Condition Physique Canada et Sport Canada versent tous deux des fonds, chaque année, au programme pour les handicapés, dont « le but est d'augmenter la participation des Canadiens handicapés aux activités relatives à la

condition physique et à l'excellence dans les sports. » (En 1987-1988, près d'un million de dollars a été versé pour appuyer le programme.) En 1982, le gouvernement fédéral a donné 1,8 million de dollars aux Jeux panaméricains en fauteuil roulant de Halifax.

On a adapté les critères du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada de façon à inclure les athlètes handicapés. Treize d'entre eux ont obtenu un brevet en 1982-1983.

En 1988, le Comité consultatif des personnes handicapées de Condition physique Canada, présidé par Rick Hansen et le Dr Ted Wall, publiait « Projet de plan d'action : L'activité physique chez les Canadiens ayant un handicap », plan d'action national visant à favoriser l'activité physique des Canadiens handicapés. En 1987-1988, Condition physique et Sport amateur et la Fédération canadienne des organisations sportives pour handicapés négociaient un protocole d'entente décrivant le soutien fédéral aux Jeux paraolympiques d'hiver et d'été.

Les athlètes canadiens en fauteuil roulant ont gagné trente-deux médailles d'or en natation, au tir, en athlétisme et au basket-ball chez les hommes aux championnats mondiaux Stoke Mandeville de 1987 et les skieurs ont obtenu cinq médailles d'or dans les épreuves alpines et nordiques des Jeux para-olympiques d'hiver de 1988, à Innsbruck. Les athlètes canadiens ont participé à des épreuves de prestige aux championnats mondiaux de sports nautiques et d'athlétisme à Madrid et à Rome, et aux Jeux paraolympiques d'hiver de Calgary.

En 1988, le Groupe de travail sur la politique nationale du sport recommandait, entre autres, d'« élaborer des stratégies et des plans d'exécution nationaux appliqués à chaque sport pour accroître en particulier les possibilités, pour les personnes handicapées, de participer à des activités sportives¹⁶ ».

Groupes socio-économiques d'origine plus modeste

Le livre blanc de 1970, de John Munro, *Une politique du sport au Canada*, traduit la préoccupation réelle du gouvernement fédéral concernant la participation aux sports de tous les niveaux et de tous les secteurs socio-économiques de la société. Pourtant, dans leur ouvrage sur l'engagement du gouvernement fédéral dans le domaine du sport, publié en 1987, Macintosh, Bedeck et Franks critiquent le rôle joué par le gouvernement pour donner aux personnes d'origine socio-économique plus modeste accès à la compétition sportive à divers niveaux.

[Traduction]

Parmi les athlètes amateurs de haut calibre au Canada, les personnes faisant partie des cols bleus et de la classe ouvrière sont sous-représentées ... L'étude du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada effectuée par Macintosh et Albinson en 1985 révèle que les athlètes brevetés reçoivent un appui financier additionnel de leur famille ou d'autres sources. Ils ont également à leur actif des connaissances et des réalisations leur permettant d'aller à l'université. Cela prouve, une fois de plus, que les personnes venant de milieux familiaux défavorisés ont beaucoup moins de chances de devenir des athlètes de haut calibre que celles venant des classes moyenne et supérieure.

Comme pour l'inégalité des sexes, ce déséquilibre socio-économique existe également au sein des cadres des associations sportives ... On peut se demander jusqu'à quel point les cadres du domaine du sport (où prédominent les personnes ayant des antécédents professionnels et des antécédents en gestion) sont intéressés à éliminer les inégalités socio-économiques des taux de participation. En contraste avec la discrimination sexuelle, le gouvernement fédéral a démontré peu d'intérêt à faciliter l'accès des personnes d'origine socio-économique plus modeste à la compétition sportive¹⁷.

Même si le Groupe de travail sur la politique nationale du sport ne traite pas expressément de cette question dans

son rapport de 1988, il s'inquiète de savoir si la compétition sportive et le sport au pays sont accessibles à tous les Canadiens.

Tous les Canadiens devraient avoir la possibilité de participer au sport de compétition, au niveau qui correspond le mieux à leurs aptitudes et à leurs motivations. Les personnes qui ont du talent devraient pouvoir évoluer dans un système leur permettant de progresser et, par la suite, d'exceller au niveau de compétition le plus élevé.

Deux des sous-objectifs du groupe de travail expriment cette préoccupation :

- Mettre au point un programme promotionnel visant à rendre le sport populaire et à augmenter le nombre des Canadiens participant au sport de compétition organisé.
- Mettre sur pied des programmes nationaux qui offriront, aux couches connues de la population où la participation était jusque-là peu élevée, de plus en plus de possibilités et d'encouragements pour la pratique d'un sport¹⁸.

Malgré tout, comme l'a mentionné M^{me} Hoffman et comme on l'a d'ailleurs noté précédemment dans le présent chapitre, les athlètes brevetés viennent en général d'un groupe socio-économique dont les membres vont à l'université, et d'un milieu capable de fournir le système de soutien nécessaire pour que l'athlète puisse se consacrer exclusivement à la compétition sportive.

Politique nationale

Unité nationale

Le rapport du Comité d'étude sur les sports, publié en 1969, est l'un des documents marquants de l'histoire de la participation du gouvernement canadien dans le domaine

du sport. La plupart des rédacteurs voient le sport comme une force qui rapproche les gens, surmontant les barrières culturelles et géographiques et celles de la langue. Dans ce rapport de 1969, on peut lire que « le sport est l'un des rares domaines de la vie canadienne dans lesquels de véritables héros populaires ont été et sont constamment créés. »

Et :

Il nous est impossible d'évaluer avec exactitude dans quelle mesure les sports ont pu contribuer à l'épanouissement de la nation, mais leur apport a dû être considérable. Nous en faisons état, car le rôle joué par le sport revêt une importance permanente. Si nous jugeons qu'il est important de maintenir un esprit de corps intrinsèquement canadien face aux attractions pittoresques et pénétrantes de notre puissant voisin, le sport est un des meilleurs moyens d'y parvenir¹⁹.

Bilinguisme

Le bilinguisme dans le sport est une des questions qui a retenu l'attention de l'administration fédérale. L'honorable Jacques Olivier, à titre de ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur, déclarait en 1984 que les organismes canadiens régissant les sports et Sport Canada avaient pris du retard sur les autres organisations nationales pour l'établissement de services bilingues, surtout lorsqu'il s'agit de fournir des entraîneurs parlant français et des services de traduction aux réunions et aux conférences. À son instigation, les représentants de Sport Canada devaient étudier tous les contrats pour s'assurer que le principe du bilinguisme était respecté. De plus, le financement de plus de cent fédérations sportives a été différé en attendant l'étude des services bilingues assurés. Le ministre Olivier a sévèrement critiqué l'Association olympique canadienne et les organisateurs des Jeux de Calgary parce qu'ils n'ont pas assuré de services bilingues adéquats.

Le Programme des langues officielles de Condition physique et Sport amateur a été mis sur pied en novembre 1983 afin de fournir des conseils et de l'aide à la planification à environ cent associations nationales de sport et de condition physique financées par le fédéral, dans le secteur privé, et aux événements nationaux et internationaux dont elles sont l'hôte. On finance ces associations afin de leur permettre d'instaurer leurs plans de bilinguisme (en 1987-1988, soixante-neuf associations ont présenté des plans relatifs aux langues officielles). Ces sommes servent à assurer la traduction de guides et de documents techniques, l'interprétation simultanée aux conférences et aux réunions annuelles, la formation linguistique des entraîneurs, des administrateurs et du personnel de soutien, et les projets spéciaux visant l'établissement de services bilingues. Voici le résultat de ces projets, énoncé dans le rapport du Groupe de travail sur la politique nationale du sport de 1988 :

« Le bilinguisme est une réalité souhaitée dans presque tous les sports, mais sa réalisation dépend directement des ressources financières qui peuvent être consacrées à la traduction et à la formation linguistique. La politique mise en oeuvre au cours de la période quadriennale (1984-1988) a généralement eu pour résultat la mise en place, dans le sport, d'un bilinguisme sans équivoque dont l'application a toutefois été jugée maladroite par certains.²⁰ ».

En somme, le gouvernement fédéral, parce qu'il doit guider, motiver, conseiller, et financer le sport, est peut-être la seule entité possédant un pouvoir de persuasion moralement et économiquement suffisant pour être capable d'assurer l'égalité des chances à tous les Canadiens, quels que soient leur sexe, leurs handicaps physiques, leurs origines socio-économiques ou culturelles ou leur langue, afin de leur donner accès aux sports, aux établissements sportifs et aux programmes qu'il appuie.

Politique internationale

En 1969, le rapport du Comité d'étude sur les sports expliquait les avantages qu'un pays peut tirer de sa participation aux compétitions sportives internationales.

Pour bien des États, le succès athlétique international est incontestablement lié à la politique; du moins pour certains, il constitue la preuve de la supériorité de leur régime politique et social. C'est là un aspect déplorable, mais réel, de la rivalité sportive sur le plan international. Il est évident qu'il vaut mieux sublimer les rivalités nationales dans les compétitions athlétiques que de les assouvir par des moyens plus violents; il n'est presque pas moins évident que la compétition internationale a suscité énormément de bonne volonté et de compréhension parmi les nations; mais il est tout à fait naturel que les nations voient dans les exploits de leurs athlètes une signification qui transcende le sport en soi ...

L'idée qu'on se fait d'un pays à l'étranger est fortement inspirée par la tenue de ce pays sur la scène mondiale des sports athlétiques ... La lutte que se livrent les pays dans le domaine des sports est aujourd'hui étroitement liée au prestige national à l'étranger et à la fierté nationale chez soi²¹.

Dix-neuf ans plus tard, l'honorable Jean Charest évoquait ces sentiments dans l'aperçu qu'il donnait dans *Vers l'an 2000*, le rapport du Groupe de travail sur la politique nationale du sport de 1988, déclarant que « les équipes et les athlètes canadiens jouent le rôle d'ambassadeurs dans le monde »²².

Les Jeux olympiques constituent le plus haut lieu, sur le plan international, où le Canada puisse afficher ses valeurs culturelles, ses prouesses athlétiques et, de plus en plus, sa position sur la façon d'agir des autres pays. Par exemple, le Canada est forcé, pour s'acquitter de ses obligations internationales en vertu des résolutions adoptées par les Nations Unies, de prendre certaines mesures pour mettre fin aux

échanges, dans le domaine du sport, avec les pays où se pratique l'apartheid. En 1972, le gouvernement a refusé d'accorder des fonds aux organismes sportifs canadiens pour les compétitions se déroulant au Canada auxquelles des représentants d'Afrique du Sud étaient invités, ou pour permettre aux athlètes canadiens de participer à des compétitions en Afrique du Sud. Les athlètes ou les représentants sud-africains ne peuvent participer à des compétitions tenues au Canada qu'à titre individuel. En février 1982, on a instauré des mesures additionnelles afin de restreindre les compétitions entre athlètes canadiens et sud-africains dans des pays tiers.

Voici un deuxième exemple. En 1976, le gouvernement fédéral a refusé la participation d'athlètes de Taïwan aux Jeux olympiques comme représentants de la République de Chine. Le Canada reconnaissait déjà la République populaire de Chine comme gouvernement de la Chine continentale et ne pouvait reconnaître Taïwan comme son représentant, même si Taïwan avait déjà obtenu du Comité international olympique l'autorisation de participer. En 1979, au moment de la réintégration de la Chine continentale au mouvement olympique, le CIO demandait à Taïwan de changer son nom, son drapeau et son hymne national s'il voulait dorénavant participer aux Jeux olympiques.

Il y a enfin l'exemple des Jeux olympiques de Moscou en 1980, auxquels les athlètes canadiens n'ont pas participé. Le président américain Carter avait demandé le boycottage international des Jeux de Moscou, afin de protester contre l'invasion soviétique en Afghanistan. Même si l'Association olympique canadienne avait voté majoritairement en faveur de la participation du Canada à ces jeux, elle dut céder aux pressions de l'administration fédérale, et le Canada boycotta les jeux. En fait, le gouvernement fédéral n'a pas été seul à exercer des pressions sur l'Association olympique canadienne pour le boycottage des jeux. Les

sociétés commanditaires, par l'entremise du Trust olympique du Canada, menacèrent également de retirer leur appui financier à l'équipe canadienne. De plus, le gouvernement canadien annula un programme d'échange de sports amateurs avec l'URSS.

RÉSUMÉ

Depuis 1969, le gouvernement du Canada se préoccupe de plus en plus de l'évolution et du financement du sport. Cette tendance découle, entre autres, des rapports des nombreux comités d'étude qui ont successivement recommandé l'intervention accrue du gouvernement.

Avec l'augmentation de la participation et du financement du sport, la nature et le but de l'intervention ont changé. Bien que les rapports des comités d'étude et les réactions du gouvernement fassent écho aux objectifs généraux décrits précédemment et reconnaissent les bienfaits d'une participation sportive largement répandue, l'appui gouvernemental aux sports, surtout depuis le milieu des années 1970, est de plus en plus axé sur un objectif restreint, celui de gagner des médailles aux compétitions internationales. En dépit des protestations affirmant le contraire, le premier objectif est devenu la médaille d'or. Ce fait est mis en évidence par le dernier rapport de comité d'étude, *Vers l'an 2000*, dans lequel l'objectif à long terme proposé pour le financement par le gouvernement et sa réussite sont clairement liés à l'obtention de médailles.

Cette nouvelle attitude d'accorder plus d'importance aux compétitions sportives de haut niveau qu'au soutien général du sport accessible à l'ensemble des Canadiens moyens nous amène à réévaluer le rôle et le mandat des organismes sportifs canadiens.

À la lumière des témoignages et des révélations reçus par la Commission, je crois que le gouvernement du Canada doit maintenant se demander si les prémisses sur lesquelles il fondait sa participation et son financement sont toujours valables et, le cas échéant, si les objectifs légitimes de cet engagement sont respectés et atteints.

PARTIE II

Vue d'ensemble du dopage



Le dopage — définitions et politiques

Le dopage — c'est-à-dire le recours à des substances et à des pratiques proscrites en vue d'améliorer la performance — n'est que la manifestation moderne d'un vieux problème qui remonte peut-être même à l'antiquité. Ces dernières années, il semble que l'utilisation de telles techniques et pratiques soit devenue plus répandue. Aussi est-il indiqué, à ce stade-ci, d'examiner à fond le problème, afin d'en mieux saisir l'étendue, et de mieux comprendre la nature des substances et des pratiques en cause, ainsi que leurs effets sur les athlètes et sur le sport en général.

La littérature sur le dopage dans le sport abonde en références au passé. Ainsi, dans *Drugs and Athletic Performance*, Melvin Williams écrit :

[Traduction]

Les Grecs de l'antiquité mangeaient des graines de sésame, les Berserks, guerriers légendaires de la mythologie norvégienne, ingéraient de la bufoténine, tandis que les Indiens des Andes et

les aborigènes d'Australie mâchaient respectivement des feuilles de coca et des feuilles de pituri pour obtenir un effet de stimulation et pour combattre la fatigue. Caton, dans son compte rendu classique de la guerre civile, indiquait que l'armée du Potomac était demeurée énergique à cause de l'énorme quantité de café consommée par les soldats. Depuis le tout début du XX^e siècle, boxeurs, marathoniens, cyclistes européens, joueurs de baseball et de soccer, athlètes participant aux Jeux olympiques et autres utilisent de nombreux agents pharmaceutiques comme aide ergogénique. On peut citer ici, à titre d'exemple, une substance appelée Nike, composée de vitamine C, de glucose, de tartrate acide de potassium, de kola et de phosphorilamine, que Tatarelli a expérimentée dans une étude sur l'augmentation du potentiel des athlètes par des moyens pharmaco-biologiques. Toutefois, ce n'est que ces dernières années qu'on a vraiment commencé à s'intéresser au recours aux drogues dans le monde du sport, sans doute à cause de l'importance du problème de la drogue en général au niveau national et international¹.

De la même façon, Michael J. Asken, dans *Dying to Win*, écrit, à propos de l'histoire du recours aux drogues :

[Traduction]

Galien, médecin de la Grèce antique, rapporte qu'au troisième siècle avant Jésus-Christ, les athlètes prenaient des stimulants. Il est établi, effectivement, que les athlètes grecs participant aux Jeux olympiques prenaient des herbes et des champignons pour améliorer leur performance. Chez les Aztèques, les athlètes prenaient un stimulant, extrait de cactus, ressemblant à la strychnine.

Vers le milieu et la fin du XIX^e siècle, les boxeurs prenaient un mélange de brandy et de cocaïne, ainsi que des comprimés de strychnine... D'autres préparations à base de feuilles de coca étaient utilisées à la fin du XIX^e siècle. Ainsi, les cyclistes français consommaient un mélange de vin et d'extrait de feuille de coca, connu sous le nom de « vin mariani » ou « vin des athlètes ».

En 1904, le marathonien Thomas Hicks remportait une médaille aux Jeux olympiques. Or, après la course, il a fallu quatre médecins pour ranimer cet athlète qui avait pris un mélange de brandy et de strychnine. Dans les années 1930, on croyait que de la

gélatine en poudre mélangée à du jus d'orange pouvait améliorer la performance. Les athlètes recouraient aussi à des cubes de sucre trempés dans l'éther. Les sprinteurs ont essayé de prendre de la nitroglycérine pour obtenir une dilatation des artères coronaires et ainsi améliorer leur performance.

Ludwig Prokop, professeur de médecine du sport et directeur de l'Institut autrichien de médecine du sport, à Vienne, déclare que son premier contact avec le dopage est survenu en 1952, aux Jeux olympiques d'hiver tenus à Oslo. Lors de ces Jeux, il a trouvé des ampoules et des seringues dans les vestiaires des patineurs de vitesse. Il indique par ailleurs avoir été le témoin d'un cas typique de crampes causées par la strychnine sur l'estrade où se déroulait le Championnat mondial d'haltérophilie en 1964. Il écrit qu'il a aussi été témoin d'autres cas de dopage parmi les patineurs de vitesse participant aux Jeux olympiques de 1964 à Innsbruck².

Dans un article intitulé « The Pill That Can Kill Sports », Neal Wilkinson déclare à propos des Jeux d'été de 1956 [traduction] « L'engouement pour les stimulants qu'on a pu constater lors des récents Jeux olympiques a de quoi bouleverser. Au village olympique, les chambres des athlètes ressemblaient à de petites pharmacies. Fioles, bouteilles et boîtes de pilules s'alignaient sur les étagères³ ».

La liste ci-après, qui n'est en rien exhaustive, inclut quelques-uns des cas les plus manifestes de dopage dans le sport qui ont marqué l'histoire contemporaine partout dans le monde⁴ :

- 1865 • Des nageurs à Amsterdam inscrivent leur nom dans l'histoire moderne en devenant les premiers cas attestés de dopage. Entre cette date et le début des années 1900, d'autres cas de recours aux drogues, et plus particulièrement aux stimulants, sont signalés parmi les nageurs, les cyclistes et les marathoniens.

- 1952 • Jeux olympiques d'hiver à Oslo : Des rumeurs circulent au sujet de patineurs de vitesse qui auraient pris des drogues (voir ci-dessus).
- 1956 • Jeux olympiques d'été à Melbourne : Selon certaines rumeurs, il y aurait des cas de dopage parmi les cyclistes.
- 1960 • Jeux olympiques d'été à Rome : Le cycliste danois Knut Jensen meurt pendant la compétition, après avoir pris des amphétamines et du tartrate de nicotinyne.
 - Le Conseil de l'Europe dépose une résolution contre l'usage de substances dopantes dans le sport.
- 1964 • Jeux olympiques d'été à Tokyo : Selon certaines rumeurs, l'usage de drogues parmi les athlètes serait très répandu.
- 1965 • La Belgique et la France adoptent des lois antidopage.
- 1966 • L'Irlande adopte des règlements antidopage.
- 1967 • La Commission médicale du Comité international olympique (CIO) est créée.
 - Le Conseil de l'Europe adopte une résolution sur l'usage des drogues dans le sport.
- 1968 • Aux Jeux olympiques qui se tiennent à Grenoble et à Mexico, le CIO effectue pour la première fois des tests de dépistage de l'usage de stimulants et de narcotiques. Un athlète est disqualifié pour avoir pris de l'alcool.
- 1969 • En Suisse, l'Association sportive adopte une réglementation antidopage nationale.
- 1971 • L'Italie et la Turquie adoptent des lois nationales antidopage.

- 1972 • Le Comité médical de la Fédération internationale d'athlétisme amateur (FIAA) est créé.
 - Jeux olympiques d'hiver à Sapporo : Un athlète est disqualifié pour avoir pris de l'éphédrine.
 - Jeux olympiques d'été à Munich : Lors des principaux Jeux, la première analyse à grande échelle d'échantillons d'urine est effectuée (2 079 échantillons). Sept athlètes sont disqualifiés.
- 1973 • Le Conseil de l'Europe soumet une définition du dopage.
- 1974 • Les Commissions médicales de la FIAA et du CIO interdisent l'usage des stéroïdes anabolisants.
- 1975 • Jeux panaméricains à Mexico : Pour la première fois, des tests révèlent qu'un athlète canadien a pris des substances dopantes.
- 1976 • La Grèce adopte une loi nationale antidopage.
 - Jeux olympiques d'hiver à Innsbruck : Deux athlètes sont disqualifiés.
 - Jeux olympiques d'été à Montréal : Pour la première fois, des tests visant à dépister l'usage des stéroïdes anabolisants sont effectués lors de Jeux olympiques (seulement 15 p. 100 des échantillons sont soumis à des tests de dépistage de stéroïdes anabolisants). Onze athlètes sont disqualifiés, dont huit pour avoir pris des stéroïdes anabolisants.
- 1977 • La Fédération sportive de Suède crée une sous-commission de contrôle antidopage.
 - En Norvège, la Confédération des sports adopte une résolution sur le contrôle antidopage.
 - L'Allemagne de l'Ouest énonce une série de principes fondamentaux en vue de lutter contre le dopage.

- 1978 • La Fédération des sports du Danemark adopte une réglementation nationale antidopage.
 - Le Conseil canadien de la médecine sportive est créé.
- 1979 • Le Portugal adopte une loi nationale antidopage.
 - Le Deutscher Sportbund et la Confédération des sports de Norvège adoptent une réglementation nationale antidopage.
- 1980 • Jeux olympiques d'hiver à Lake Placid, Jeux olympiques d'été à Moscou : Aucun athlète n'est disqualifié.
- 1981 • Jeux de la Conférence du Pacifique : Pour la première fois, un athlète canadien est disqualifié pour avoir pris des stéroïdes anabolisants.
 - En Suède, la sous-commission antidopage prévoit la tenue de tests hors compétition.
- 1982 • En Finlande, la Fédération des sports adopte une réglementation nationale antidopage.
 - Le CIO établit les premiers tests qualitatifs de la testostérone et de la caféine.
- 1983 • Jeux panaméricains à Caracas (Venezuela) : Bon nombre d'athlètes quittent les Jeux avant les compétitions afin d'éviter d'être soumis à des tests; 19 athlètes sont disqualifiés, dont deux Canadiens.
- 1984 • La Charte européenne antidopage établie par le Comité des ministres chargés du sport du Conseil de l'Europe est acceptée.
 - Jeux olympiques d'été à Los Angeles : Douze athlètes sont disqualifiés pour avoir pris des substances dopantes; après les Jeux, des cyclistes, membres de l'équipe américaine médaillée, avouent avoir pratiqué le dopage sanguin.

- 1985 • L'Autriche adopte des lignes directrices en vue de lutter contre l'usage de drogues dans le sport.
 - Chypre adopte des mesures de dépistage de drogues.
- 1986 • La Conférence européenne des ministres du sport du Conseil de l'Europe endosse les propositions du Canada concernant la création d'une campagne mondiale antidopage.
- 1987 • Les ministres chargés du sport dans les pays socialistes font une déclaration conjointe contre le dopage dans le sport.
 - Les organismes chargés de l'application des lois aux États-Unis dénoncent le marché illégal des stéroïdes anabolisants et portent contre 34 personnes, dont le médaillé olympique britannique David Jenkins, des accusations reliées à l'importation et à la contrefaçon de drogues.
 - La Fédération internationale d'athlétisme (FIA) tient sa première Conférence mondiale sur le dopage dans le sport, à Florence (Italie).
- 1988 • Le Canada est l'hôte de la première Conférence mondiale permanente sur l'antidopage dans le sport.

COMMISSION MÉDICALE DU COMITÉ INTERNATIONALE OLYMPIQUE

Le Comité international olympique (CIO) est le gardien des idéaux et des traditions olympiques, et ses membres ont pour tâche d'assurer l'intégrité des Jeux. Le CIO se devait donc, par la force des choses, de s'intéresser au problème du dopage dans le sport. La Commission médicale du CIO a été créée en 1967. Cette Commission avait essentiellement pour mandat de veiller à la santé des athlètes participant aux Jeux olympiques. On avait à cette époque constaté une

augmentation de l'usage de substances dopantes, et plus particulièrement de stimulants. L'usage de drogues avait entraîné la mort d'au moins un athlète olympique et, selon certaines rumeurs, un grave problème de recours aux drogues sévissait dans le monde du sport. De plus, on était préoccupé par les effets possibles sur la santé de l'altitude élevée de la ville de Mexico, où se tenaient les Jeux olympiques de 1968.

Quoi qu'il en soit, le CIO n'endossait pas toute la responsabilité du contrôle antidopage. Dans son bulletin du mois d'août 1968, le CIO déclarait :

[Traduction]

Le CIO a pour tâche d'alerter les Comités olympiques nationaux et les Fédérations internationales, et de promouvoir une campagne de sensibilisation. Le Comité international olympique a ses règles et il a défini le dopage. Il doit s'assurer que le Comité d'organisation a pris les dispositions nécessaires pour que des tests soient effectués, mais la réalisation concrète des tests est laissée à d'autres instances. Le Comité international olympique n'est pas prêt à assumer pareille tâche. Il lui incombe seulement d'adopter des règlements pertinents, de veiller à ce que des installations adéquates soient offertes et à ce que des méthodes appropriées soient utilisées⁵.

Ultérieurement, le CIO a accepté la charge de l'agrément des laboratoires et de tous les aspects des tests effectués lors des Jeux olympiques. Néanmoins, il n'endosse aucune responsabilité pour les tests autres que ceux qui sont effectués pendant les semaines où se tiennent les Jeux olympiques, tous les quatre ans.

La Commission médicale se compose de quatre sous-commissions. La première, la sous-commission sur « La biomécanique et la physiologie sportive », est chargée d'évaluer les principes scientifiques qui sous-tendent le sport et les moyens d'améliorer les méthodes d'entraînement en vue d'éliminer les blessures. La deuxième, la sous-commission

sur « La médecine sportive et l'orthopédie » a pour mandat de protéger les athlètes contre les blessures et de veiller, par une surveillance des établissements, au transport des athlètes blessés jusqu'aux hôpitaux, et là, de voir à ce qu'ils reçoivent les traitements voulus. La troisième, la sous-commission sur « La coordination avec les Comités nationaux olympiques (CNO) », s'intéresse aux relations entre la Commission médicale et ceux-ci. Enfin, la quatrième, la sous-commission sur « Le dopage et la biochimie du sport », se penche sur tous les aspects du dopage, y compris les classes de substances interdites, le prélèvement des échantillons, le dépistage de l'usage de drogues et l'agrément des laboratoires. En 1980, après les Jeux olympiques de Moscou, la Commission médicale a été restructurée, en même temps qu'était créée la sous-commission chargée du dopage et de la biochimie. Le prince Alexandre de Mérode est le président de la Commission médicale. Les membres de la sous-commission du dopage et de la biochimie sont : Arnold Beckett (R.-U.), Donald Catlin (É.-U.), Claus Clausnitzer (Allemagne de l'Est), Manfred Donike (Allemagne de l'Ouest), Robert Dugal (Canada) et Vitaly Semenov (U.R.S.S.).

La Commission médicale du CIO a mis au point un programme d'agrément des laboratoires, afin d'assurer l'exactitude des tests de dépistage et d'éviter que les tests ne donnent des résultats erronés, qu'il s'agisse de faux positifs pénalisant des athlètes innocents ou de faux négatifs permettant à des athlètes ayant consommé des substances dopantes de rester impunis, la présence de ces substances n'ayant pas été dépistée. Les premiers laboratoires agréés ont été ceux qui avaient déjà effectué des analyses de drogues lors de Jeux olympiques, soit les laboratoires situés à Cologne, à Kreischa (Allemagne de l'Est), à Moscou, à Montréal et à Londres. En 1985, quand il a fallu renouveler l'exercice d'agrément des laboratoires, le groupe original

était passé de cinq à treize laboratoires. En 1987, on comptait 22 laboratoires agréés. Depuis, le nombre de laboratoires agréés change périodiquement, certains perdant leur agrément et d'autres l'obtenant.

La Commission médicale du CIO a publié un document dans lequel elle énonce en détail les exigences auxquelles un laboratoire doit satisfaire pour être agréé. En plus de satisfaire à ces exigences, un laboratoire qui veut être agréé doit soumettre à la sous-commission du dopage et de la biochimie une lettre de référence émanant du Comité olympique national ou d'un autre organisme directeur du sport reconnu par le CIO. Le laboratoire doit analyser correctement des échantillons qui lui sont fournis par M. Donike, secrétaire de la sous-commission, et il doit étayer d'explications satisfaisantes les résultats de son analyse. Chacun des membres de la sous-commission du CIO participe au processus d'agrément.

Le programme de réagrément a été créé en 1985 en vue d'éviter les contestations devant les tribunaux. Lors des Jeux olympiques de 1972, à Munich, soit les Jeux où pour la première fois des tests ont été effectués à grande échelle, on a recouru à deux méthodes de dépistage de stimulants, de narcotiques et de sédatifs. En 1988, les laboratoires devaient être capables d'appliquer jusqu'à huit méthodes de dépistage pour un nombre beaucoup plus grand de substances interdites. La procédure de réagrément prévoit que les laboratoires doivent demeurer capables d'effectuer des tests de plus en plus complexes et de fournir un travail de grande qualité en tout temps, et non seulement pendant les Jeux olympiques. Récemment, les laboratoires ont été tenus de participer à des programmes de vérification de la compétence, dans le cadre desquels ils doivent analyser correctement des échantillons qui leur sont envoyés à intervalles réguliers pendant l'année.

Le CIO et les autres grands organismes responsables de Jeux n'envoient leurs échantillons d'urine à analyser qu'aux laboratoires agréés par le CIO. Ceux-ci ont donc en quelque sorte le monopole des tests de dépistage de l'usage des drogues effectués à l'occasion de compétitions internationales dans les sports olympiques. Je reviendrai sur cette question dans la section sur les tests de dépistage de l'usage de drogues.

DÉFINITIONS DU DOPAGE

Il s'est révélé impossible d'arrêter une définition complète du dopage. Le CIO lui-même y a renoncé, et s'est contenté de classer les substances dopantes et substances apparentées, et d'en interdire l'usage. En fait, les divergences d'opinions et les discussions concernant la façon appropriée de définir le dopage ne servent qu'à masquer la vraie question. Sir Arthur Porritt, président de la British Association of Sports Medicine, résumait la situation en ces termes : [traduction] « Il est extrêmement difficile, sinon impossible, de définir le dopage, et pourtant, quiconque participe à des sports de compétition ou gère des activités sportives sait exactement de quoi il s'agit. La définition recherchée n'est pas affaire de choix de mots, mais d'intégrité des personnes⁶ ».

Aucune définition du dopage, quel que soit le soin qu'on ait mis à bien choisir les mots, ne sera satisfaisante, à moins que les athlètes, les entraîneurs ainsi que les organisations et les personnes qui contrôlent le sport amateur ne s'entendent sur les valeurs fondamentales qui sous-tendent les compétitions sportives. Dans son rapport publié en 1988, la British Amateur Athletic Association Drug Abuse Enquiry, sous la direction de Peter Coni, aborde le problème en soulignant la nécessité de fonder l'interdiction de certaines substances sur une base logique, de façon à convaincre les athlètes de respecter les règles :

[Traduction]

Nous sommes convaincus que dans le passé on n'a pas accordé assez d'attention au fondement logique et rationnel à l'éthique des sports de compétition — à la nécessité de déterminer les buts que les athlètes devraient poursuivre, les raisons pour lesquelles ils devraient poursuivre ces buts, ainsi que d'en arriver à des conclusions que les athlètes eux-mêmes appuient plutôt qu'à des conclusions conformes aux vœux d'une arrière-garde d'administrateurs. Bien sûr, bon nombre des athlètes qui participent à l'heure actuelle à des compétitions ne sont pas intéressés à ce débat, mais il y en a d'autres qui peuvent y contribuer largement et de façon pertinente, et qui le feront. *Pour que le problème finisse par être résolu et que l'usage de drogues devienne l'exception plutôt que la règle dans les sports de compétition, il est essentiel que tous ceux qui participent à l'heure actuelle à des compétitions acceptent le fondement moral et éthique qui sous-tend les règles qui s'appliquent dans leur sport*⁷. [Notre soulignement]

Définition du dopage par le CIO et liste des substances et procédés interdits

La règle 28A de la Charte olympique stipule : « Le dopage est interdit. La Commission médicale du CIO dresse la liste des classes de produits prohibés et des procédés interdits⁸ ». Le CIO définit le dopage en termes de classes pharmaceutiques de substances dopantes interdites. La liste produite par le CIO en 1989 comprend six classes de substances dopantes prohibées :

- stimulants
- narcotiques
- stéroïdes anabolisants
- bêtabloquants
- diurétiques
- hormones peptidiques et analogues

Sont aussi prohibées les méthodes — telles que le dopage sanguin et toute manipulation pharmacologique, chimique ou physique (la substitution d'échantillons d'urine, par exemple). D'autres substances sont soumises à certaines restrictions : il s'agit, nommément, de l'alcool, de la marijuana, des anesthésiques locaux et des corticostéroïdes. On trouvera ci-après la liste complète de ces substances et méthodes préparée par le CIO. Pratiquement toutes les Fédérations de sport amateur incorporent cette liste, à quelques variantes près, à leur règlement antidopage.

Depuis la parution de la première version, en 1967, la liste a évolué. La première version proscrivait l'usage de stimulants et de narcotiques analgésiques. Les stéroïdes anabolisants y ont été ajoutés en 1975, et la caféine et la testostérone, en 1982. La testostérone a été le premier stéroïde endogène ou naturel proscrit. Quant au dopage sanguin, il n'a été interdit qu'après les Jeux olympiques de Los Angeles, en 1984, des cyclistes américains ayant admis avoir recouru à cette pratique. En 1985, en même temps que le dopage sanguin devenait une pratique interdite, étaient ajoutés à la liste les bêtabloquants et les diurétiques, en même temps qu'était diminuée la concentration de caféine admissible. Le probénécide et d'autres agents bloquants ou de masquage ont été inclus au nombre des substances interdites à la fin de 1987. La gonadotrophine chorionique humaine a aussi été frappée d'interdiction en 1987. La version de 1989 inclut en outre l'hormone de croissance et les hormones peptidiques similaires. Chacune de ces classes de substances est décrite en détail ci-après.

Il ressort clairement d'un examen des ajouts apportés à la liste des substances proscrites que les interdictions visent des techniques de plus en plus complexes utilisées comme moyens d'améliorer la performance. Dans la dernière version de la liste du CIO, on retrouve les définitions générales antérieures, mais la liste des substances interdites est toujours suivie des mots « et substances apparentées ».

COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE

Liste des classes de substances dopantes et méthodes de dopage 1989

I. CLASSES DE SUBSTANCES DOPANTES

- A. Stimulants
- B. Narcotiques
- C. Stéroïdes anabolisants
- D. Bêtabloquants
- E. Diurétiques
- F. Hormones peptidiques et analogues

II. MÉTHODES DE DOPAGE

- A. Dopage sanguin
- B. Manipulation pharmacologique, chimique ou physique

III. CLASSES DE SUBSTANCES SOUMISES À CERTAINES RESTRICTIONS

- A. Alcool
- B. Marijuana
- C. Anesthésiques locaux
- D. Corticostéroïdes

Note : La définition du dopage de la Commission médicale du CIO est fondée sur l'interdiction de classes pharmaceutiques de substances.

Cette définition a l'avantage d'interdire également de nouvelles substances, dont certaines pourraient avoir été créées spécifiquement dans un but de dopage.

La liste qui suit présente quelques exemples de chacune des classes d'agents dopants afin d'illustrer cette définition du dopage. Sauf s'il en est précisé autrement, aucune des substances appartenant à une classe interdite ne peut être utilisée pour un traitement médical, même si elle n'est pas citée en exemple. Si une ou des substances appartenant à ces classes interdites sont détectées au laboratoire, la Commission médicale du CIO se

saisira du cas. Il est important de noter que la présence d'une de ces substances dans les urines constitue une infraction, quelle qu'ait été la voie d'administration.

Exemples et explications

I. CLASSES DE SUBSTANCES DOPANTES

A. Stimulants tels que

amfepramone
amfetaminil
amiphénazole
amphétamine
benzphétamine
caféine*
cathine
chlorphentermine
clobenzorex
chlorprénaline
cocaine
cropropamide (composant du « Micorène »)
crothétamide (composant du « Micorène »)
dimétamphétamine
éphédrine
étaphédrine
éthamivan
éthylamphétamine
fencamfamine
fénétylline
fenproporex
furfénorex
méfénorex
méthamphétamine
méthoxyphénamine
méthyléphédrine
méthylphénidate
morazone
nikéthamide
pémoline

pentétrazol
phendimétrazine
phenmétrazine
phentermine
phénylpropanolamine
pipradol
prolintane
propylhexédrine
pyrovalérone
strychnine

et substances apparentées.

* Pour la caféine, un échantillon sera considéré comme positif si la concentration dans les urines dépasse 12 microgrammes/mL.

Les stimulants comprennent plusieurs types de produits qui accroissent l'attention, réduisent la fatigue et peuvent augmenter la compétitivité et l'agressivité. Leur utilisation peut également entraîner une perte de la faculté de jugement, ce qui peut conduire à causer des accidents à autrui dans certains sports. Les amphétamines et les substances qui leur sont apparentées sont les plus connues pour causer des problèmes dans la pratique du sport. Certains décès de sportifs leur sont dus, même avec des doses normales mais dans des conditions d'activité physique extrême. Il n'existe aucune justification thérapeutique à l'usage d'« amphétamines » dans le sport.

L'un des groupes de stimulants est celui des amines sympathomimétiques, dont l'éphédrine est un exemple. À haute dose, ce type de substance provoque une stimulation mentale et un accroissement du flux sanguin. Les effets négatifs vont d'une pression sanguine accrue et du mal de tête, aux battements de coeur accélérés et irréguliers, à l'anxiété et aux tremblements. À doses moins importantes, ces substances, p. ex., l'éphédrine, la pseudoéphédrine, le phénylpropanolamine, la norpseudoéphédrine, sont souvent présentes dans les préparations contre les refroidissements et le rhume des froids qu'on peut se procurer en pharmacie ou même dans des officines spécialisées sans avoir besoin d'une ordonnance médicale.

AUSSI AUCUN PRODUIT CONTRE LES REFROIDISSEMENTS, LE RHUME DES FOINS OU LA GRIPPE ACHETÉ PAR UN CONCURRENT OU QUI LUI A ÉTÉ DONNÉ NE DOIT ÊTRE UTILISÉ SANS AU PRÉALABLE VÉRIFIER AUPRÈS D'UN DOCTEUR OU D'UN PHARMACIEN QUE CE PRODUIT NE CONTIENT AUCUNE SUBSTANCE DE LA CLASSE INTERDITE DES STIMULANTS.

Bêta 2 agonistes

Le choix des médicaments pour le traitement de l'asthme et des difficultés respiratoires a posé de nombreux problèmes. Voici quelques années, l'éphédrine et les substances apparentées étaient souvent prescrites. Toutefois, ces substances sont interdites car elles appartiennent à la catégorie des « amines sympathomimétiques » et sont donc considérées comme des stimulants.

L'utilisation des seuls bêta 2 agonistes suivants est par contre autorisée en aérosol :

bitoltérol
orciprénaline
rimitérol
salbutamol
terbutaline

B. Analgésiques narcotiques tels que :

alphaprodine
aniléridine
buprénorphine
codéine
dextromoramide
dextropropoxyphène
diamorphine (héroïne)
dihydrocodéine
dipipanone
éthoheptazine
éthylmorphine
lévorphanol

méthadone
morphine
nalbuphine
pentazocine
péthidine
phénazocine
trimepéridine

et substances apparentées.

Les substances appartenant à cette classe, qui sont représentées par la morphine ainsi que ses analogues chimiques et pharmacologiques, ont une action assez spécifique d'analgésiques pour le traitement des douleurs modérées à profondes. Cette description ne signifie pas pour autant que leur effet clinique se limite au soulagement d'affections mineures. La plupart de ces drogues ont des effets secondaires majeurs, dont une dépression respiratoire liée à la dose absorbée, et comportent un risque élevé de dépendance physique et psychologique. La preuve est évidente que les narcotiques analgésiques ont été et sont utilisés dans les sports. C'est pourquoi la Commission médicale du CIO a interdit leur usage pendant les Jeux olympiques et entend maintenir cette interdiction. Celle-ci est également justifiée en vue des restrictions internationales attachées au transport de ces substances et est en plein accord avec les règlements et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé sur les narcotiques.

En outre, nous estimons que le traitement de douleurs légères à modérées peut être efficace en utilisant des produits (autres que les narcotiques) qui possèdent des propriétés analgésiques, anti-inflammatoires et antipyrétiques. De tels substituts, qui ont été utilisés avec succès pour le traitement des blessures sportives, comprennent les dérivés de l'acide anthranilique (tels que l'acide méfénamique, la floctafénine, la glafénine, etc.), les dérivés de l'acide phénylcanoïque (tels que le diclofénac, l'ibuprofène, le kétoprofène, le naproxène, etc.) et des substances comme l'indométhacine et le sulindac. La Commission médicale rappelle également aux athlètes et aux médecins d'équipe que l'aspirine et ses nouveaux dérivés (tels que le diflunisal) ne sont pas interdits. Elle attire toutefois leur attention sur le fait qu'il existe certaines préparations où l'aspirine est souvent associée à

une substance interdite telle que la codéine. Les mêmes précautions doivent être prises pour les préparations contre la toux ou le rhume, qui contiennent souvent des substances appartenant aux classes de produits interdits.

NOTE : LE DEXTROMÉTHORPHAN ET LA PHOLCODINE NE SONT PAS INTERDITS ET PEUVENT ÊTRE UTILISÉS COMME ANTITUSSIFS. LE DIPHÉNOXYLATE EST ÉGALEMENT AUTORISÉ.

C. Stéroïdes anabolisants tels que :

bolastéron
boldénone
clostébol
dehydrochlorméthyltestostéron
fluoxymestéron
mestérolone
méthandiénone
méthénolone
méthyltestostéron
nandrolone
noréthandrolone
oxandrolone
oxymestéron
oxymétholone
stanozolol
testostéron* et substances apparentées.

* Pour la testostéron, un échantillon sera considéré comme positif si l'administration de testostéron ou toute autre manipulation a pour résultat l'obtention d'un taux testostéron/épitestostéron dans les urines supérieur à 6.

Cette classe de substances comprend des composés chimiques qui sont apparentés de par leur structure ou leur activité à l'hormone mâle testostéron, qui en fait également partie. Elles ont été abusivement utilisées dans les sports, non seulement pour tenter d'accroître la masse, la force et la

puissance musculaires en conjugaison avec une alimentation accrue, mais aussi à de plus faibles doses et avec un régime alimentaire normal pour essayer d'augmenter la compétitivité.

Leur emploi par des adolescents qui n'ont pas terminé leur croissance peut amener un arrêt de celle-ci en affectant les zones de croissance aux extrémités des os longs. Leur utilisation peut amener des modifications psychologiques, des lésions au foie et peut affecter de façon sérieuse le système cardio-vasculaire. Chez les hommes, leur usage entraîne parfois une réduction de la spermatogénèse et de la taille des testicules; chez les femmes, on observe une masculinisation, de l'acné, le développement d'un système pileux de type masculin, ainsi que la suppression des fonctions ovariennes et de la menstruation.

D. Bêtabloquants tels que :

acébutolol
alprénolol
aténolol
labétalol
métoprolol
nadolol
oxprénolol
propranolol
sotalol

et substances apparentées.

La Commission médicale du CIO a revu les indications thérapeutiques de l'usage des bêtabloquants et noté qu'il existe maintenant un large éventail de préparations de remplacement efficaces pour contrôler l'hypertension, les arythmies cardiaques, l'angine de poitrine et les migraines. Compte tenu de l'usage abusif continu des bêtabloquants dans certains sports où l'activité physique n'a que peu ou pas d'importance, la Commission médicale du CIO se réserve le droit d'effectuer des contrôles dans les sports où elle le jugera approprié. Ces contrôles n'inclueront pas nécessairement les épreuves d'endurance nécessitant des périodes prolongées de débit cardiaque élevé et des provisions importantes de substrats métaboliques pour lesquelles l'usage de bêtabloquants diminuerait de façon sensible les performances.

E. Diurétiques tels que :

acétazolamide
amiloride
bendrofluméthiazide
benzthiazide
bumétanide
canrénone
chlormérodine
chlortalidone
dichlofénamide
acide éthacrinique
furosémide
hydrochlorothiazide
mersalyl
spironolactone
triamtèrene

et substances apparentées.

Les diurétiques ont des indications thérapeutiques importantes pour l'élimination des fluides des tissus dans certaines conditions pathologiques. Quoi qu'il en soit, un strict contrôle médical est nécessaire.

Les sportifs abusent quelquefois des diurétiques pour deux raisons principales, qui sont : obtenir une réduction rapide du poids dans les sports où des catégories de poids ont été instituées; réduire la concentration des substances médicamenteuses dans l'urine par la production plus rapide d'une quantité accrue d'urine pour tenter de réduire la possibilité d'une détection d'un dopage. Aucune raison médicale ne peut justifier dans un sport donné une perte rapide de poids. *Un tel abus comporte de gros risques pour la santé du fait d'effets secondaires sérieux toujours possibles.*

En outre, ces tentatives délibérées de réduction artificielle du poids pour participer à des compétitions dans des catégories de poids inférieures, ou de dilution des urines, constituent en fait des manipulations évidentes qui ne peuvent être acceptées du point de vue éthique. C'est pourquoi la Commission médicale du CIO a décidé d'inclure les diurétiques dans la liste des classes de substances interdites.

N.B. Pour les sports comprenant des catégories de poids, la Commission médicale du CIO se réserve le droit de prélever des échantillons d'urine auprès des concurrents au moment de la pesée.

F. Hormones peptidiques et analogues

Gonadotrophine chorionique
(hCG — *gonadotrophine chorionique humaine*)

Il est bien connu que l'administration à des hommes de gonadotrophine chorionique humaine et d'autres composés apparentés conduit à une augmentation de la production des stéroïdes androgènes naturels et est considérée équivalente à l'administration exogène de testostérone.

Corticotrophine (ACTH)

Il y a eu abus de corticotrophine pour augmenter les taux de corticostéroïdes endogènes dans le sang notamment pour obtenir l'effet euphorisant des corticostéroïdes. L'administration de corticotrophine est jugée équivalente à l'administration orale, intramusculaire ou intraveineuse des corticostéroïdes. (Voir section III. D)

Hormone de croissance (hGH somatotrophine)

L'utilisation d'hormones de croissance en sport est considérée comme amoral et dangereuse en raison des divers effets secondaires possibles, tels que réactions allergiques, effets diabétogéniques, et acromégalie en cas d'administration à doses élevées.

Tous les facteurs de libération des substances susmentionnées sont également interdits.

II MÉTHODES DE DOPAGE

A. Dopage sanguin

La transfusion sanguine est l'administration par voie intraveineuse de globules rouges ou de composés sanguins contenant des globules rouges. Ces produits peuvent être obtenus à partir du sang extrait soit du même individu (auto-transfusion), soit d'individus différents (hétérotransfusion). L'indication la plus courante pour une transfusion de

globules rouges en médecine traditionnelle courante est la perte importante de sang ou l'anémie grave.

Le dopage sanguin est l'administration de sang ou de produits apparentés contenant des globules rouges à un athlète pour des raisons autres qu'un traitement médical légitime. Cette procédure peut être précédée d'une prise de sang sur l'athlète qui continue ensuite son entraînement dans un état d'insuffisance sanguine.

Ces pratiques contreviennent tant à l'éthique du sport qu'à la déontologie médicale. Il existe de plus des risques dus à la transfusion du sang ou de produits sanguins. Ces risques comprennent le développement de réactions allergiques (éruptions cutanées, fièvre, etc.) ainsi que de réactions hémolytiques aiguës avec dommages rénaux en cas d'utilisation d'un type de sang incorrect, de même que des réactions tardives à la transfusion comme de la fièvre ou un ictère, la transmission de maladies infectieuses (hépatites virales et SIDA), la surcharge du système circulatoire et un choc métabolique.

En conséquence, la pratique du dopage sanguin en sport est interdite par la Commission médicale du CIO.

B. Manipulation pharmacologique, chimique ou physique

La Commission médicale du CIO interdit l'usage de substances et de méthodes qui modifient l'intégrité et la validité des échantillons d'urine utilisés dans les contrôles de dopage. Parmi les méthodes prohibées, citons la cathétérisation, la substitution et/ou l'altération des urines et l'inhibition de l'excrétion rénale, notamment par le probénécide et composés dérivés.

III CLASSES DE SUBSTANCES SOUMISES À CERTAINES RESTRICTIONS

A. Alcool L'alcool n'est pas interdit. Toutefois, le taux d'alcool dans l'haleine ou le sang peut être contrôlé sur demande d'une fédération internationale.

B. Marijuana La marijuana n'est pas interdite. Cependant, des contrôles peuvent être effectués à la demande d'une fédération internationale.

C. Anesthésiques locaux L'injection d'anesthésiques locaux est autorisée aux conditions suivantes :

- (a) utiliser la procaïne, la xylocaïne, la carbocaïne, etc., mais pas la cocaïne;
- (b) ne pratiquer que des injections locales ou intra-articulaires;
- (c) uniquement lorsque l'application est médicalement justifiée (les détails, incluant le diagnostic, la dose et la méthode d'administration doivent être soumis immédiatement par écrit à la Commission médicale du CIO).

D. Corticostéroïdes Les corticostéroïdes naturels ou synthétiques sont utilisés avant tout comme des substances anti-inflammatoires qui soulagent aussi la douleur. Ils influencent également les concentrations de corticostéroïdes naturels en circulation dans le corps. Ils entraînent une certaine euphorie et ont de tels effets secondaires que leur usage médical, sauf en application locale, exige un contrôle médical.

Depuis 1975, la Commission médicale du CIO s'est efforcée de restreindre leur usage pendant les Jeux olympiques en exigeant une déclaration des médecins d'équipe. Il est en effet patent que les corticostéroïdes sont utilisés dans un but non thérapeutique dans certains sports, par voie orale, intramusculaire ou même par voie intraveineuse.

Le problème n'a cependant pas été réglé par ces restrictions et des mesures plus strictes, qui ne viennent pas gêner l'usage médical approprié de ces substances, sont donc devenues nécessaires.

L'usage des corticostéroïdes est interdit, à l'exception de leur utilisation en application locale (voie auriculaire, ophtalmologique, ou dermatologique), en inhalations (asthmes, rhinites allergiques) ainsi qu'en injections locales ou intra-articulaires.

TOUT MÉDECIN D'ÉQUIPE DÉSIRANT ADMINISTRER DES CORTICOSTÉROÏDES À UN CONCURRENT PAR VOIE INTRA-ARTICULAIRE OU EN APPLICATION LOCALE DOIT EN INFORMER PAR ÉCRIT LA COMMISSION MÉDICALE DU CIO. [Nos majuscules.]

LE CONTRÔLE ANTIDOPAGE AU CANADA

Politique de Sport Canada en matière de contrôle du dopage dans le sport

Politique de 1983 Avant 1983, deux athlètes canadiens avaient été reconnus coupables de violation des règlements antidopage au cours de compétitions internationales⁹. C'est au cours des Jeux panaméricains de Caracas (Venezuela) que le problème du dopage dans le sport a été porté à l'attention du monde entier : dix-neuf athlètes, dont deux haltérophiles canadiens, ont alors été disqualifiés pour des raisons reliées au dopage. Cet incident a été déterminant, puisque c'est lui surtout qui a incité le gouvernement du Canada à s'intéresser au contrôle antidopage. Parce que le dopage nuit à la santé des athlètes et qu'il mine l'éthique du sport, Sport Canada a annoncé en décembre 1983 sa première politique sur le contrôle du dopage dans le sport :

- 1 Tous les organismes nationaux de sport seront tenus de dresser un plan pour leur discipline afin de supprimer le mauvais usage de drogues par les athlètes canadiens et le personnel de soutien.*

Les éléments suivants devraient en faire partie :

- (a) un énoncé de la politique de l'organisation concernant les drogues (y compris l'usage, la possession et autres aspects jugés appropriés par l'organisation); une méthode pour étudier les prétendues infractions et les sanctions qui s'y rattachent (cet exposé doit traiter des activités des athlètes, des entraîneurs, du personnel médical et autre personnel de soutien);
- (b) un plan opérationnel pour *administrer régulièrement des tests aux meilleurs athlètes canadiens à l'occasion de compétitions importantes et pendant les périodes d'entraînement* en vue

d'éliminer l'usage d'anabolisants et de composés connexes et l'emploi non supervisé d'autres substances inscrites sur la liste des drogues proscrites à l'endroit ou près de l'endroit de compétition;

- (c) un programme d'éducation;
- (d) une campagne internationale de lobbying visant à supprimer l'usage de la drogue dans le sport international.

* Les organismes sportifs pour lesquels le problème de l'usage de drogues pour améliorer la performance ne se pose pas doivent l'indiquer par écrit et ils n'ont pas à dresser un plan. Cependant, on s'attend qu'ils participent aux programmes éducatifs généraux antidopage qui seront offerts à tous les organismes nationaux et à tous les athlètes.

- 2 (a) *Tout athlète qui, à la suite d'une enquête appropriée, est trouvé coupable d'avoir utilisé des drogues proscrites en violation des règlements de sa fédération sportive nationale ou internationale perdra aussitôt son admissibilité au Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada ainsi qu'à l'aide financière ou autre offert directement aux athlètes par Sport Canada ou indirectement par l'intermédiaire des organismes sportifs nationaux (c'est-à-dire le financement des championnats nationaux, les subventions pour le programme de l'équipe nationale, etc.).*
- (b) *Tout athlète qui, à la suite d'une enquête appropriée, a été trouvé coupable de possession d'anabolisants ou de substances semblables, ou d'avoir directement ou indirectement fourni de tels produits à d'autres personnes visées par cette politique cessera immédiatement d'avoir droit aux subventions et autres avantages offerts par l'entremise de Sport Canada tels que décrits ci-dessus.*
- (c) Le retrait des avantages précisés aux alinéas 2(a) et (b) ci-dessus prendra effet sur preuve de l'infraction présentée par l'organisme directeur de sport approprié (la fédération sportive nationale ou internationale), et ce, pour une période d'une année ou pour la durée de toute suspension

décrétée par la fédération sportive nationale ou internationale, pour la même infraction, si celle-ci excède un an. Un deuxième délit entraînera la suspension à vie de l'admissibilité aux programmes d'aide financiers ou autres du gouvernement fédéral.

- (d) Tous les athlètes trouvés coupables d'une infraction liée à une drogue figurant sur la liste noire de leur fédération nationale ou internationale seront inadmissibles au Programme d'aide aux athlètes et aux autres formes d'aide du gouvernement fédéral décrites ci-dessus (tel que prévu à l'alinéa 2(c)).
- 3 *Dorénavant, tous les organismes nationaux directeurs de sport seront tenus d'inclure une clause d'engagement portant sur la non-utilisation et la non-possession de substances prosrites dans leurs contrats avec les athlètes brevetés. Les seules exceptions acceptables sont la possession et l'usage de drogues non anabolisantes sous surveillance médicale appropriée et dans des situations hors compétitions.*
- 4 *À compter d'aujourd'hui, toutes les organisations sportives sont tenues d'inclure dans leurs contrats avec les entraîneurs, scientifiques du sport, personnel médical et autre personnel d'appui embauchés par l'organisation un engagement de ne pas encourager l'usage et de ne pas avoir en sa possession des anabolisants et des substances semblables ainsi qu'un engagement de se conformer aux règlements touchant les autres drogues.*
- 5 *Les organisations sportives nationales devront dresser une liste des infractions liées à l'usage de drogues commises par les entraîneurs, le personnel médical, technique et administratif, les employés de soutien qu'une de leurs associations affiliées ou qu'eux-mêmes ont engagés à titre bénévole ou professionnel. Il faudra y indiquer clairement que les organisations sportives nationales désapprouvent leur personnel de soutien qui encourage l'usage des drogues figurant sur les listes noires. Les personnes qui, à la suite d'une enquête appropriée, ont été reconnues coupables d'avoir conseillé aux athlètes,*

aux entraîneurs, au personnel médical ou aux employés de soutien d'utiliser des anabolisants, des composés connexes ou des drogues non anabolisantes inscrites sur les listes noires d'une façon qui constitue une infraction aux règles de leurs fédérations sportives nationales ou internationales, perdront leur admissibilité aux programmes sportifs du gouvernement et aux programmes d'aide offerts directement ou indirectement par le biais des organisations sportives nationales. Cette sanction prendra effet sur preuve en bonne et due forme de l'infraction.

- 6 S'il y a lieu, Sport Canada fera appel au Conseil canadien de la médecine sportive et au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans les domaines suivants :
 - (a) l'évaluation de la validité et de la faisabilité des plans élaborés par les organisations nationales de sport;
 - (b) la supervision des méthodes mises en oeuvre par les organisations nationales de sport pour tester des drogues;
 - (c) la production de matériel éducatif à l'intention des athlètes;
 - (d) la prestation de conseils généraux aux responsables de Sport Canada sur la question de l'antidopage et de l'usage des drogues dans les sports.
- 7 Sport Canada collaborera avec l'Association olympique canadienne relativement aux tests à administrer aux athlètes avant et pendant les principaux jeux sous la juridiction de l'AOC (p. ex., Jeux olympiques et panaméricains) et relativement aux rôles du CIO et des CNO dans le contrôle du dopage.
- 8 Sport Canada collaborera avec les autres organisations des principaux jeux — l'Association canadienne des Jeux du Commonwealth, l'Union sportive interuniversitaire canadienne et la Fédération canadienne des organisations sportives pour handicapés — relativement aux questions touchant le contrôle du dopage, avant et pendant les compétitions présentées sous les auspices de ces organisations.

- 9 Au besoin, Sport Canada s'engagera à entreprendre et à financer des recherches liées à la question des drogues.
- 10 Sport Canada n'a pas l'intention d'usurper le rôle des autorités civiles et criminelles relativement à l'usage non médical des drogues qui ne figurent pas sur la liste noire des fédérations internationales du CIO. Cependant, les organisations sportives nationales sont invitées à inclure toutes restrictions relatives à l'emploi de ces drogues dans leurs contrats avec les athlètes brevetés.
- 11 Les seules exceptions aux dispositions ci-dessus visant l'emploi d'anabolisants ou de composés connexes seront les athlètes handicapés qui doivent, parfois, sous surveillance médicale, consommer ces drogues en permanence ou par intermittence à des fins thérapeutiques ou de réadaptation. Lorsque les athlètes handicapés font usage de ces drogues pour améliorer leur performance, ils seront soumis aux mêmes dispositions exposées ci-dessus. Lorsque les athlètes handicapés font usage d'anabolisants ou de composés connexes à des fins thérapeutiques ou de réadaptation, cet usage devra être rapporté par une autorité médicale appropriée à l'organisation sportive nationale.

(Aux fins de la présente section, un athlète handicapé désigne une personne qui, *afin de participer à des compétitions*, est affiliée à une des fédérations sportives nationales chargées d'organiser des activités sportives pour les handicapés physiques.) [Notre soulignement]

Mise à jour de 1985 En septembre 1985, la politique a été mise à jour, et la version alors établie est toujours en vigueur en 1990. (Le texte complet est reproduit à l'annexe G.) Dans cette mise à jour, la section 1 est restée inchangée, mais d'autres sections ont été remaniées et des ajouts ont été faits. Entre autres, on trouve dans cette dernière version une nouvelle section énonçant les obligations de l'athlète :

- 4 Les athlètes bénéficiant d'une aide fédérale au titre du sport (y compris le Programme d'aide aux athlètes ou une autre forme de financement direct ou indirect comme la participation aux championnats nationaux, l'accès aux entraîneurs nationaux et aux centres de sport de haute performance, etc.) sont tenus de se soumettre *aux épreuves du contrôle antidopage à échéancier prévu ou spécifique effectuées au hasard* qui peuvent être autorisées par leur organisme national de sport ou le Comité sur l'antidopage dans le sport amateur du Conseil canadien de la médecine sportive. Il incombe aux organismes nationaux de sport de voir à ce que les athlètes sur qui ils ont autorité se soumettent aux épreuves de contrôle demandées par l'un des deux organismes susmentionnés.

La mise à jour avait principalement pour objet d'augmenter les peines encourues pour toute infraction aux règles antidopage et de distinguer les substances n'appartenant pas à la catégorie des stéroïdes anabolisants. Les articles traitant des peines encourues par les athlètes sont, dans la dernière version, regroupés sous une nouvelle rubrique intitulée « Infractions et sanctions », et l'alinéa 1 (c) indique la peine encourue par les personnes trouvées coupables d'infraction aux règles antidopage concernant les stéroïdes anabolisants.

Les personnes trouvées coupables d'avoir enfreint les règles antidopage portant sur les stéroïdes anabolisants et substances apparentées seront automatiquement privées à vie d'admissibilité aux programmes d'aide et aux avantages du gouvernement fédéral.[Notre soulignement]

Quant à la peine prévue pour les personnes trouvées coupables d'avoir enfreint les règles antidopage portant sur des produits autres que les stéroïdes anabolisants, elle est la même que celle que prévoyait la politique adoptée en 1983 : suspension automatique de l'admissibilité aux programmes d'aide et aux avantages du gouvernement fédéral

pour une période minimale d'un an ou égale à la durée de toute suspension imposée par la fédération nationale ou internationale concernée.

L'alinéa 1(e) se lit ainsi :

Le seul recours prévu à la suite d'une suspension à vie est d'en appeler directement au ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur.

Ce qui reste à voir, c'est comment Sport Canada a appliqué cette politique.

Liste des substances interdites au Canada

Les athlètes canadiens sont assujettis à la liste des substances interdites du CIO, telle qu'appliquée par Sport Canada et par le Conseil canadien de la médecine sportive. De façon générale, le Canada accepte automatiquement les changements apportés à cette liste. Une fois, cependant, le CIO a proscrit une substance entrant dans la composition de certaines pilules anticonceptionnelles surtout utilisées en Amérique du Nord. Le Canada et les États-Unis ont alors joué un rôle clé dans les efforts déployés en vue de persuader le CIO de retirer cette substance de la liste des substances proscrites.

En vertu des règlements du CIO, un athlète n'est disqualifié que si les tests de dépistage aboutissent à des résultats positifs. La politique de Sport Canada va plus loin, puisqu'elle interdit l'usage et la possession de substances anabolisantes et ne se limite pas au dépistage, à l'aide de tests de laboratoire, des substances dopantes parmi les athlètes.

Infractions reliées au dopage commises par des athlètes canadiens

Le Conseil canadien de la médecine sportive supervise les tests auxquels sont soumis les athlètes amateurs au Canada. Entre avril 1984 et février 1989, 3 646 tests ont été administrés dans 33 sports différents (voir le tableau 2-1).

Le tableau 2-2 fournit une liste des athlètes qui depuis 1983 ont subi des tests qui se sont avérés positifs — soit à l'échelon national soit à l'échelon international — et précise les peines qui leur ont été imposées.

À l'examen des infractions aux règlements antidopage commises par des Canadiens, on serait d'abord enclin à penser que le dopage parmi les athlètes canadiens se limite à quelques cas en haltérophilie et en athlétisme et à un seul cas en natation, pour un total de vingt-deux infractions seulement en cinq ans. Comme nous le verrons ci-après, on ne peut se fier sur les statistiques actuelles fondées sur les tests de dépistage effectués pour mesurer l'étendue de l'usage des drogues et, plus particulièrement, de l'usage des stéroïdes anabolisants.

Tableau 2-1
 Tests de dépistage effectués par le Conseil canadien de la médecine sportive

Sport	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	Total*
Tir à l'arc	—	—	9	—	—	9
Badminton	—	26	—	—	26	52
Basketball	27	4	4	4	2	41
Biathlon	—	—	—	—	10	10
Bobsleigh/Luge	—	11	15	9	22	57
Boxe	—	—	21	—	—	21
Canoë	18	23	92	23	28	184
Cyclisme	53	126	89	88	142	498
Plongeon	—	—	16	11	9	36
Escrime	—	8	12	4	12	36
Hockey sur gazon	12	—	—	—	—	12
Patinage artistique	17	7	17	32	8	81
Gymnastique — hommes	8	12	3	3	3	29
Gymnastique — femmes	13	11	3	3	3	33
Hockey	—	—	—	—	32	32
Judo	—	35	39	36	34	144
Gymnastique rythmique	—	—	—	—	6	6
Aviron	53	25	6	6	12	102
Tir	—	—	—	4	—	4
Ski alpin	—	—	—	—	8	8
Ski de fond	—	27	12	—	21	60
Sports pour handicapés	—	—	—	25	—	25
Ski — style libre	—	—	—	—	24	24
Ski — saut	—	—	—	—	3	3
Ski — combiné nordique	—	—	—	—	12	12
Soccer	6	3	4	—	—	13
Patinage de vitesse	—	14	18	18	24	74
Natation	—	112	71	63	43	289
Nage synchronisée	—	—	32	19	15	66
Athlétisme	82	215	212	189	286	984
Volleyball	12	—	—	—	—	12
Haltérophilie	21	53	121	181	219	595
Lutte	16	10	19	40	9	94
Total	338	722	815	758	1,013	3,646

Source : Conseil canadien de la médecine sportive.

* Les chiffres indiqués s'appliquent à l'exercice financier, et donc à la période allant du 1^{er} avril au 31 mars; les chiffres indiqués pour 1988-1989 sont les chiffres qui s'appliquaient en février 1989.

Tableau 2-2

Infractions aux règlements antidopage commises par des athlètes canadiens

Athlète	ONS	Résultats positifs	Durée de la peine imposée par l'ONS	Durée de la peine imposée par CPSA	Période application du brevet
G. Greavette	FHC	08/83	1 an	—	1982-88
M. Viau	FHC	08/83	1 an	—	1981-83
		08/85	à vie	à vie	
T. Hadlow	FHC	07/84	5 ans	5 ans*	1975-84
L. Chagnon	FHC	07/84	2 ans	2 ans*	1980-82
R. Choquette	FHC	07/85	2 ans	2 ans*	—
Y. Darsigny	FHC	09/85	2 ans	2 ans*	1983-85
M. Pietracupa	FHC	08/85	2 ans	2 ans*	1979-85
G. Salvas	FHC	08/85	2 ans	2 ans*	—
M. Parente	FHC	08/86	2 ans	à vie	1983-86
J. Demers	FHC	09/88	2 ans	à vie	1982-88
P. Gill	FHC	09/88	2 ans	à vie	1985-88
D. Bolduc	FHC	09/88	2 ans	à vie	1985-88
K. Roy	FHC	09/88	2 ans	à vie	1981-88
H. Willers	ACA	06/85	18 mois	à vie	—
R. Gray	ACA	08/86	18 mois	à vie	1978-86
P. Dajia	ACA	08/86	18 mois	à vie	—
M. Spiritoso	ACA	08/86	18 mois	à vie	1985-86
L. McCurdy-Cameron	ACA	02/88	3 mois	—	—
B. Johnson	ACA	09/88	2 ans	à vie	1980-88
L. Mady	CASA	10/85	1 an	1 an	1978-84
R. Gameiro	FHC	03/89	en appel	en appel	—
B. Karch	FHC	07/89	2 ans	à vie	—
J. Rocheleau	ACA	07/89	2 ans	à vie	1985-89
P. Lafleur	ACE	07/89	en appel	en appel	—
C. Langford	ACBLA	09/89	en appel	en appel	1987-89

* Peines imposées en vertu de la politique adoptée en 1983 par Sport Canada, avant l'adoption d'une peine d'expulsion à vie pour les athlètes ayant consommé des stéroïdes anabolisants.

Abréviations : Organisme national de sport (ONS), Condition physique et Sport amateur (CPSA), Fédération haltérophile canadienne (FHC), Association canadienne d'athlétisme (ACA), Association canadienne de natation amateur (ACNA), Association canadienne d'escrime (ACE), Association canadienne de bobsleigh et de luge amateurs (ACBLA).

3

Substances et pratiques interdites

STÉROÏDES ANABOLISANTS

À Séoul, les cinq athlètes canadiens disqualifiés qui se proposaient de participer aux Jeux ou qui y ont effectivement pris part, avaient pris des stéroïdes anabolisants. Incidemment, presque tous les athlètes canadiens qui avaient été disqualifiés auparavant l'avaient été pour la même raison. Les stéroïdes anabolisants sont devenus un problème menaçant à l'échelon international. Bannies par la Commission médicale du CIO en 1974, ces substances ont pour la première fois fait l'objet de tests de dépistage lors des Jeux olympiques de Montréal, en 1976. Depuis, les deux tiers des tests de dépistage positifs effectués lors de Jeux olympiques concernaient les stéroïdes anabolisants. Ces données sont d'autant plus étonnantes que ces derniers ne comptent que pour une fraction de toutes les substances prohibées par le CIO. Aussi la Commission a-t-elle consacré beaucoup de temps à l'examen de l'usage des stéroïdes anabolisants.

Les stéroïdes anabolisants sont des dérivés chimiques apparentés à la testostérone, hormone mâle. Le terme « anabolisant » renvoie à la propriété qu'ont ces substances d'élaborer des tissus. Quant au terme « stéroïdes », il désigne une famille de substances que l'on retrouve dans les plantes et les animaux, dont le cholestérol, les acides biliaires, les poisons sécrétés par les crapauds, les hormones sexuelles et les phytotoxines. Les stéroïdes anabolisants ne représentent qu'une faible proportion de la famille des substances qu'on appelle stéroïdes. Toutes ces substances ont une structure atomique similaire, consistant en quatre cycles fusionnés d'atomes de carbone. Ce sont les variantes dans le mode d'attache des atomes à ces cycles qui expliquent les différentes propriétés biologiques des stéroïdes. Certains types de stéroïdes servent au traitement de l'asthme ou de l'arthrite, par exemple. Il ne faudrait pas confondre ces stéroïdes avec les stéroïdes anabolisants. Toutefois, les athlètes et d'autres personnes du monde du sport emploient souvent le générique « stéroïdes » pour désigner une catégorie plus restreinte de substances appelées stéroïdes anabolisants.

La testostérone et la dihydrotestostérone, hormone androgène apparentée, sont les principales hormones qui stimulent l'apparition des caractères sexuels mâles. L'adjectif « androgène » qualifie les substances qui provoquent des caractères sexuels mâles secondaires. Voilà pourquoi on rencontre aussi l'expression « stéroïdes anabolisants androgènes » ainsi que le substantif « androgène ». Dans la discussion qui suit, aucune distinction n'est faite entre les stéroïdes anabolisants naturels et artificiels, en dépit du fait que certains chercheurs excluent la testostérone de leur définition des stéroïdes anabolisants¹. Dans le but de produire des substances ayant le plus d'effets anabolisants possible et le moins d'effets masculinisants (androgènes) correspondants, les chercheurs ont mis au point différents stéroïdes anabolisants synthétiques. Il demeure toutefois

que tous les stéroïdes anabolisants ont au moins certains effets androgènes. Certains stéroïdes anabolisants ont été mis au point de façon à avoir un effet androgène maximal; ces substances, qui sont utilisées dans certains traitements médicaux comme substitut des hormones sexuelles naturelles, n'ont pas la préférence des athlètes. Parce que la testostérone n'est pas soluble dans l'eau, elle ne peut être administrée par voie orale. Certaines modifications chimiques ont été apportées pour permettre l'ingestion de stéroïdes par voie orale et augmenter leur durée d'action en diminuant le rythme de métabolisme.

Les scientifiques ont entrepris des recherches sur la testostérone et les substances apparentées au début des années 1930. Selon des sources souvent citées, on aurait donné aux soldats allemands des stéroïdes anabolisants afin d'augmenter leur agressivité au cours de la Seconde Guerre mondiale². Le médecin de l'équipe d'haltérophilie des États-Unis, John B. Ziegler, a écrit qu'il avait appris en 1956, lors des Jeux mondiaux, que les Russes utilisaient des stéroïdes anabolisants, et qu'il a peu après, en collaboration avec la société pharmaceutique Ciba de Basel en Suisse, mis au point un nouveau produit commercial, le méthandrosténolone (sous le nom commercial Dianabol)³. Ce produit est le premier type de stéroïdes anabolisants qu'ont utilisé nombre des athlètes qui ont témoigné au cours de cette enquête.

Au Canada, les stéroïdes anabolisants sont des médicaments de prescription, et non des médicaments en vente libre. Leur utilisation n'est donc autorisée que sous surveillance médicale. Les stéroïdes anabolisants sont régis par la *Loi sur les aliments et drogues*, sur laquelle nous reviendrons plus loin. Bien qu'il soit évident que certains médecins ont prescrit des stéroïdes anabolisants dans le seul but d'aider des athlètes à améliorer leur performance, ce genre de pratique est maintenant interdit par les organismes qui

réglementent la profession médicale. Ainsi, les athlètes, qui pouvaient auparavant obtenir des stéroïdes anabolisants non seulement sur le marché noir mais aussi avec une ordonnance médicale, ne peuvent plus maintenant que recourir aux sources du marché noir.

À l'heure actuelle, il n'existe en médecine du sport aucune utilisation médicalement acceptable des stéroïdes anabolisants. Ce type d'utilisation est limité, parce que les médicaments en cause ne se sont pas révélés efficaces comme mode de traitement de nombreux états pathologiques. De plus, si on en juge par la preuve recueillie dans la présente enquête, le recours aux stéroïdes anabolisants est maintenant supplanté par d'autres modes de traitement. Bien que les experts en médecine puissent décrire un éventail d'utilisations *autorisées* des stéroïdes anabolisants, on ne dispose d'aucune donnée statistique sur l'utilisation que font *effectivement* les médecins canadiens de ces substances.

Pour ce qui est des utilisations généralement acceptées, les stéroïdes anabolisants sont utilisés dans le traitement des états suivants :

- déficit en testostérone (à la suite, par exemple, d'une maladie des testicules ou des glandes pituitaires ou de la castration)
- carcinome métastatique du sein (les stéroïdes anabolisants servant alors à inhiber la croissance du cancer)
- état débilitant (dans les cas de maladie chronique, de brûlure ou de blessure qui requièrent la reconstitution protidique), mais l'efficacité de ce traitement reste à prouver
- état rare appelé angio-oedème héréditaire.

Les stéroïdes anabolisants ont aussi été utilisés, mais cette utilisation est controversée, comme moyen de stimuler la croissance. Les androgènes pouvant aussi retarder la croissance, ce mode de traitement se limite aux patients post-pubertaires. Bien que les androgènes puissent dans un

premier temps promouvoir la croissance du squelette, ils en viennent ultérieurement à provoquer l'arrêt de la croissance, parce qu'ils entraînent une soudure des épiphyses, soit la partie des os longs où s'effectue la croissance. Par ailleurs, on a déjà eu recours aux stéroïdes anabolisants pour stimuler la production de cellules rouges chez des patients souffrant de différents types d'anémie. Ces deux dernières utilisations sont disparues avec l'introduction de nouveaux médicaments plus efficaces.

Les stéroïdes anabolisants ont aussi été utilisés, bien que de façon restreinte, dans le traitement de l'ostéoporose postménopausique; toutefois, l'efficacité de ces substances dans le traitement de cet état n'a jamais été prouvée. Des essais cliniques visant à démontrer l'efficacité sont en voie d'élaboration. On s'attend à ce que ces médicaments, même s'ils se révèlent efficaces, entraîneront des effets virilisants indésirables, tous les stéroïdes anabolisants, comme nous l'avons déjà signalé, étant des androgènes. En plus de leurs utilisations médicales, les stéroïdes anabolisants continuent d'être largement utilisés en médecine vétérinaire, comme moyen de promouvoir les gains de poids, la force musculaire, et d'obtenir d'autres effets connexes chez les animaux.

Dans le contexte du sport, on ne doit pas oublier que les stéroïdes anabolisants sont utilisés par de jeunes hommes et de jeunes femmes en santé, et qu'ils ne servent donc aucunement à traiter des maladies. L'analyse des avantages et des risques des médicaments utilisés pour améliorer la performance ne peut être assimilée à l'analyse de médicaments dont on vérifie expérimentalement l'efficacité dans le traitement du cancer ou du SIDA, puisque dans ces derniers cas les effets secondaires du médicament sont négligeables comparés aux effets de la maladie elle-même.

Les stéroïdes anabolisants et la performance athlétique

Les données recueillies au cours de cette enquête montrent sans conteste que les stéroïdes anabolisants améliorent la performance athlétique. L'un après l'autre, les témoins nous ont parlé des effets positifs suivants : augmentation de la force et de la taille; plus grande capacité de s'entraîner avec intensité, de résister à la douleur des séances d'entraînement et de récupérer; amélioration de la performance, et émergence de sentiments nouveaux de confiance en soi, de bien-être physique et d'enthousiasme. Entraîneurs et médecins, qui sont les mieux placés pour observer les athlètes, nous ont aussi, de façon non équivoque, vanté les mérites des stéroïdes anabolisants comme moyen d'améliorer la performance, et ce, plus particulièrement dans les disciplines où le poids et la force (y compris la force du bas et du haut du corps chez les sprinteurs) jouent un rôle de premier plan.

Même les plus acharnés défenseurs des substances pouvant améliorer la performance, y compris l'entraîneur Charlie Francis et le D^r Robert Kerr, « gourou » bien connu de l'usage des stéroïdes anabolisants par les athlètes, soulignent que ces substances ne sont pas en elles-mêmes un raccourci vers la victoire. Utilisées pendant l'entraînement, ces substances, comme en fait foi le programme intense d'entraînement auquel étaient astreints les athlètes de M. Francis, sans compter les médicaments qu'ils devaient consommer, ne sont pas un moyen d'éviter l'effort. Selon les termes du D^r Kerr, [traduction] « ... la consommation de stéroïdes anabolisants n'est pas une solution de facilité, ou du moins, pas un moyen d'abrèger l'entraînement. En fait, l'athlète qui prend des anabolisants est plutôt contraint de travailler plus fort encore, et non l'inverse. » De l'avis de M. Francis, seuls les athlètes de calibre international supérieur peuvent bénéficier de la prise de stéroïdes anabolisants.

Il n'est pas sans intérêt de mentionner que la version de 1989 du *Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques* contient une description révisée du stéroïde anabolisant Winstrol, définition qui indique clairement que les vues des athlètes sur les stéroïdes anabolisants sont subjectives. Dans les versions précédentes du *Compendium*, il était indiqué que les stéroïdes anabolisants n'améliorent pas la performance athlétique. Dans la version de 1989, on trouve la déclaration suivante :

On recommande aux athlètes de ne pas utiliser de stéroïdes anabolisants. Les données objectives sont contradictoires et ne sont pas concluantes pour ce qui est de déterminer si ces médicaments accroissent de façon significative la performance athlétique en accroissant la force musculaire. Le risque d'effets indésirables prime sur tout effet bénéfique possible attribuable à ces médicaments et rend leur utilisation indésirable pour les athlètes.

Comme nous l'avons déjà mentionné, les scientifiques ne sont pas encore convaincus que les stéroïdes anabolisants améliorent vraiment la performance athlétique. Dans son témoignage, le Dr Andrew Pipe, président désigné du Comité consultatif national sur l'usage des drogues dans le sport amateur en 1987, a déclaré que dans la littérature scientifique les auteurs sont également partagés sur la question de l'efficacité des stéroïdes anabolisants comme moyen d'augmenter la puissance et la force : [traduction] « Environ 50 p. 100 des études montrent, à l'aide de mesures, qu'un traitement aux stéroïdes améliore la force musculaire. Les autres 50 p. 100 n'aboutissent à aucun résultat concluant. »

Selon le Dr Pipe, le caractère non concluant des données tient en partie au fait qu'il est peu probable que les comités de déontologie qui se penchent sur les recherches effectuées soient d'accord avec les doses que prennent généralement les athlètes. Il est peu probable également que ces comités attachent à ces recherches une importance prioritaire sur

le plan médical. En outre, il n'est pas possible d'effectuer des essais à l'insu des sujets; ces derniers ne peuvent ignorer qu'on leur administre des stéroïdes anabolisants en raison des sautes d'humeur qu'ils provoquent.

En 1988, dans un texte sur l'usage des androgènes chez les athlètes, le Dr Jean Wilson, autorité américaine reconnue en matière de stéroïdes anabolisants, est allée jusqu'à dire : [traduction] « Il est possible que les études publiées ne soient pas un reflet de la réalité [en ce qui a trait à l'efficacité des stéroïdes anabolisants comme moyen d'améliorer la performance], parce qu'elles ne s'étendent pas à toute la gamme des substances consommées ou encore parce qu'elles ne tiennent pas compte des doses généralement utilisées. Qui plus est, il n'est pas certain que des études appropriées permettent un jour d'élucider cette question⁴ ».

Médecins et scientifiques en restent souvent à une attitude prudente, se contentant d'affirmer qu'aucune preuve, et par là il faut entendre preuve scientifique, ne permet d'affirmer que les stéroïdes anabolisants améliorent la performance athlétique. Quoi qu'il en soit, si on en juge par les témoignages des entraîneurs et des athlètes qui ont comparu devant la Commission, les stéroïdes anabolisants ont vraiment pour effet d'améliorer la performance des athlètes.

Les stéroïdes anabolisants et les effets indésirables sur la santé

Il est de plus en plus attesté que les stéroïdes anabolisants exposent la personne qui en fait usage à de sérieux risques pour sa santé physique et mentale. Certains des effets de ces substances sont irréversibles même quand le consommateur cesse d'en faire usage. On trouvera ci-après une liste des effets indésirables connus des stéroïdes anabolisants sur les hommes et les femmes en santé. Il importe de souligner, toutefois, que cette liste se fonde surtout sur les résultats

d'études cliniques au cours desquelles n'étaient utilisées que de faibles doses de ces substances, c'est-à-dire des doses très inférieures à celles qu'utilisent les athlètes pour améliorer leur performance. En conséquence, *les effets mentionnés ci-après, dont la gravité n'est pas à négliger, seraient vraisemblablement plus prononcés chez des personnes qui prendraient des doses élevées de stéroïdes anabolisants pendant de longues périodes et sans surveillance médicale.*

Retard de la croissance chez les enfants et les adolescents

Comme nous l'avons déjà mentionné, les stéroïdes anabolisants ont pour effet de souder la portion des os longs où s'effectue la croissance. Le retard de croissance résultant de la prise de stéroïdes anabolisants par des enfants et des adolescents est irréversible.

Cette constatation est tout particulièrement inquiétante, parce qu'il y a lieu de croire que l'usage des stéroïdes anabolisants est de plus en plus répandu chez les jeunes. Et paradoxalement, bon nombre d'entre eux consomment ces substances afin d'améliorer leur apparence. Or, en essayant de développer leur corps, ces jeunes risquent de retarder leur croissance. Ce qui est déplorable, c'est que ces jeunes, à cause même de leur âge, sont souvent inconscients des graves dangers auxquels ils s'exposent. Or, ils sont irréparables.

Changements dans les lipides sanguins Parce que les maladies cardiovasculaires sont les principales causes de décès en Amérique du Nord, les effets des stéroïdes anabolisants sur les lipides sanguins sont considérés comme les effets physiques les plus sérieux de ces substances. On sait que l'utilisation de ces substances modifie la composition chimique du sang, entraînant une chute du taux des lipoprotéines de haute densité et une augmentation du taux des lipoprotéines de basse densité; l'un et l'autre composants sont porteurs de cholestérol dans les cellules du corps. Si

la consommation de stéroïdes anabolisants se poursuit pendant une période suffisamment longue, les changements dans les lipides sanguins peuvent entraîner un durcissement des artères (athérosclérose) et, ultimement, une crise cardiaque ou une attaque d'apoplexie. Bien que les anomalies dans les lipides sanguins disparaissent habituellement quand cesse la prise de stéroïdes anabolisants, rien ne permet d'affirmer que l'athérosclérose provoquée par ces anomalies disparaît aussi.

Effets psychologiques indésirables Les effets psychologiques des stéroïdes anabolisants représentent des risques graves non seulement pour le consommateur lui-même, mais aussi pour sa famille, ses amis et le public en général. Parmi ces effets, on peut signaler un comportement agressif (sorte de rage incontrôlable) voire, dans certains cas, une psychose aiguë. Les effets psychologiques sont expliqués plus en détail ci-après.

Effets sur les caractéristiques et la fonction sexuelles Chez les femmes, les stéroïdes anabolisants entraînent une masculinisation et une défeminisation, y compris :

- hirsutisme
- acné
- apparition d'une voix grave
- calvitie de type masculin
- hypertrophie du clitoris
- diminution de la taille des seins
- modification de la libido
- apparition d'une musculature masculine
- suppression de la menstruation et de l'ovulation
- stérilité

Certains effets masculinisants qui peuvent apparaître chez les femmes qui consomment des stéroïdes anabolisants, tels que l'hirsutisme, l'apparition d'une voix grave et l'augmentation de la taille du clitoris, peuvent se révéler irréversibles. Chez les femmes enceintes, les stéroïdes anabolisants peuvent entraîner une masculinisation du fœtus féminin.

Chez les hommes qui consomment des stéroïdes anabolisants, ces substances peuvent entraîner, outre l'acné, la modification de la libido et d'autres effets masculinisants, certains effets féminisants et démasculinisants tels que les suivants :

- atrophie testiculaire
- suppression de la production de sperme
- stérilité
- hypertrophie de la glande mammaire (gynécomastie, l'androgène se changeant en estrogène dans les tissus mammaires).

Altération de la fonction hépatique La prise de stéroïdes anabolisants entraîne certains changements chimiques au niveau de la fonction hépatique et peut, bien que rarement, s'accompagner d'une jaunisse. Parmi les changements irréversibles observés dans le foie, on peut signaler des tumeurs bénignes et parfois malignes (hépatome), ainsi que des kystes hémorragiques (pélioïse hépatique). Ce dernier cas peut causer une hémorragie interne.

Effets sur les liquides organiques La rétention aqueuse se manifeste par une augmentation du poids, une augmentation du volume du liquide extracellulaire et du sang, et occasionnellement, par de l'hypertension.

Autres effets L'injection de stéroïdes anabolisants à des fins non médicales présente les mêmes risques que toute autre injection pratiquée pour de telles fins. Récemment, des cas de transmission de l'infection au VIH ont été signalés chez des personnes se partageant la même aiguille pour s'injecter des stéroïdes anabolisants. Le simple fait de s'injecter une substance peut, chez les personnes qui manquent de pratique, causer des effets indésirables, des hématomes et des abcès.

Il ne suffit pas, toutefois, d'énumérer les effets indésirables sur la santé; encore faut-il en préciser la gravité relative. Une revue de la littérature scientifique répartit les effets indésirables des stéroïdes anabolisants en effets mineurs et potentiellement majeurs. L'auteur de cette revue range en outre les effets indésirables majeurs en fonction de leur degré d'association à des types spécifiques de stéroïdes anabolisants et conclut que bon nombre de questions concernant les risques réels des stéroïdes anabolisants pour les athlètes demeurent sans réponse⁵. Dans une autre revue, les effets indésirables sont répartis en « effets secondaires subjectifs », soit les effets non mesurables établis sur la base des déclarations faites par les athlètes (changements dans la libido et le niveau d'agressivité par exemple), et en effets mesurables déterminés à l'aide de tests (changements dans la fonction hépatique et dans le taux d'hormones, par exemple)⁶. Ces facteurs montrent toute la complexité de l'étude des stéroïdes anabolisants.

Le Dr Wilson a écrit que [traduction] « le rapport entre la durée du traitement, le mode d'administration et la dose, ainsi que les interactions de diverses substances n'ont jamais été explorés systématiquement. Ces questions sont encore plus préoccupantes dans le cas des athlètes, puisque la plupart des rapports sur le problème de la toxicité des médicaments, qui concluent à la non-gravité des effets secondaires, se fondent sur des études informelles sur les

consommateurs de telles substances, et non sur des examens systématiques des fonctions hépatique et rénale chez ces personnes⁷ ».

L'auteur d'une étude récente, effectuée en Nouvelle-Zélande et intitulée *Drugs and Medicines in Sport*, convient que l'on ne dispose tout simplement pas des données cliniques nécessaires. Il conclut que :

[Traduction]

Bien qu'il ne soit pas recommandé que des personnes par ailleurs en santé entreprennent un traitement médicamenteux à des fins non cliniques, aucune preuve ne permet d'affirmer de prime abord que les agents anaboliques causent de sérieux effets secondaires vérifiables cliniquement chez les athlètes... Toutefois, il faut se garder d'interpréter cette absence de preuve comme une indication de l'innocuité de l'administration de ces substances aux doses généralement utilisées par les athlètes, puisque les données recueillies jusqu'ici ne permettent pas non plus de faire une telle affirmation. Il est possible que des données supplémentaires permettent un jour d'établir un lien causal entre l'usage de stéroïdes et certaines anomalies physiologiques graves⁸.

Les données recueillies lors des audiences indiquent que généralement les athlètes commencent par prendre de faibles doses, mais qu'ils en viennent rapidement à prendre des doses équivalant à plusieurs fois la dose initiale. Certains athlètes déclarent prendre des stéroïdes anabolisants régulièrement depuis près de dix ans, et consommer de fortes doses de ces substances bon nombre de semaines chaque année. La plupart des documents scientifiques concernant les stéroïdes anabolisants traitent cependant de l'utilisation médicale de ces substances. Il n'est donc pas facile de déterminer, par extrapolation à partir des effets des doses médicales administrées sous la surveillance de médecins, les effets de la consommation prolongée de stéroïdes anabolisants aux doses qu'utilisent les athlètes.

Comme nous l'avons déjà mentionné, les stéroïdes anabolisants sont des médicaments de prescription qui ne doivent être consommés que sous la surveillance d'un médecin. Or, même les médecins qui trouvent des mérites aux stéroïdes anabolisants admettent que ces médicaments sont consommés de façon abusive, avec ou sans la surveillance d'un médecin. Le Dr Robert Kerr a cessé de prescrire des stéroïdes anabolisants aux athlètes, parce qu'il s'est rendu compte qu'il ne pouvait pas les empêcher de recourir au marché noir. En effet, les athlètes prenaient de nombreux types de médicaments autres que ceux qu'il leur prescrivait, et à des doses plus élevées. Le Dr John B. Ziegler, qui, dans les années 1950, a encouragé les athlètes américains à recourir à diverses substances, a écrit : [traduction] « Je leur prescrivais de très faibles doses (5 mg). Peu de temps après, je constatais qu'ils prenaient sans me le dire des doses beaucoup plus élevées et que toutes sortes d'états pathologiques apparaissaient chez eux ... J'ai donc renoncé à ce champ d'expérimentation. Dans les années 1960, les athlètes ont eu plus librement accès aux médicaments, et il ne leur a fallu que de 15 à 25 ans pour créer le chaos actuel⁹ ».

Outre les effets physiologiques, on sait maintenant que les stéroïdes anabolisants causent des effets psychologiques graves. Dans un rapport sur l'usage des stéroïdes anabolisants au Canada, préparé par le Bureau des drogues dangereuses, les auteurs déclarent :

[Traduction]

De plus en plus de données indiquent que les stéroïdes anabolisants ont un effet euphorisant, augmentent la pulsion sexuelle et peuvent induire une psychose ou une manie chez les athlètes. L'un des effets secondaires signalés ou expérimentés par les personnes qui font abus de ces substances est l'augmentation de l'agressivité. Cet effet est souvent décrit à l'aide d'expressions telles que « rage incontrôlable » ou « envie de tuer ». Cette

agressivité résultant de la consommation de stéroïdes anabolisants est souvent jugée souhaitable par les athlètes qui font abus de ces substances, parce qu'ils sont ainsi plus déterminés à s'entraîner intensivement et que l'esprit de compétition les anime plus sûrement. Récemment, on a pu lire dans la littérature une hypothèse selon laquelle la consommation régulière et excessive de stéroïdes anabolisants peut entraîner une dépendance physique similaire à celle que l'on observe chez les consommateurs d'opiacés¹⁰.

Dans un article intitulé « *Psychiatric Effects of Doping with Anabolic-Androgenic Steroids* » et présenté en juin 1989 lors de la Conférence mondiale sur l'usage des drogues dans le sport, tenue sous l'égide de la FIA à Monte Carlo, les Drs K.B. Kashkin et H.D. Kleber avancent ce qui suit :

[Traduction]

... l'existence d'un état antérieurement non reconnu de dépendance à l'égard des hormones sexuelles stéroïdes — problème de dépendance tel qu'on peut le définir à l'aide des critères qui suivent, généralement reconnus pour définir l'assuétude à l'égard des substances psychoactives : (1) les hormones sont utilisées pendant des périodes plus longues que nécessaire; (2) le consommateur essaie en vain de cesser d'en prendre; (3) beaucoup de temps est consacré à l'obtention et à l'usage de la substance, ainsi qu'à la période de récupération qui doit suivre la prise; (4) le consommateur continue de prendre la substance, même s'il connaît les problèmes psychologiques graves causés par cette dernière; (5) des symptômes de sevrage typiques apparaissent; et (6) souvent, le consommateur prend à nouveau des hormones pour atténuer les symptômes du sevrage¹¹.

En plus de ces données scientifiques, la Commission a pu tirer profit du témoignage d'athlètes, d'entraîneurs et d'autres témoins qui ont décrit les effets indésirables mentionnés ci-après, dont ils avaient fait l'expérience et qu'ils attribuaient à leur consommation de stéroïdes anabolisants :

- effets psychologiques, tels qu'impatience, irritabilité, comportement agressif, dépression, paranoïa et euphorie
- hypertension
- saignements de nez
- maux de tête
- tachycardie
- oedème
- diminution de la souplesse
- raideur
- blessures fréquentes
- altération de la fonction hépatique
- gynécomastie
- atrophie testiculaire
- acné
- troubles du sommeil

Ces exemples d'effets secondaires mentionnés par les athlètes dans leurs témoignages ne constituent pas une liste exhaustive, car ces derniers n'étaient pas tenus de faire publiquement des révélations touchant des aspects plus intimes de leur vie privée. Il faut souligner ici que les effets des stéroïdes anabolisants signalés par les utilisateurs sont fonction de la capacité qu'ont ces derniers, en tant qu'observateurs, de déceler ces effets.

Des témoins qui ont comparu devant d'autres commissions d'enquête, à l'étranger, ont fait des déclarations révélatrices au sujet des stéroïdes anabolisants. Ainsi, aux États-Unis, Pat Connolly, entraîneuse en athlétisme et ex-athlète olympique, a déclaré devant le Comité judiciaire du Sénat américain, lors d'une audience sur l'usage des stéroïdes anabolisants tenue en avril 1989, ce qui suit :

[Traduction]

Le fait d'apprendre ce que les athlètes de Russie et d'Allemagne de l'Est consommaient n'a pas eu sur moi autant d'impact que le fait d'avoir pu observer, personnellement et de près, la masculin-

nisation de certaines de nos meilleures athlètes féminines. Une conversation avec l'une de nos grandes athlètes olympiques, que j'avais essayé de recruter quelques années plus tôt lorsqu'elle était encore élève au secondaire, m'a laissée au bord des larmes. Sa voix avait baissé beaucoup et ses performances avaient dépassé tout ce que les entraîneurs experts avaient prédit. Dieu seul sait le prix qu'elle a payé pour ça. Comme d'autres membres de son équipe, elle avait cédé à la tentation de l'argent et de la gloire. Ces athlètes, en violation totale de l'éthique qui a cours dans un sport qu'on avait l'habitude de prendre pour une discipline modèle, ruinent tout ce que nous avons fait. Je suis par ailleurs préoccupée par la santé physique et mentale de cette athlète. Elle est rendue tellement paranoïaque qu'elle porte une arme à feu.

Comment se fait-il que les cinq meilleures athlètes d'un entraîneur éminent ont toutes une voix inhabituellement grave, tandis que la voix des autres recrues de cet entraîneur, qui ont moins de succès, demeure inchangée?

Après 29 années d'expérience dans le sport, je peux vous assurer que l'on n'observe aucun des changements mentionnés ci-après chez les femmes qui s'entraînent et qui participent à des compétitions de très haut calibre :

- épaissement des cordes vocales et abaissement de la voix
- augmentation de la pilosité sur le visage et sur le corps
- hypertrophie de la pomme d'Adam et du clitoris
- épisodes d'irritabilité incontrôlable

Aucune athlète féminine que j'ai entraînée n'a passé des mois sans menstruation.

... Des athlètes qui avaient été encouragées par leur entraîneur à prendre des médicaments sont venues me demander de l'aide. Elles se plaignaient, en plus des effets secondaires dont j'ai déjà parlé, d'acné, de sécheresse de la peau et d'odeurs corporelles particulières, de kystes ovariens, de menstruations anormales, avec saignement excessif, ainsi que de troubles hépatiques. Certains de ces effets sont irréversibles. Même s'ils connaissent ces problèmes virtuels, certains médecins sont toujours prêts à aider des athlètes à se procurer des stéroïdes et à échapper au contrôle antidopage.

Aux États-Unis, j'ai entendu quatre entraîneurs masculins encourager leurs athlètes féminines de haut calibre à prendre des stéroïdes. Je ne connais aucune femme entraîneur qui favorise le recours aux hormones mâles.

Si on y pense bien, donner des hormones mâles à des athlètes féminines pour leur permettre de briser des records est comparable au fait de castrer de jeunes garçons pour leur permettre de conserver une voix de soprano dans un chœur¹².

La sprinteuse Diane Williams, qui a déjà été entraînée par M^{me} Connolly, a fait la déclaration suivante devant le Comité judiciaire du Sénat américain :

[Traduction]

Les femmes qui prennent des stéroïdes anabolisants changent sur le plan physique, et en viennent à ressembler à des hommes. Pour ma part, j'ai eu des menstruations anormales et des périodes d'aménorrhée; il n'est pas rare que la menstruation disparaisse et que certains traits masculins apparaissent (moustache et duvet sur le menton). Mon clitoris, équivalent du pénis, a commencé à grossir jusqu'à atteindre des proportions embarrassantes [sic]; mes cordes vocales se sont allongées, me donnant une voix grave, et un système pileux de type masculin s'est développé ...

Des études scientifiques ont établi un lien entre les stéroïdes anabolisants et la stérilité, l'hypertension, le cancer du foie, la virilisation permanente chez la femme, des dommages cardiaques irréversibles et des sautes d'humeur très marquées. Pour ma part, j'ai fait l'expérience de certaines réactions désagréables sans doute attribuables aux stéroïdes, telles que des démangeaisons intenses, des douleurs dans la bouche, des pulsions sexuelles plus intenses que d'ordinaire, de la dépression, des saignements vaginaux et, par-dessus tout, des douleurs dans le bas-ventre¹³.

Bon nombre des athlètes qui ont témoigné à l'enquête nous ont parlé des effets psychologiques négatifs des stéroïdes anabolisants. Lorsqu'on lui a demandé s'il avait remarqué certains changements dans son émotivité, David Bain, jeune élève du secondaire qui est joueur de football et culturiste, a parlé des effets suivants :

[Traduction]

dépression, paranoïa et agressivité. La dépression et la paranoïa étaient très intenses ...

Vers le milieu de l'année, si je me rappelle bien, mon entraîneur est venu me trouver pour discuter de mes sautes d'humeur, parce que les capitaines de l'équipe lui avaient dit que mon comportement les inquiétait ... personne ne savait comment me prendre, comment me parler. On ne savait plus du tout comment m'adresser la parole.

David Bolduc, membre de l'équipe d'haltérophilie du Canada, s'est mis à prendre de plus en plus de stéroïdes anabolisants, sous forme de comprimés et d'injections, jusqu'au moment où, il a « perdu le contrôle ». Steve Brisbois, culturiste, a admis que les injections de stéroïdes anabolisants le rendaient très agressif, maussade et plus irritable. Il a finalement révisé sa position au sujet de l'innocuité des substances dopantes :

[Traduction]

Je ne me rendais pas compte des changements qui se produisaient en moi. Je voulais juste — j'étais trop enthousiasmé par les progrès que je faisais et par la poursuite du traitement aux stéroïdes anabolisants; je ne me rendais pas compte du tort qu'ils me causaient, non seulement sur le plan de la santé, mais aussi sur celui de mes rapports avec mon entourage, ma famille, mes amis et tous les autres. Je suis devenu très irritable et — si j'en juge par mon expérience, cela n'en valait pas la peine.

Encore une fois, si je me fie aux résultats de toutes ces études qui ont été faites récemment au sujet des effets immédiats et à long terme des stéroïdes anabolisants — effets que personne ne connaissait avant, je pense que les risques associés à ces substances sont trop grands pour que je continue d'en prendre.

Bishop Dolegiewicz, lanceur et entraîneur, a décrit en ces termes l'impact psychologique du sevrage que subit la personne qui cesse de prendre des stéroïdes : [traduction]
« Le prix à payer est très élevé. La personne qui est habituée

de consommer des doses très élevées de stéroïdes et qui cesse d'en prendre devient très déprimée... les risques associés au sevrage vont beaucoup plus loin qu'une simple souffrance psychologique. La souffrance est physique aussi. »

Daniel Markus, joueur de football dans les ligues universitaires, a déclaré qu'il ne s'aimait pas beaucoup lui-même lorsqu'il consommait des stéroïdes anabolisants, et il dit avoir noté un « net changement de son caractère » pendant la période de deux années où il en a fait usage. Parallèlement, Bruce Pirnie, lanceur et entraîneur, commente en ces termes les effets qu'il a ressentis lorsqu'il s'est mis à consommer des doses plus élevées de stéroïdes anabolisants :

[Traduction]

À cette époque, j'enseignais et je constatais que l'augmentation des doses me rendait très irritable.

J'avais beaucoup de difficulté à dormir et j'étais passablement inquiet parce que je prenais du poids et que je devais déjà faire 315 livres à cette époque-là. Quand on enseigne à des jeunes et qu'on est gros et fort comme je l'étais, il y a de quoi être préoccupé : j'avais peur de perdre le contrôle à un moment donné et de m'en prendre physiquement aux jeunes. Je ne m'aimais pas beaucoup. Je n'appréciais pas les changements qui se produisaient dans ma personnalité. J'étais très mal dans ma peau.

Beaucoup d'autres athlètes ont avoué que les stéroïdes anabolisants les avaient rendus plus agressifs et leur avaient causé des sautes d'humeur.

Dans bon nombre de pays, les torts attribuables à la consommation abusive de stéroïdes anabolisants deviennent un sujet de préoccupation de plus en plus vif. Comme on le verra plus loin, les législateurs s'emploient, aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans d'autres pays, à adopter des mesures pour soumettre ces substances à un contrôle plus serré, à cause des risques qu'elles représentent pour la santé. Dans ces pays aussi, on est convaincu que les stéroïdes anabolisants posent un risque sérieux pour la santé.

STIMULANTS

Les stimulants regroupent un éventail de substances utilisées pour augmenter la vigilance et réduire la fatigue. Au cours de l'histoire, les athlètes olympiques ont recouru à de nombreux stimulants, dont le café, les feuilles de coca et la strychnine, et beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'énumérer. En 1985, le Dr Robert Kerr affirmait que la strychnine, substance mortelle à forte dose, était toujours utilisée par les athlètes des pays de l'Est.

Quand les mesures antidopage ont été adoptées, à la fin des années 1960, le problème de dopage le plus évident dans le monde du sport était les stimulants tels que les amphétamines. Depuis, les laboratoires chargés du contrôle antidopage ont mis au point des méthodes efficaces de dépistage des stimulants. Cette réussite est principalement attribuable au fait que les stimulants sont utilisés « le jour même de la compétition », contrairement aux stéroïdes anabolisants qui, eux, sont pris pendant l'entraînement. Si un athlète prend des stimulants, il est donc assez probable que l'on pourra, à l'aide d'échantillons d'urine prélevés lors de la compétition, déceler la présence de ces substances. En fait, de l'avis de Robert Dugal, chef du laboratoire agréé par le CIO à Montréal, les tests effectués à l'aide d'échantillons prélevés lors des compétitions ont vraiment permis d'éliminer le recours aux stimulants et à d'autres substances consommées juste avant les compétitions. Les stimulants les plus souvent dépistés dans l'urine de nos jours sont des substances que les athlètes ont prises par inadvertance, telle l'éphédrine, qui est un remède contre la grippe.

ANALGÉSIFIQUES NARCOTIQUES

Les analgésiques narcotiques, substances utilisées pour combattre la douleur, incluent la morphine et les substances apparentées. L'observation de M. Dugal au sujet des amphétamines s'applique aussi à cette catégorie de substances. Utilisés le jour même de la compétition, les analgésiques narcotiques sont faciles à dépister.

BÊTABLOQUANTS

Utilisés comme régulateurs de la fréquence cardiaque et de la tension artérielle, ces médicaments seraient plutôt de nature à diminuer la performance athlétique dans la plupart des cas. Leur utilisation se limite à des sports tels que le tir et le tir à l'arc, où la capacité de contrôle l'emporte sur l'activité elle-même. La consommation abusive de bêtabloquants peut causer les troubles suivants :

- défaillance cardiaque
- bronchospasme
- effets sur le système nerveux (dépression, troubles de sommeil notamment l'insomnie et les cauchemars)
- troubles sexuels chez les hommes (diminution de la libido, impuissance)

DIURÉTIQUES

Les diurétiques sont des substances qui augmentent l'excrétion de sel et d'eau dans l'urine. Ces médicaments sont utilisés dans le traitement de l'hypertension artérielle et de la rétention aqueuse excessive. Généralement, les athlètes recourent à ces substances pour réduire leur poids, soit pour être ainsi admissibles dans une catégorie de poids inférieure à leur poids réel, soit dans l'espoir d'augmenter

leur performance. Depuis quelque temps, les athlètes prennent des diurétiques dans l'espoir que les laboratoires de dépistage ne puissent dépister d'autres substances dopantes dans leur urine.

L'effet le plus courant de la prise de diurétiques est la réduction des ions de potassium dans les liquides organiques. Cette réduction peut aussi avoir des effets secondaires défavorables. En effet, une carence en potassium peut gêner l'activité musculaire, et notamment l'activité cardiaque. De plus, les diurétiques peuvent causer une faiblesse musculaire, des crampes et de la fatigue. La déshydratation qui accompagne la prise de diurétiques peut réduire la force et l'endurance, soit tout l'opposé de ce que recherchent les athlètes qui prennent des substances pour augmenter leur performance.

Au sujet des risques associés à la prise de diurétiques, le Dr Pipe a fourni l'explication suivante :

[Traduction]

Tout en augmentant brusquement le volume de la sécrétion urinaire, les diurétiques provoquent très souvent aussi l'excrétion d'autres substances chimiques, et notamment de ces substances bien connues, appelées électrolytes, dont le potassium est l'un des principaux représentants.

Le maintien d'un niveau stable de potassium est capital dans les contractions musculaires, et donc dans la régularité et l'efficacité du battement de cœur.

Ainsi, pour reprendre l'exemple que je crois vous avoir donné hier, un jeune athlète canadien qui voulait perdre du poids pour une compétition qui avait lieu à Caracas au Venezuela en 1983, est allé, en plein midi, courir à l'extérieur revêtu de deux survêtements, le tout recouvert de sacs de plastique normalement utilisés pour les détritrus, et un chapeau sur la tête, dans le but de transpirer suffisamment pour atteindre le poids voulu en perdant le plus d'eau possible. Cet athlète prenait par ailleurs des diurétiques dans le même but.

On l'a finalement trouvé inconscient, le déséquilibre électrolytique qu'il avait provoqué l'ayant mis hors d'état de fonctionner.

Le Comité international olympique a pour la première fois interdit l'usage des diurétiques en 1985, et c'est lors des Jeux olympiques d'hiver et d'été de 1988 que cette interdiction a été appliquée pour la première fois lors de Jeux olympiques. Dans les observations qui accompagnent la liste des substances proscrites du CIO, il est mentionné que des échantillons d'urine peuvent être prélevés au moment de la pesée pour les sports comprenant des catégories de poids. Pour la plupart des sports, les laboratoires ne procèdent à des analyses d'échantillons d'urine en vue d'y dépister la présence de diurétiques que dans les cas où l'on soupçonne l'athlète d'avoir pris des diurétiques.

GONADOTROPINE CHORIONIQUE

La gonadotrophine chorionique (CG ou hCG, gonadotrophine chorionique humaine) est une hormone que produit naturellement le placenta des femmes enceintes. Le dépistage de cette hormone est à la base des tests de grossesse. Cette substance, que l'on peut extraire de l'urine de femmes enceintes, sert à la fabrication de médicaments dont l'utilisation est approuvée dans le traitement des problèmes testiculaires chez les hommes et des problèmes de stérilité chez les femmes. La glande pituitaire des femmes et des hommes normaux produit des substances semblables.

Les athlètes mâles qui prennent des stéroïdes anabolisants recourent aussi à la gonadotrophine chorionique comme moyen de stimuler la production naturelle d'androgènes. Comme cette hormone stimule la production et de testostérone et d'épitéstostérone, on l'utilise pour augmenter le taux de testostérone sans dépasser le rapport de six pour un entre la testostérone et l'épitéstostérone, rapport au-delà duquel la Commission médicale du CIO juge avoir affaire à un cas attesté de dopage.

À des doses thérapeutiques, les effets secondaires de la gonadotrophine chorionique incluent :

- maux de tête
- irritabilité
- agitation
- dépression
- fatigue
- oedème
- puberté précoce
- gynécomastie

La gonadotrophine chorionique fait partie de tout un groupe d'hormones similaires produites naturellement par le système endocrinien. Les autres hormones de ce groupe incluent l'hormone lutéinisante (LH), la folliculostimuline (FSH) et la thyroïdostimuline (TSH). La manipulation artificielle de ces hormones et bon nombre d'autres techniques de manipulation du système endocrinien peuvent servir à contrôler les fonctions organiques d'un athlète.

HORMONE DE CROISSANCE

L'hormone de croissance (aussi appelée hormone somatotrope humaine — hGH ou somatotrophine) est une hormone pituitaire qui a de nombreux effets sur le métabolisme. Comme son nom l'indique, l'un des principaux effets de cette hormone est son action sur la croissance normale. Une déficience en somatotrophine pendant l'enfance provoque le nanisme. Chez les adultes, cette hormone contrôle le métabolisme des lipides et des hydrates de carbone.

Jusqu'en 1985, la somatotrophine était extraite des glandes pituitaires de cadavres. Cette substance a ensuite été interdite, après que l'on eut établi qu'il existait un lien entre son

utilisation et le syndrome de Creutzfeldt-Jakob, maladie neurologique dégénérative mortelle causée par un virus lent, provenant, croyait-on, d'une contamination de l'extrait pituitaire. Depuis, on produit la hGH de façon synthétique, et les patients qui sont traités à l'aide de la forme suspecte de cette hormone sont soumis à un programme de surveillance. Bien sûr, les athlètes qui utilisent la somatotrophine extraite de glandes pituitaires ne sont pas inscrits à un tel programme, en dépit des risques auxquels ils sont exposés.

L'hormone de croissance est un médicament qui coûte cher et qui, au Canada, n'est distribué que par les pharmacies des hôpitaux. De plus, sa distribution est contrôlée au moyen du mécanisme de remboursement des régimes provinciaux d'assurance-maladie. Ce sont les médecins membres du Comité consultatif canadien de l'hormone de croissance qui décident qui recevra un traitement à l'hormone de croissance aux frais du système de soins de santé. On ne reconnaît qu'une utilisation légitime à l'hormone de croissance, soit le traitement de la déficience en somatotrophine chez les enfants. Au Canada, quelque 600 enfants sont inscrits comme patients traités à l'aide de cette hormone. Aux États-Unis, selon des données estimatives, moins de 10 000 personnes ont besoin d'un tel traitement. Les fabricants d'hormones de croissance synthétiques cherchent de nouvelles utilisations pour leurs produits. Parmi les utilisations expérimentales de cette hormone, mentionnons le traitement des brûlures et la cicatrisation des blessures.

Les athlètes utilisent l'hormone de croissance parce qu'il est impossible de dépister cette substance. Ils espèrent ainsi obtenir une amélioration de leur performance équivalente à celle qui résulte de l'utilisation de stéroïdes anabolisants. Or, aucune étude scientifique ne montre que l'hormone de croissance peut améliorer la performance. Par ailleurs, comme c'est le cas pour les stéroïdes anabolisants, il est peu probable qu'il soit possible, sur le plan éthique, d'effectuer de telles études chez des humains.

Chez les adultes, les effets indésirables de l'hormone de croissance sont nombreux. Les adultes qui produisent naturellement trop d'hormones de croissance peuvent souffrir d'acromégalie, soit une infection qui se caractérise par une augmentation déformée de la taille des os et des organes, par une excroissance des doigts et des orteils, une dilatation des traits du visage, un épaissement de la peau, le développement du système pileux, la maladie cardiaque et thyroïdienne, l'hypertension artérielle, l'impotence, une intolérance au glucose pouvant conduire au diabète et une diminution de l'espérance de vie. Certaines données indiquent que l'hormone de croissance produit des muscles plus gros, mais plus faibles. Chez les enfants et les adolescents, l'hypersécrétion d'hormones de croissance peut conduire au gigantisme.

L'expérience de la sprinteuse canadienne Angella Issajenko est éclairante. Cette sprinteuse souffre d'une hypoglycémie qu'elle attribue à l'usage d'hormones de croissance.

Les athlètes ne se contentent pas de s'injecter des solutions d'hormones de croissance. Ils recourent aussi à d'autres substances en vue d'augmenter la capacité qu'a leur organisme de produire cette hormone. En dépit du contrôle rigoureux dont celle-ci fait l'objet, certaines données indiquent que le recours à cette hormone augmente chez d'autres sprinteurs, les culturistes, les haltérophiles et les joueurs de football des ligues intercollégiales, qui n'ont que le marché noir comme source d'approvisionnement.

DOPAGE SANGUIN

Dans la liste des substances dopantes et méthodes de dopage établie par le CIO, le dopage sanguin est défini en ces termes : « administration de sang ou de produits apparentés contenant des globules rouges à un athlète pour des

raisons autres qu'un traitement médical légitime ». Cette pratique se fonde sur le fait qu'en principe la quantité d'oxygène disponible pour les tissus organiques est limitée par le nombre de globules rouges dans le sang. En théorie, en augmentant le nombre de ces cellules, on accroît la quantité d'oxygène qui parvient aux tissus, ce qui permet à l'athlète de s'entraîner plus vigoureusement et plus longtemps.

M. Norman Gledhill, physiologiste de l'exercice et ancien président du Conseil canadien de la médecine sportive, a indiqué que l'on pouvait prélever du sang d'un athlète, séparer les globules rouges (érythrocytes) du plasma et les conserver par congélation. Sur une période de deux mois environ, la numération érythrocytaire redevient graduellement normale chez l'athlète. Peu avant une compétition, on décongèle les globules rouges, on les reconstitue en leur ajoutant le liquide dans lequel elles se trouvent normalement et on les réinjecte dans le circuit sanguin de l'athlète. Celui-ci peut alors bénéficier des effets d'un état connu sous le nom d'érythrocythémie, c'est-à-dire d'un nombre anormalement élevé de globules rouges dans le sang. Selon M. Gledhill, la préservation du sang est une opération sophistiquée qui ne saurait se faire sans le recours à des techniques de laboratoire complexes. Une méthode plus simple, selon lui, consiste à injecter à un athlète le sang provenant d'une autre personne.

Le dopage sanguin peut être utile aux athlètes qui participent à des compétitions de longue durée (course, ski de fond et cyclisme).

Les risques du dopage sanguin sont les suivants :

- infection, y compris par le VIH
- risque de réaction possiblement mortelle à une injection de sang incompatible
- allergies
- hypertension

En 1978, M. Gledhill, en collaboration avec des chercheurs de l'Hôpital pour enfants malades de Toronto et de la Société canadienne de la Croix-rouge, a effectué une étude qui avait pour objet de déterminer si le dopage sanguin permettait effectivement d'améliorer la performance. Dans des études antérieures, qui avaient abouti à des résultats non concluants, les globules rouges avaient été réfrigérés seulement, et s'étaient détériorés. M. Gledhill, lui, a utilisé du sang congelé. Dans son étude effectuée auprès de coureurs sur piste très entraînés, des athlètes de sexe masculin de calibre national et international, il a constaté que le dopage sanguin augmentait de façon significative, soit dans une proportion de 5 pour 100, la capacité maximale d'utilisation de l'oxygène. De l'avis de M. Gledhill, il faut toute une année d'entraînement à des athlètes de niveau national pour atteindre un résultat similaire à celui que le dopage sanguin procure du jour au lendemain.

Au moment où il effectuait cette étude, M. Gledhill était d'avis que le dopage sanguin était une pratique interdite, aux termes de la définition générale du dopage adoptée par le CIO, à savoir : [traduction] « utilisation par des athlètes de quantités anormales de substances physiologiques et recours à des méthodes anormales dans le seul but d'atteindre une augmentation artificielle et injuste de leur performance lors de compétitions. »

Bien que des progrès aient été réalisés dans le dépistage du dopage sanguin, il n'existe à l'heure actuelle aucune méthode qui permette d'affirmer sans conteste qu'une numération érythrocytaire élevée est un indice sûr de dopage sanguin. Quoiqu'il en soit, en juillet 1978, M. Gledhill a rencontré le représentant de la Commission médicale du CIO, le Dr Arnold Beckett, et lui a soumis les données qu'il avait réunies et qui prouvaient que le dopage sanguin permettait vraiment d'améliorer la performance. M. Gledhill s'est dit d'avis que le dopage sanguin devait faire l'objet

d'une interdiction expresse. Selon lui, il n'était pas nécessaire que le dopage sanguin soit dépistable pour faire partie de la liste des pratiques interdites. Il importait que les athlètes sachent que le recours à cette pratique constituait une tricherie, de façon à ce qu'ils puissent décider d'y recourir ou non en toute connaissance de cause.

Au nom du CIO, le Dr Beckett a décidé que le dopage sanguin ne serait pas ajouté à la liste des substances et pratiques interdites, tant et aussi longtemps qu'il ne serait pas possible de le dépister. Quatre ans après sa rencontre avec le Dr Beckett, M. Gledhill, lors d'une réunion de la Fédération internationale de médecine sportive, a réitéré sa proposition et reçu la même réponse.

Entre temps, l'étude effectuée en 1978 par M. Gledhill avait été publiée, à la suite de quoi un entraîneur américain éminent de coureurs de fond et de demi-fond s'était rendu à Toronto pour demander à M. Gledhill s'il pouvait lui emmener ses athlètes pour qu'il puisse pratiquer le dopage sanguin sur eux. Par la suite, un médecin associé à cet entraîneur a demandé à M. Gledhill de l'information sur la manipulation du sang à des fins de dopage sanguin. M. Gledhill a aussi reçu un appel téléphonique de la part d'une personne qui s'est dite membre d'une équipe nationale d'un pays étranger et qui voulait être traitée par la méthode du dopage sanguin. M. Gledhill a, dans tous les cas, refusé toute collaboration.

Après les Jeux olympiques de 1984, à Los Angeles, des membres de l'équipe de cyclisme des États-Unis ont admis avoir recouru au dopage sanguin pour les compétitions. Parmi les cyclistes en cause, on compte un certain nombre de médaillés. Ces athlètes avaient reçu du sang provenant de donneurs, et non leur propre sang. Selon M. Gledhill, sur au moins sept athlètes impliqués dans cette affaire, trois sont tombés malades par la suite. M. Gledhill a fait partie du comité chargé par l'American College of Sports

Medicine d'examiner cette affaire. Il a alors appris que le physiologiste de l'équipe américaine de cyclisme avait prétendu que le dopage sanguin ne constituait pas une tricherie étant donné que cette méthode ne faisait pas partie des pratiques interdites, ce qui lui a permis de convaincre les athlètes qu'ils ne trichaient pas en y recourant.

Peu après, le CIO a interdit le dopage sanguin.

SUBSTITUTION D'URINE

M. Gledhill a connu à peu près le même genre d'expérience lorsqu'il a recommandé que la pratique de la substitution d'urine soit proscrite. La substitution ou le transfert d'urine consiste à remplacer l'urine présente dans la vessie d'un athlète par de l'urine provenant d'une autre personne ne consommant pas de drogue. Lors de la même réunion, tenue en 1982, au cours de laquelle il avait donné son opinion sur le dopage sanguin, M. Gledhill a aussi proposé que la substitution d'urine soit interdite. Le CIO n'a interdit cette pratique qu'en 1985.

SURCHARGE DE SOUDE

M. Gledhill a aussi dénoncé la méthode de la surcharge de soude, c'est-à-dire la consommation par un athlète de quantités importantes de substances telles que le bicarbonate de soude comme moyen de prévenir les effets néfastes de l'augmentation du taux d'acide dans les muscles. De l'avis de M. Gledhill, bien que sur de nombreux points le CIO fasse figure de chef de file, il a plutôt fait preuve de léthargie en ce qui a trait aux questions discutées ci-dessus.

AGENTS BLOQUANTS ET DE MASQUAGE

Au cours des témoignages, on a souvent fait allusion à des substances connues sous le nom d'agents bloquants ou d'agents de masquage. Il semble que ces substances érodent la capacité qu'ont les laboratoires de dépister les substances interdites.

Dans une lettre datée du 27 juillet 1987, M. Dugal rejette l'affirmation du directeur de la Fédération haltérophile canadienne, selon laquelle il existerait des agents de masquage efficaces.

[Traduction]

Vous avez dit que « l'entraîneur A. Kulesza m'avait fait savoir que certains pays possèdent des produits capables de masquer la présence de substances dopantes lors des contrôles antidopage. »

Il ne s'agit là que d'une autre rumeur spécialement chère à certains athlètes, et que d'aucun utilisent soit pour discréditer les laboratoires de contrôle antidopage ou justifier le recours à des substances dopantes, soit pour justifier des déficiences personnelles par rapport aux performances supérieures accomplies par d'autres ou pour jeter du discrédit sur les programmes antidopage tels que celui du Canada. Au cours des dix dernières années, je me suis fait répéter cette histoire par nombre d'athlètes (ainsi, malheureusement, que par nombre d'officiels). J'ai demandé qu'on me fournisse des preuves. Personne ne l'a jamais fait.

De quels produits parle-t-on au juste? Comment peuvent-ils « masquer les substances dopantes soumises à des contrôles antidopage »? Je n'ai qu'une chose à dire sur cette question. Si M. Kulesza était capable de fournir des preuves pour étayer son affirmation, il l'aurait déjà fait, et je suis sûr que vous vous seriez fait un plaisir de me les transmettre. Or, le fait que vous vous acharniez à répéter les mêmes affirmations non vérifiées — affirmations qui, de plus, sont des absurdités sur le plan scientifique, traduit votre absolue méconnaissance des techniques et méthodes analytiques utilisées lors des tests antidopage.

En dépit du fait que l'existence de substances de masquage reste à prouver, selon M. Dugal, certains athlètes estiment en avoir en leur possession. Deux témoins, membres de l'équipe d'haltérophilie du Canada, ont soumis des capsules contenant ce qu'ils ont décrit comme des substances de masquage. Ces capsules faisaient partie d'un programme d'utilisation de drogues offert aux athlètes de Tchécoslovaquie, dont nous traitons ailleurs dans le présent rapport. On avait dit aux athlètes de prendre une grande quantité de ces capsules plusieurs heures avant de fournir un échantillon d'urine devant servir au dépistage de drogues. Après analyse de laboratoire, on a découvert que les capsules d'un des athlètes contenaient de l'acide citrique. Différents mécanismes d'action pourraient expliquer comment cette substance permet de masquer la présence de drogues, mais on ne dispose pas de données concluantes à ce sujet. De l'avis de M. Dugal, l'acide citrique est « un placebo très cher ». Les capsules de l'autre athlète contenaient du lactose (sucre du lait) qui avait été teint en rose. Or, rien dans le lactose ne permet de penser que cette substance puisse avoir un effet de masquage. Quoi qu'il en soit, les haltérophiles prennent régulièrement de ces substances dites de masquage avant de se soumettre à des tests.

Beaucoup de données ont été réunies sur une drogue spéciale, qui, techniquement, n'a pas d'effet de masquage, mais qui empêche le dépistage des stéroïdes anabolisants. Cette substance, le probénécide, a pour fonction de ralentir l'excrétion de la pénicilline et, en conséquence, d'augmenter la période de rétention de cette substance dans l'organisme, ce qui en augmente l'efficacité. Bien que le probénécide soit actuellement utilisé en pénicillinothérapie dans le traitement d'infections résistantes telles que la gonorrhée, cette substance est surtout utilisée pour ses effets sur l'excrétion de l'acide urique dans le traitement de la

goutte. Quant aux athlètes, ils ont commencé à s'intéresser au probénécide à cause de la propriété qu'il a de gêner l'excrétion de substances interdites.

Selon M. Donike de la sous-commission sur le dopage et la biochimie du sport du CIO, le probénécide a été dépisté pour la première fois dans son laboratoire lors de tests effectués sur des échantillons d'urine par la Confédération norvégienne des sports, lors d'un contrôle antidopage hors compétition auquel ont été soumis des athlètes qui s'entraînaient au Texas en mai 1987. M. Donike avait reçu des échantillons dilués, mais n'arrivait pas à dépister les diurétiques utilisés. Or, cinq des six échantillons contenaient du probénécide. De plus, M. Donike constatait des changements inexplicables dans les concentrations normale d'hormones sexuelles mâles et leurs métabolites. M. Donike a réussi à établir que ces observations inhabituelles étaient attribuables au probénécide. Il a alors signalé à tous les laboratoires agréés par le CIO qu'ils devaient vérifier si les échantillons d'urine contenaient du probénécide. En juillet 1987, lors des Jeux panaméricains d'Indianapolis, quatre cas de recours au probénécide ont été signalés. On a effectivement découvert que quatre athlètes en bonne santé avaient pris du probénécide, non comme traitement contre la goutte ou la gonorrhée, mais plutôt, selon toute vraisemblance, pour masquer le fait qu'ils prenaient des stéroïdes anabolisants. Aucune trace de stéroïde anabolisant n'a été dépistée dans leurs échantillons d'urine, et on ne pouvait les pénaliser pour avoir utilisé du probénécide, cette substance ne faisant pas partie des substances interdites à ce moment-là. En octobre 1987, la sous-commission du dopage et de la biochimie du sport du CIO a approuvé l'inclusion du probénécide au nombre des substances interdites par le CIO.

Le cas du probénécide illustre à merveille la façon dont les choses ont évolué dans le domaine du dépistage des substances dopantes, évolution que M. Dugal a qualifiée

de « jeu du chat et de la souris ». À ce qu'on nous a dit, le chat est lent, et la souris très rapide — on peut donc présumer que les laboratoires se laissent toujours devancer par les athlètes qui, eux, ne cessent de découvrir de nouveaux moyens d'échapper aux tests de dépistage.

SUBSTANCES SOUMISES À CERTAINES RESTRICTIONS

En plus des médicaments et des substances dont l'utilisation est totalement proscrite, certaines substances sont soumises à différentes restrictions. Tel que mentionné dans la liste des substances interdites établie par le CIO, l'alcool et la marijuana ne figurent pas dans cette liste, mais elles peuvent faire l'objet de tests de dépistage à la demande des fédérations internationales concernées. L'usage d'anesthésiques locaux, comme les corticostéroïdes, est autorisé à certaines conditions.

POLYINTOXICATION

En plus des risques pour la santé que pose chacune des substances en cause, l'usage combiné de l'hormone de croissance et de la gonadotrophine chorionique est un bon exemple d'un autre grand problème relié à l'usage abusif de certaines substances. Le recours à diverses substances par les athlètes entraîne des effets indésirables qui poussent ces derniers à consommer d'autres médicaments pour lutter contre ces effets secondaires. Les athlètes consomment des stéroïdes pour améliorer leur performance, des diurétiques pour lutter contre la rétention de liquide causée par les stéroïdes, des électrolytes pour contrer les effets des diurétiques, des anti-oestrogènes pour combattre la gynécomastie, de la gonadotrophine chorionique pour augmenter

la production naturelle de stéroïdes ... et la liste s'allonge tant que l'athlète ne renonce pas à consommer la substance qui enclenche tout le processus.

Les stéroïdes anabolisants, porte ouverte à la toxicomanie

Il a aussi été dit que la consommation de stéroïdes anabolisants était reliée à la polyintoxication. En effet, il semble que l'athlète qui prend des stéroïdes anabolisants risque d'en venir à consommer d'autres drogues. Dans son propos d'ouverture, lors d'une audience sur la consommation de stéroïdes anabolisants en Amérique, le 3 avril 1989, le sénateur Joseph Biden a déclaré : [traduction] « Selon des experts, les stéroïdes pourraient être une autre drogue d'« introduction » à la marijuana et la cocaïne. Si les jeunes considèrent qu'il est correct de prendre des stéroïdes pour développer leur musculature, ils seront alors très enclins à prendre d'autres substances pour obtenir d'autres effets sur leur psychisme¹⁴.

Les données que nous avons réunies ne laissent aucun doute sur le fait que les athlètes qui prennent des substances interdites ou qui s'adonnent à des pratiques prohibées exposent leur santé à des risques graves. Bien qu'au cours de la présente enquête l'accent ait forcément été mis sur la consommation de stéroïdes anabolisants, il ressort clairement que les athlètes recourent à tout un éventail de substances et de pratiques dans le but d'améliorer leur performance, au mépris des risques auxquels ils s'exposent du même coup. Or, nous devons nous préoccuper de toutes ces techniques et tenir compte de chacune d'entre elles dans la recherche d'une solution au problème du dopage dans le sport.

4

Modalités de contrôle du dopage

COLLECTE DES ÉCHANTILLONS D'URINE

Beaucoup d'athlètes dont les tests sont positifs interjettent appel parce qu'ils jugent inadéquate la sécurité au niveau de la collecte. Il vaut donc la peine d'examiner en général comment les échantillons d'urine sont recueillis et envoyés au laboratoire. Le Conseil canadien de la médecine sportive (CCMC) a établi les modalités à suivre au Canada dans un manuel des méthodes de fonctionnement normalisées pour le contrôle antidopage. Il s'occupe des modalités liées à la collecte et à l'analyse des échantillons, à la communication des résultats aux personnes et organismes compétents, à l'audition des appels et à la prestation de services d'arbitrage. Il n'a rien à voir avec la sélection des athlètes à tester ni avec l'élaboration ou l'application des sanctions. Comme presque tous les tests effectués jusqu'à présent l'ont été le jour d'une compétition, les modalités ne visent que ceux faits dans ce cadre.

Responsabilités des Organismes nationaux de sport

Les organismes nationaux de sport sont tenus de soumettre à Sport Canada un plan annuel dans lequel sont mentionnées les épreuves où il y aurait lieu d'exercer un contrôle antidopage et le nombre d'échantillons à recueillir. Sport Canada approuve le plan, mais c'est l'organisme de sport qui décide à quelles épreuves les athlètes seront testés et le nombre d'échantillons qui seront prélevés.

L'organisme doit former un comité de contrôle antidopage de la compétition comptant au moins trois personnes — un membre ou représentant du comité médico-scientifique de l'organisme de sport, lequel ou laquelle présidera le comité de contrôle antidopage de la compétition; un médecin, un pharmacien, un infirmier ou un technicien médical qui dirigera le poste de contrôle antidopage (et qui doit aussi veiller à la sécurité des installations, commander les fournitures nécessaires et réunir le personnel voulu); et, enfin, un délégué technique qui, suggère-t-on, devrait être le directeur ou la directrice technique de l'organisme de sport concerné.

Celui-ci ou celle-ci doit ensuite informer le comité organisateur de la compétition du contrôle qui est envisagé, puis communiquer au Conseil de la médecine sportive les dates des compétitions où les échantillons seront recueillis, ainsi que leur nombre. Le Conseil avise ensuite le laboratoire qui analysera les échantillons d'urine.

C'est également le Conseil qui fournit formulaires, récipients, bouteilles et caisses d'expédition, mais c'est à l'organisme de sport de veiller à leur sécurité et à leur livraison aux organisateurs de la compétition, ainsi qu'à la sécurité du matériel de cachetage obtenu du Conseil. Ce matériel « ne doit être remis qu'au président du comité de contrôle antidopage de la compétition ». Il appartient également à l'organisme de sport de désigner qui livrera les bouteilles de spécimens au laboratoire choisi.

Responsabilités des organisateurs ou organisatrices de la compétition

Les organisateurs de la compétition doivent fournir des locaux pour y installer le poste de contrôle antidopage, poser les affiches, diriger les athlètes vers le poste, veiller à ce que l'équipement et les formulaires obtenus du Conseil de la médecine sportive par le truchement de l'organisme de sport soient sur les lieux, fournir un réfrigérateur verrouillable pour y entreposer les échantillons, de même que des serviettes, du savon, des boissons et des collations pour les athlètes. Les organisateurs doivent aussi fournir deux assistants ou assistantes (médicaux, juridiques ou techniques) pour aider le ou la responsable du poste de contrôle antidopage durant le prélèvement des échantillons, y compris des commissaires pour effectuer différentes tâches au poste même ou aux alentours.

Sélection des sujets

Le directeur ou la directrice du comité de contrôle antidopage, de concert avec les autres membres, est chargé de déterminer les critères de sélection des athlètes à tester immédiatement avant ou durant la compétition. On commence donc par remplir l'« Ordre de sélection de contrôle antidopage » sur lequel figurent le titre de la compétition visée et le numéro au départ ou la position à l'arrivée devant être testé, puis on le glisse dans une enveloppe qu'on cache. On remet celle-ci à un commissaire qui se rend immédiatement sur les lieux de l'épreuve visée. Juste avant le début de l'épreuve, le commissaire ouvre l'enveloppe pour voir quelles positions doivent faire l'objet d'un test, ce dont il informe le responsable de l'épreuve. Lorsque celle-ci est terminée, le commissaire remet à l'athlète choisi un exemplaire de l'« Avis aux athlètes — marche à suivre pour le

contrôle antidopage (annexe A) » et l'« Ordre de sélection de contrôle antidopage ». L'athlète est tenu de lire et de signer le formulaire et d'y inscrire l'heure. Celui-ci est ensuite remis au responsable du poste de contrôle antidopage.

Le commissaire ne doit plus quitter l'athlète jusqu'à ce qu'ils arrivent tous les deux au poste de contrôle. S'il le faut, il doit escorter l'athlète sur le lieu de remise des médailles. Il faut laisser à l'athlète le temps voulu pour demander à un entraîneur, à un médecin, à un officiel ou à un autre représentant de l'équipe de l'accompagner au poste. L'athlète doit s'y présenter, en compagnie du commissaire, au plus tard 30 minutes après l'épreuve. S'il participe à une autre épreuve le même matin ou après-midi, le responsable du poste de contrôle doit en être avisé, et le test peut être effectué dans les 30 minutes qui suivent la seconde épreuve.

Prélèvement de l'échantillon

Le poste de contrôle antidopage compte trois pièces. La *salle d'attente* doit être suffisamment grande pour accueillir les athlètes, les officiels de l'équipe, les responsables du contrôle antidopage et les commissaires. Seuls les employés autorisés du poste, les athlètes subissant le test et un officiel de l'équipe par athlète, sont admis dans cette salle, et un service de sécurité doit en contrôler l'accès. Les récipients, le matériel de cachetage et le réfrigérateur verrouillable sont placés dans la *salle de travail*. C'est dans cette pièce que sont signés les documents officiels, que l'athlète choisit les récipients, que ceux-ci sont traités et cachetés, et qu'on emballe et entrepose les échantillons. Cette salle doit elle aussi être protégée. La troisième pièce est un *cabinet de toilette*, avec lavabo et cuvette, qui communique avec la salle de travail. Elle doit être assez grande pour qu'un athlète et un responsable du contrôle antidopage puissent s'y mouvoir librement.

L'athlète choisit un récipient parmi ceux devant servir à la collecte des échantillons et doit être accompagné par un assistant lorsqu'il fournit l'échantillon minimum requis de 100 ml d'urine. L'assistant doit attester qu'il s'agit bien de l'urine de l'athlète. Ce dernier choisit ensuite deux bouteilles dans lesquelles il verse l'échantillon, un minimum de 75 ml dans la bouteille –A et de 25 ml dans la bouteille –B. L'athlète bouche les deux bouteilles et les renverse pour s'assurer qu'elles ne fuient pas. Il choisit ensuite une étiquette codée numériquement qu'on appose sur chaque bouteille en sa présence. Les bouteilles sont aussi cachetées devant lui et son représentant. L'athlète est le seul qui manipule les récipients et bouteilles afin d'éviter toute possibilité de contamination par quiconque.

En présence de l'athlète et de son représentant, le directeur du comité inscrit les numéros de code sur le formulaire de contrôle antidopage, que l'athlète et son représentant signent ensuite, confirmant que les modalités ont été dûment suivies. Les autres officiels présents doivent également signer le formulaire.

Si le directeur du comité a des raisons de croire que l'échantillon donné n'est pas authentique, il peut exiger que l'athlète en fournisse un deuxième suivant les modalités appliquées au premier prélèvement. Les bouteilles renfermant les échantillons sont placées dans des contenants verrouillables, accompagnées de l'exemplaire du formulaire destiné au laboratoire.

Appels

À tout moment de l'exécution de ces modalités de contrôle et jusqu'à ce que la compétition soit finie et que les échantillons soient emballés et cachetés pour être envoyés au laboratoire, l'athlète peut officiellement déposer une plainte

concernant la tenue d'un contrôle antidopage. La présentation d'une plainte, toutefois, ne justifie pas le refus de participer au contrôle antidopage.

D'ailleurs, le refus d'un athlète de se conformer aux modalités de contrôle équivaut à un résultat positif. L'athlète a de nouveau la possibilité de déposer une plainte lorsqu'il reçoit la confirmation que l'échantillon –B est positif. Il doit le faire dans les deux semaines de la notification de l'obtention de résultats positifs, et les motifs de l'appel doivent être précis. Si la plainte écrite est rejetée, l'athlète a le droit de demander qu'on soumette l'affaire à un arbitre. Le Conseil de la médecine sportive a accepté la responsabilité de convaincre l'arbitre que les méthodes de fonctionnement normalisées ont été « essentiellement respectées ». D'après le mémoire que le Conseil a présenté à la Commission, jamais, à ce jour, une plainte n'a été déposée au moment de la collecte des échantillons. Chaque fois qu'un appel a été interjeté, l'athlète avait signé le formulaire de contrôle antidopage, indiquant qu'il était satisfait des modalités de contrôle.

Transport

C'est au directeur du comité de contrôle antidopage de la compétition qu'il incombe de veiller à ce que les échantillons soient transportés au laboratoire de façon sûre et dans « les plus brefs délais ». Ils doivent être envoyés à un laboratoire accrédité par le Comité international olympique (CIO). Le directeur du comité doit superviser l'envoi des échantillons et le chef du laboratoire doit être informé de l'heure et du moyen de transport. Si les échantillons ne sont pas envoyés directement au laboratoire, le chef du laboratoire doit s'occuper de les faire ramasser en toute sécurité. Par sa signature, le représentant du laboratoire

confirme la réception des contenants bouchés et cachetés. Les bouteilles de réserve -B sont entreposées dans le laboratoire où s'effectue la première analyse.

L'analyse des échantillons -A et -B est faite dans le même laboratoire, mais, conformément aux règles du CIO, par des personnes différentes. L'analyse de l'échantillon -A doit se faire dans les dix jours ouvrables suivant la livraison des échantillons.

Modalités suivies à Séoul

M. Donike, chef du laboratoire accrédité du CIO à Cologne, a décrit les modalités de contrôle antidopage suivies à Séoul, qui étaient sensiblement les mêmes que celles énoncées plus haut. Le personnel du poste de contrôle incluait le chef du poste, un médecin coréen, quatre ou cinq personnes pour observer la production de l'échantillon, et le personnel de sécurité chargé de vérifier l'identité des gens à l'entrée. Pour illustrer à quel point la sécurité était serrée, M. Donike a raconté que, même s'il avait la bonne carte d'accréditation et ce qu'il a décrit comme le laissez-passer normal l'autorisant à entrer au poste, il a, à une occasion, eu de la difficulté à franchir l'entrée parce qu'il ne portait pas les vêtements appropriés.

Selon M. Donike, depuis les Jeux de Los Angeles, la politique du CIO exige qu'un de ses membres supervise le poste de contrôle antidopage. Un médecin et quatre ou cinq personnes observent le prélèvement des échantillons, en plus des agents de sécurité qui vérifient l'accréditation. Les « envopacks » utilisés pour transporter les échantillons au laboratoire sont sous la surveillance d'un membre de la commission médicale du CIO. Le poste de contrôle reçoit un nombre fixe d'échantillons chaque jour et doit rendre compte de ce nombre lorsqu'il les retourne.

TECHNIQUES UTILISÉES PAR LES LABORATOIRES

Le contrôle antidopage dépend tellement des laboratoires que, bien qu'il soit impossible dans un espace limité d'en exposer convenablement tous les détails scientifiques, il importe de décrire brièvement ce qui s'y passe. Le tout commence au moment où les échantillons d'urine, qui ont été recueillis suivant les modalités très sûres décrites plus haut, sont livrés à un laboratoire donné.

Tout d'abord, on vérifie si les échantillons sont bien cachetés et sont toujours protégés. Le laboratoire attribue un numéro de code et fait une description des échantillons. L'échantillon -B est entreposé, et tous les tests sont effectués sur l'échantillon -A. Le volume, la densité relative et le pH sont mesurés et inscrits. La couleur, l'apparence et toute anomalie sont également notées. On répartit l'échantillon -A en plusieurs petites quantités afin d'effectuer les différentes analyses prévues dans le processus de contrôle. Diverses techniques sont utilisées, suivant la catégorie de la substance testée. Chaque quantité est soumise à l'extraction (essentiellement, un processus de purification), à un « dépistage », afin de déterminer si des substances interdites se trouvent dans l'échantillon, ainsi qu'à un test d'« identification » distinct, afin d'établir avec exactitude l'identité de toute substance interdite dépistée.

Les laboratoires accrédités du CIO utilisent jusqu'à huit méthodes analytiques pour détecter les catégories de substances interdites. Chaque méthode se fonde sur des techniques d'analyse variant selon les propriétés chimiques des diverses catégories de substances examinées. Par exemple, dans le cas de la première méthode, on utilise la chromatographie en phase gazeuse pour détecter les dopants volatiles. Dans un autre cas, on se sert de la chromatographie en phase liquide à haute pression. Pour dépister et identifier

les stéroïdes anabolisants, on recourt à la chromatographie en phase gazeuse combinée à la spectrométrie de masse.

Si le dépistage ne permet pas de détecter de substances interdites, l'analyse en laboratoire prend fin et l'échantillon est déclaré négatif. Si une substance interdite est détectée, on établit sa véritable identité en faisant, comme l'exige le CIO, une CGSM.

Le spectromètre de masse produit par bombardement d'électrons un graphique (spectre de masse) des molécules composantes et des fragments de molécules (ions) caractéristiques des substances détectées. Les résultats sont comparés aux spectres de substances de référence connues, ce qui permet d'identifier la substance avec précision.

La substance détectée dans l'urine de l'athlète peut être la drogue elle-même, mais, dans la plupart des cas, il s'agit de substances chimiques transformées, c.-à-d. de métabolites, résultant de réactions métaboliques dans l'organisme. Comme celui-ci transforme les drogues de façon prévisible, on peut utiliser la structure des métabolites pour déduire celle de la drogue administrée initialement à l'athlète.

Ayant examiné l'aspect technique du dopage dans le sport, je porterai maintenant mon attention sur les athlètes, les entraîneurs et les organismes de sport avant de commenter les répercussions de ces techniques sur l'avenir du sport.

PARTIE
III

Examen des sports et
des disciplines

5

Haltérophilie

Sept hommes ont été choisis pour représenter le Canada aux compétitions d'haltérophilie des Jeux olympiques de Séoul en 1988. Avant même que les compétitions commencent, quatre d'entre eux avaient été disqualifiés pour avoir triché et les trois qui ont participé aux compétitions s'étaient déjà rendus coupables de tricherie ou avaient aidé d'autres haltérophiles à tricher. Comment a-t-on pu en arriver là?

L'ÉQUIPE D'HALTÉROPHILIE DU CANADA AUX JEUX OLYMPIQUES DE 1988

Aux Jeux olympiques de 1988, l'équipe nationale d'haltérophilie était composée de David Bolduc, Langis Côté, Jacques Demers, Denis Garon, Paramjit Gill, Guy Greavette et Kevin Roy. Tous étaient des athlètes brevetés ayant droit à des prestations mensuelles ainsi qu'à d'autres

formes d'aide financière prélevée sur les deniers publics. Depuis décembre 1983, Sport Canada exigeait de tous les athlètes brevetés qui désiraient recevoir cette aide financière qu'ils s'engagent, par contrat avec leur fédération, à ne pas posséder ni utiliser des stéroïdes anabolisants ainsi qu'à ne pas recourir à d'autres pratiques interdites.

En juillet 1988, en guise de dernière étape préparatoire des compétitions olympiques, la Fédération haltérophile canadienne a envoyé tous les membres de l'équipe nationale, à l'exception de M. Roy, dans un camp d'entraînement en Tchécoslovaquie. C'était la troisième fois, depuis juin 1987, que des membres de l'équipe nationale d'haltérophilie s'étaient entraînés en Tchécoslovaquie. On discutera plus longuement de la question de ces camps d'entraînement dans les pages qui suivent. Précisons seulement que MM. Bolduc, Demers, Garon et Gill ont déclaré devant la Commission qu'ils ont possédé et utilisé des stéroïdes anabolisants à des fins d'entraînement pendant leur séjour en Tchécoslovaquie. MM. Côté et Greavette ont reconnu qu'ils avaient utilisé des stéroïdes anabolisants au cours des années passées mais ont nié en avoir consommé en Tchécoslovaquie à cette occasion.

Depuis 1984, la Fédération haltérophile canadienne exige de ses athlètes qu'ils se soumettent à des tests de dépistage de stéroïdes anabolisants ou d'autres drogues interdites dans leur urine avant leur départ pour des compétitions internationales importantes. À leur retour de Tchécoslovaquie, faisant escale à Montréal avant de s'envoler vers Vancouver et Séoul, MM. Bolduc, Côté, Demers, Garon et Greavette ont été tenus de présenter des échantillons d'urine à un responsable du contrôle antidopage. C'est ce qu'ils ont fait le 27 août 1988. Persuadés du résultat négatif des tests, ils se sont envolés le lendemain à destination de Vancouver où ils devaient participer à un bref camp d'entraînement avant les Jeux olympiques de Séoul. M. Demers a reconnu

qu'il a commencé à consommer une fois de plus des stéroïdes anabolisants le lendemain des tests passés à Montréal car les compétitions olympiques d'haltérophilie ne devaient avoir lieu que quelques semaines plus tard.

M. Gill est retourné directement en Colombie-Britannique depuis la Tchécoslovaquie et il a subi des tests le 29 août 1988. Dans son témoignage, il a également reconnu qu'il avait repris sa consommation de stéroïdes anabolisants le lendemain. M. Roy a poursuivi son entraînement à Sudbury plutôt qu'en Tchécoslovaquie, et y a subi des tests le 2 septembre 1988, avant son départ pour Séoul.

Le 2 septembre 1988, le laboratoire de l'INRS-Santé, à Montréal, où se faisait l'analyse des tests, a informé M^{me} Marilyn Booth du Conseil canadien de la médecine sportive (CCMS) que les échantillons de MM. Bolduc, Demers, Gill et Greavette ne pouvaient être correctement analysés car l'urine était trop diluée. Le laboratoire recommandait d'obtenir sans préavis d'autres échantillons d'urine de ces quatre athlètes. M^{me} Booth a informé M. Claude Ranger, directeur général de la Fédération haltérophile canadienne dont le siège social est à Ottawa, que les échantillons d'urine étaient trop dilués et l'a prié de recueillir d'autres échantillons.

L'équipe d'haltérophilie était alors réunie à Vancouver. M. Ranger a téléphoné à Andrzej Kulesza, l'entraîneur de l'équipe nationale à Vancouver et à M. Yvon Chouinard, président intérimaire de la Fédération, à Montréal. Au cours de son témoignage, M. Ranger a déclaré que M. Kulesza a mal accueilli la demande de nouveaux échantillons et qu'il avait précisé que la concentration des athlètes serait perturbée par de nouveaux tests. M. Chouinard s'est opposé aux tests sans préavis et a mis en doute le droit du Conseil canadien de la médecine sportive d'exiger d'autres tests hors compétition, mais il a acquiescé à la demande. Dans son témoignage, il a déclaré que sa désapprobation était

fondée sur une question de principe, que seule la Fédération haltérophile pouvait faire subir des tests antidopage hors compétition et qu'il protégeait les droits des athlètes en exigeant qu'ils reçoivent un préavis. Il a déclaré ne pas savoir pas que les athlètes consommaient des stéroïdes anabolisants et n'a fait aucun lien entre les nouveaux tests et la possibilité de détection de stéroïdes anabolisants.

Le Dr R.W. Morrell, médecin de la Colombie-Britannique qui devait faire subir les tests au nom du CCMS, a ultérieurement téléphoné à M. Kulesza pour l'informer de la démarche à suivre ainsi que du moment où les tests devaient être subis. Le Dr Morrell a expressément demandé à M. Kulesza de ne pas prévenir les athlètes. M. Kulesza a accédé à la demande du médecin mais lorsqu'il a appelé M. Chouinard, ce dernier lui a ordonné de prévenir les athlètes et d'en informer le Dr Morrell. M. Kulesza n'a toutefois pas révélé au Dr Morrell qu'il avait l'intention de prévenir les athlètes.

M. Kulesza a demandé à Raphaël Zuffellato, l'entraîneur adjoint, de réunir les athlètes dans la chambre d'hôtel qu'il partageait avec M. Zuffellato. Bien que les témoins ne soient pas tous d'accord sur la présence de M. Graevette à la réunion, je suis persuadé, à partir des témoignages entendus, qu'il accompagnait MM. Bolduc, Côté, Demers, Garon, Gill, Kulesza et Zuffellato. M. Kulesza a informé les athlètes que MM. Bolduc, Demers, Gill et Graevette devraient subir d'autres tests le lendemain, à leur hôtel de Vancouver, car leurs échantillons d'urine étaient trop dilués pour être correctement analysés à Montréal. MM. Bolduc, Demers et Gill se sont affolés. Il était évident pour tous que la seule raison de leur affolement était leur certitude de résultats positifs.

En raison du caractère fortement contradictoire des témoignages relatifs au rôle joué par M. Kulesza au cours de cette réunion et en raison de leur importance pour évaluer sa responsabilité quant à ce qui a suivi, je traiterai cette

question séparément. Au cours de la réunion, les athlètes et leurs entraîneurs ont discuté de divers moyens d'éviter le dépistage des stéroïdes anabolisants. L'un des athlètes a proposé de soudoyer un agent de Sport Canada pour annuler la demande de tests supplémentaires formulée par le Conseil canadien de la médecine sportive. M. Garon a proposé d'utiliser un cathéter pour injecter de l'urine de quelqu'un qui n'avait pas consommé de drogue dans la vessie des athlètes qui devaient subir les tests. Ces derniers seraient alors en mesure de présenter un échantillon de cette urine en présence du responsable du contrôle antidopage, tel que prévu par le règlement relatif aux tests antidopages. C'est la stratégie sur laquelle on est finalement tombé d'accord.

M. Garon savait que d'autres athlètes avaient utilisé des cathéters au cours des années passées dans des circonstances semblables et il savait comment procéder. M. Demers a déclaré que M. Graevette s'était fait fort d'obtenir les cathéters requis. M. Graevette nie avoir pris part à leur acquisition. À cet égard, son témoignage a été corroboré par M. Garon qui prétend qu'il a reçu les cathéters d'un étranger nommé Rob qui assistait aux séances d'entraînement. J'estime que le témoignage de M. Garon n'est pas digne de foi. Je suis convaincu que c'est en fait M. Graevette qui a pris les dispositions nécessaires pour obtenir les cathéters car il était le seul des athlètes à vivre dans la région et, donc, à savoir à qui s'adresser. À cet égard, j'accepte le témoignage de M. Demers.

M. Garon a pris des dispositions pour qu'un cousin de M. Gill loue une chambre d'hôtel dans laquelle les haltérophiles utiliseraient les cathéters. M. Gill a obtenu de son cousin une bouteille d'urine et l'a apportée à la chambre des entraîneurs où M. Zuffellato lui a dit de la placer dans un refroidisseur de bière qui se trouvait dans la chambre. M. Bolduc a également demandé à M. Zuffellato de lui fournir un échantillon d'urine. Ce dernier a par la suite

placé l'échantillon de son urine dans le même refroidisseur. Il justifie son acte par la sympathie qu'il éprouvait pour M. Bolduc. On a conseillé à tous les athlètes de boire des quantités considérables de bière au cours de la soirée afin de faciliter l'élimination des stéroïdes avant les tests.

Le lendemain, MM. Garon et Côté se sont chargés de l'opération. L'urine obtenue du cousin de M. Gill et de M. Zuffellato a été injectée dans la vessie de MM. Bolduc, Demers et Gill. En dehors de l'obtention des cathéters, rien n'indique que M. Graevette ait joué un rôle dans l'utilisation de ce dispositif par les autres athlètes et qu'il s'y soit lui-même soumis.

Après les injections d'urine, les trois athlètes se sont rendus à tour de rôle au poste de contrôle antidopage, situé dans une chambre d'un autre étage de l'hôtel. Lorsque M. Gill s'est présenté pour fournir son échantillon, le responsable du contrôle antidopage n'était pas prêt. En raison de ce retard, M. Gill n'a pu se retenir et a dû se soumettre à une deuxième injection avant de se présenter une fois de plus au poste de contrôle antidopage pour fournir un échantillon.

Au cours de la matinée du même jour, M. Chouinard est arrivé à Vancouver. Pendant l'entretien qu'il a eu avec MM. Kulesza et Zuffellato, l'emploi des cathéters n'a pas été mentionné et il n'a pas été informé de l'affolement des athlètes, le soir précédent.

M. Chouinard a reçu les résultats des tests le mardi 6 septembre 1988. Des métabolites de stéroïdes anabolisants avaient été détectés dans l'urine de MM. Bolduc, Demers et Gill. Puisqu'ils étaient toujours à Vancouver, on leur a appris qu'ils ne pouvaient participer aux Jeux de Séoul et on leur a ordonné de retourner à Montréal.

Kevin Roy, qui avait subi un test à Sudbury, s'est rendu à Vancouver puis à Séoul avec le reste de l'équipe d'haltérophilie. Après son arrivée à Séoul, on l'a informé, le

11 septembre, que les résultats des tests étaient positifs et qu'il ne pouvait participer aux compétitions. M. Roy a contesté sa disqualification et a interjeté appel. L'appel était toujours pendant au moment où il a témoigné devant la Commission.

Des sept membres de l'équipe olympique canadienne, quatre avaient été disqualifiés et trois ont participé aux Jeux. Dans leur catégorie de poids, MM. Greavette, Garon et Côté ont obtenu respectivement une dixième, une sixième et une dixième place.

CONSOMMATION ANTÉRIEURE DE DROGUES PAR LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE OLYMPIQUE D'HALTÉROPHILIE DU CANADA

La consommation de stéroïdes anabolisants par des membres de l'équipe olympique d'haltérophilie du Canada en 1988 était loin d'être un événement isolé. Quatre des sept membres de l'équipe, MM. Côté, Demers, Garon et Greavette, ont déclaré qu'ils avaient utilisé ces drogues avant 1983 et tous les avaient utilisées avant 1988.

M. Demers a reconnu qu'il avait pris des stéroïdes pendant de nombreuses années, soit depuis les Jeux panaméricains de 1983 à Caracas (Venezuela). En octobre 1983, au terme de compétitions à Moscou, M. Demers et trois autres membres de l'équipe d'haltérophilie ont tenté sans succès de passer en contrebande 22 000 pilules de stéroïdes anabolisants aux douanes canadiennes, à Montréal. En 1986, au cours d'un camp d'entraînement à Winnipeg en prévision des Jeux du Commonwealth à Édimbourg (Écosse) cette année-là, les résultats d'un test antidopage qu'il a subi ont été positifs. L'appel qu'il a interjeté a été maintenu, en raison seulement d'un vice de forme.

M. Bolduc a reconnu qu'il utilisait des stéroïdes anabolisants depuis 1984. Les résultats de ses tests antidopages n'ont jamais été positifs mais les effets secondaires de la consommation de stéroïdes étaient évidents à tel point qu'il a dû se soumettre à un traitement médical. Le docteur n'a eu qu'à le regarder pour savoir qu'il consommait des stéroïdes anabolisants.

M. Roy a reconnu qu'il prenait des stéroïdes par intermittence depuis l'automne 1983. En 1985, son échantillon d'urine a été jugé suspect. Le CCMS lui a ordonné de fournir un deuxième échantillon. M. Roy a déclaré qu'il aurait accédé à la demande du Conseil mais que la Fédération haltérophile canadienne ne lui avait pas permis de le faire.

Contrairement aux trois autres athlètes disqualifiés des compétitions de Séoul, M. Gill avait apparemment commencé à consommer des stéroïdes anabolisants au cours de son entraînement en juillet 1988, en Tchécoslovaquie.

Bien que les résultats du test antidopage de M. Greavette aient été négatifs avant son départ pour les Jeux olympiques de Séoul, il avait été disqualifié aux Jeux panaméricains de 1983 pour avoir consommé des stéroïdes anabolisants. Il a également admis en avoir consommé de 1980 à 1985.

M. Garon a reconnu avoir pris des stéroïdes anabolisants par intermittence pendant quelques années, y compris durant son entraînement en Tchécoslovaquie, en juillet 1988. Dans son témoignage, il s'est vanté d'avoir été capable d'échapper au dépistage en tenant compte du temps d'élimination et en absorbant des produits capables de masquer la présence des drogues. Il a fièrement présenté quelques-uns de ces produits à la Commission. M. Côté a reconnu avoir consommé des stéroïdes anabolisants pendant une brève période en 1982 mais a nié en avoir absorbé depuis.

Les haltérophiles ont présenté deux arguments pour justifier leur comportement : tout d'abord, ils se consacraient tous presque entièrement à leur carrière d'haltérophiles et ils étaient tributaires de l'aide financière accordée par le gouvernement du Canada; deuxièmement, ils étaient tous persuadés, grâce à l'expérience recueillie au cours de compétitions internationales pendant de nombreuses années, que les haltérophiles d'autres pays consommaient des stéroïdes et qu'ils ne pouvaient donc pas rivaliser avec eux sans en consommer eux aussi. Ils se sont plaints que les normes fixées par le gouvernement du Canada pour le versement d'une aide financière étaient liées aux normes internationales qui, à leur avis, étaient trop élevées puisqu'elles reposaient sur les performances des haltérophiles qui consommaient des stéroïdes. Les athlètes ont affirmé que pour recevoir des fonds, ils devaient atteindre ces normes artificielles et que la seule façon d'y arriver était de consommer des stéroïdes anabolisants. Tentant d'atténuer la critique, Sport Canada a abaissé en 1987 les critères d'admissibilité au financement des haltérophiles de niveau C. Cette tentative ne résout manifestement pas le problème.

Tous les athlètes ont reconnu que les stéroïdes anabolisants représentent un moyen inestimable d'accroître leur performance. Pour certains d'entre eux, les stéroïdes sont des drogues miracles. Ils estiment qu'il est injuste d'être assujettis aux tests antidopage, qu'ils ont le droit pour une raison ou pour une autre de participer à des compétitions, de voyager à travers le monde pour s'entraîner et de participer à des compétitions et de recevoir des fonds gouvernementaux tout en consommant des stéroïdes pour accroître leur performance. En effet, même après des résultats positifs de tests antidopage et des disqualifications, beaucoup d'entre eux ne comprennent pas pourquoi on leur coupe les vivres.

Les athlètes ont réagi avec mépris lorsqu'on a laissé entendre que leur utilisation de fonds publics pour l'achat de drogues aggravait leur cas. Pour M. Greavette, par exemple, l'achat de stéroïdes avec l'argent des contribuables se compare simplement à l'achat d'alcool par les bénéficiaires de l'aide sociale.

Je n'ai pu m'empêcher d'avoir l'impression que s'ils en avaient l'occasion, la majeure partie d'entre eux, sinon la totalité, aurait une fois de plus recours aux stéroïdes anabolisants s'ils étaient persuadés que c'était la seule façon de rivaliser avec les haltérophiles de calibre international. La démoralisation était évidente chez ces jeunes gens. Sur cette question, ils n'avaient plus aucun sens moral ou aucune valeur éthique. La tricherie faisait partie de leur mode de vie et ils étaient persuadés qu'ils avaient le droit d'agir ainsi. L'haltérophilie était devenue une sorte de culte et la consommation de stéroïdes en faisait partie. Ils s'entraînaient cinq ou six jours par semaine, aimaient la camaraderie qui régnait ainsi que la possibilité de se rendre dans beaucoup de pays étrangers. Ils désiraient tellement conserver leur secret qu'ils étaient prêts à tout : l'idée de soudoyer un représentant de Sport Canada leur était immédiatement venue à l'esprit. En plus des dangers liés à la consommation même des drogues, les athlètes couraient le risque de contracter des infections ou des lésions beaucoup plus sérieuses en utilisant cette sordide pratique de substitution de l'urine en vue d'éviter tout dopage.

FÉDÉRATION HALTÉROPHILE CANADIENNE

La Fédération haltérophile canadienne n'a pas dû être surprise de la disqualification de quatre haltérophiles de l'équipe olympique. De tous les sports olympiques, l'haltérophilie faisait l'objet du plus grand nombre de disqualifications

au cours de compétitions internationales en raison de la consommation généralisée de drogues chez les haltérophiles.

- Aux Jeux olympiques de 1976, à Montréal, sept des onze athlètes disqualifiés pour avoir consommé des drogues étaient des haltérophiles.
- Aux Jeux panaméricains de Caracas, en août 1983, onze des dix-neuf athlètes disqualifiés pour avoir consommé des drogues étaient des haltérophiles.
- Aux Jeux olympiques de 1984, à Los Angeles, cinq des douze athlètes disqualifiés pour avoir consommé des drogues étaient des haltérophiles.
- Aux Jeux olympiques de 1988, à Séoul, cinq des dix athlètes disqualifiés pour avoir consommé des drogues étaient des haltérophiles.

Les haltérophiles canadiens ne faisaient pas exception et il y a de nombreuses années que la Fédération haltérophile canadienne est rongée par le problème de la consommation de drogues chez les haltérophiles canadiens. Par exemple, deux des onze haltérophiles disqualifiés aux Jeux de Caracas, en 1983, étaient des Canadiens, soit MM. Guy Greavette et Michel Viau. Jacques Demers a également participé aux Jeux panaméricains de 1983 et il a reconnu qu'il avait consommé des stéroïdes anabolisants avant les Jeux mais que les résultats des tests avaient été négatifs.

Avant 1983, l'équipe d'haltérophilie canadienne n'avait aucun entraîneur national rémunéré. Les entraîneurs étaient des bénévoles provenant de divers clubs. Ils étaient en fait les entraîneurs personnels des athlètes membres de l'équipe nationale. MM. Raphaël Zuffellato et Pierre Roy étaient deux d'entre eux. L'entraîneur en chef, Aldo Roy, était également bénévole.

M. Zuffellato était un entraîneur à temps partiel. Il a débuté comme haltérophile en 1952. Il est par la suite devenu entraîneur provincial, entraîneur national, niveau 2, puis entraîneur adjoint de l'équipe nationale. Il n'a jamais été rémunéré mais ses frais de déplacement ont toujours été absorbés par Sport Canada. M. Pierre Roy est devenu haltérophile en 1969 et a été entraîneur à temps partiel de 1975 à 1977. En 1980, il est devenu entraîneur principal de l'équipe junior, puis entraîneur apprenti de l'équipe nationale en 1983. À partir de juin 1986, il a été embauché par Sport Canada à titre d'entraîneur adjoint à temps partiel de l'équipe nationale.

MM. Zuffellato et Roy étaient tous deux au courant de l'utilisation de stéroïdes anabolisants par des haltérophiles canadiens avant même la tenue des Jeux panaméricains de 1983 mais ils avaient décidé de fermer les yeux. Pendant un certain temps, M. Roy ne s'était pas opposé à l'utilisation de stéroïdes anabolisants car, a-t-il expliqué, il considérait les compétitions internationales comme une forme de guerre dans laquelle les drogues étaient une arme nécessaire. Il s'est ultérieurement rendu compte que les drogues détruisaient son sport et il a commencé à s'opposer à leur consommation.

Entrée en contrebande, octobre 1983

En septembre 1983, au terme des Jeux panaméricains de Caracas, Andrzej Kulesza a été nommé entraîneur national de l'équipe canadienne. En octobre 1983, l'équipe et son entraîneur, M. Kulesza ont participé à des compétitions à Moscou.

Au retour de l'équipe à Montréal, Jacques Demers, Terry Hadlow, Mario Parente et Michel Pietracupa ont été détenus aux douanes. Ils avaient tenté d'introduire en contrebande 22 000 pilules de stéroïdes anabolisants. Les pilules ont

été saisies et des accusations ont été portées contre les quatre haltérophiles en vertu des dispositions de la *Loi sur les aliments et drogues*. Tous les athlètes, à l'exclusion de M. Parente, ont été reconnus coupables. Fait intéressant, et qu'on aurait pu prévoir, les quatre athlètes ont été ultérieurement disqualifiés de compétitions en raison de leur consommation de stéroïdes anabolisants.

Peut-on trouver mieux pour témoigner de l'utilisation généralisée de stéroïdes anabolisants par l'équipe canadienne d'haltérophilie que l'importation de telles quantités de drogues? Pourtant, la Fédération n'a pas cherché à se renseigner davantage sur les athlètes. Une suspension de toute compétition pour une période de trois mois a été la seule sanction imposée. Elle paraît bien peu appropriée à l'énormité de l'acte et n'est guère suffisante pour dissuader les autres. La Fédération haltérophile canadienne n'a manifestement pas pris au sérieux une telle conduite.

Au sein de la Fédération, toutefois, diverses mesures ont été proposées, telles que celles qui ont été énoncées dans la note de service datée du 16 novembre 1983, que M. Keith Nesbitt, directeur exécutif de la Fédération haltérophile canadienne, a adressée au Comité exécutif de la Fédération.

[Traduction]

Compte tenu des deux récents incidents qui ont gêné la Fédération haltérophile canadienne, je désire proposer les deux mesures positives suivantes qui nous permettront tout au moins de donner l'impression que nous faisons quelque chose pour prévenir d'autres événements semblables.

1. Je crois que nous devrions lancer une campagne dynamique visant à faire disparaître la consommation de médicaments interdits dans tous les sports amateurs. Je ne crois pas que cet objectif pourrait être atteint par tout autre organisme que le CIO et sans l'investissement de sommes considérables. Je propose que nous tentions d'obtenir l'appui de tous les organismes possibles de sport pour que le CIO organise dans le monde

entier et de manière permanente des tests antidopage au hasard avec un préavis de deux à trois semaines seulement. Les comités olympiques nationaux pourraient choisir les athlètes qui subiront les tests ou le CIO pourrait se charger de convoquer les meilleurs athlètes des diverses disciplines.

J'estime que cette proposition est logique car le CIO possède les fonds nécessaires grâce aux droits de radiodiffusion, etc. et que cet organisme a le pouvoir d'éliminer des futurs Jeux olympiques les athlètes qui refusent de subir les tests ou dont les résultats sont positifs. Je me rends compte que cette proposition possède de nombreux défauts, à commencer par son coût, les erreurs du choix des athlètes, l'utilisation de produits qui masquent les drogues interdites et le fait que le CIO est peu disposé à assumer la responsabilité de cette opération. Mais nous donnerions ainsi du moins l'impression de tenter de régler le problème.

2. Les quatre athlètes qui ont essayé d'introduire en contrebande des stéroïdes anabolisants ont sérieusement porté atteinte à notre réputation. Divers athlètes et responsables ont laissé entendre que cette pratique était tellement courante que tout le monde la connaissait.

Je propose d'informer tous les membres de l'équipe nationale que les agents de la douane seront avisés de tous les voyages à l'étranger effectués par nos équipes ainsi que des dates et des points d'entrée de leur retour, et que nous leur demanderons d'inspecter les bagages des haltérophiles ainsi que du personnel qui les accompagne.

Avant les Jeux panaméricains de 1983, aucun résultat positif n'avait été obtenu de tests antidopage et la Fédération haltérophile canadienne n'avait pas eu à suspendre d'athlètes. Le nombre très faible de tests antidopage et les techniques relativement moins avancées de dépistage en sont peut-être la cause. À l'époque, la Fédération n'avait aucune politique relative à l'importation ou à la possession de drogues ou de substances interdites. C'est la raison avancée par les responsables de la Fédération pour justifier l'absence de mesures disciplinaires contre les quatre athlètes qui ont

tenté d'introduire en contrebande des stéroïdes au Canada. Toutefois, même en l'absence d'une politique officielle, les règlements de la Fédération haltérophile canadienne autorisent le Conseil d'administration à expulser tout athlète dont le comportement est jugé contraire aux buts tels qu'énoncés de l'association. Je crois que ce pouvoir aurait dû être exercé vis-à-vis des athlètes qui avaient tenté d'introduire en contrebande au Canada d'importantes quantités de stéroïdes anabolisants.

M. Richard Champion, ancien directeur technique de la Fédération, a déclaré que les Jeux panaméricains de 1983 ont incité la Fédération haltérophile canadienne ainsi que le Conseil canadien de la médecine sportive à mettre au point des méthodes de contrôle antidopage. Avant 1983, la Fédération discutait déjà depuis quelques années des questions de contrôle antidopage avec Sport Canada. À titre d'exemple, la Fédération a présenté en 1978 une demande de fonds afin de procéder à des tests de contrôle antidopage au cours des championnats nationaux. Sport Canada était prêt à autoriser le contrôle antidopage mais a exigé que les fonds proviennent d'autres programmes. La Fédération estimait que son rôle consistait à fournir un entraînement et des possibilités de compétition plutôt que de faire subir des tests de contrôle antidopage. À l'époque, aucune organisation sportive nationale ne se chargeait du contrôle antidopage. Ce n'est qu'après la tentative d'entrée en contrebande, en décembre 1983, que Sport Canada a mis en vigueur sa politique antidopage, même si l'emploi de stéroïdes anabolisants avait été interdit dans les compétitions internationales.

Même en l'absence d'une politique antidopage, je me serais attendu à ce que Sport Canada tienne sérieusement compte de l'importation d'une quantité aussi considérable de stéroïdes anabolisants au Canada, mène une enquête sur toute l'affaire et étudie sérieusement dans quelle mesure ces athlètes devaient continuer de recevoir des fonds. J'aurais

cru que Sport Canada aurait privé les athlètes de leur financement après une telle inconduite. Les athlètes reçoivent des fonds à titre gracieux et non parce qu'ils y ont droit. Mise à part la consommation de drogues interdites par les athlètes, le fait qu'ils employaient des fonds que leur avait versés Sport Canada pour acheter des drogues justifiait la cessation du financement.

Plutôt que prendre des mesures fermes, Sport Canada a continué de breveter et de rémunérer les athlètes qui avaient tenté d'introduire les drogues en contrebande. Dans une lettre du 31 janvier 1984 adressée à M. Champion, M. Bill Heikkila, expert-conseil auprès de Sport Canada, confirme la position de l'organisme :

[Traduction]

Voici le niveau de brevet des athlètes suivants :

Jacques Demers	Brevet A
Mario Parente	Brevet B
Michel Pietracupa	Brevet B
Terry Hadlow	Brevet B, en vigueur le 1 ^{er} novembre 1983
Mario Leblanc	Brevet C, en vigueur le 1 ^{er} janvier 1984

Veillez noter que la nouvelle politique de Sport Canada en matière de contrôle antidopage, étant donné la date de son entrée en vigueur, soit le 14 décembre 1983, n'a pas influé sur la décision de breveter Terry Hadlow de manière rétroactive.

Des formulaires de demande sont nécessaires pour MM. Terry Hadlow et Mario Leblanc.

Félicitations aux athlètes, à M. Andrzej Kulesza ainsi qu'aux responsables de la Fédération pour les performances obtenues.

Bon succès.

Parmi les cinq athlètes mentionnés dans cette lettre, trois d'entre eux étaient au nombre de ceux qui avaient été reconnus coupables d'avoir importé les stéroïdes au Canada. Le brevet de M. Hadlow lui a même été accordé

rétroactivement au 1^{er} novembre 1983. Je constate avec perplexité que M. Heikkila a jugé nécessaire de féliciter les athlètes, les entraîneurs et la Fédération pour les performances obtenues alors que deux des athlètes avaient été disqualifiés aux Jeux panaméricains de 1983 pour avoir consommé des drogues et que d'autres avaient tenté d'introduire en contrebande au Canada, en octobre 1983, d'importantes quantités de stéroïdes.

L'imposition d'une suspension minimale de trois mois jointe au maintien de l'appui financier ont sans doute eu pour effet de transmettre à ces athlètes un message contradictoire.

Jeux olympiques de Los Angeles, 1984

En 1984, les tests de contrôle antidopage avant des jeux importants étaient devenus monnaie courante pour les haltérophiles canadiens. Dans le cadre de ce programme de dépistage avant les Jeux, deux athlètes, Luc Chagnon et Terry Hadlow, ont obtenu des résultats positifs avant les Jeux olympiques de 1984. M. Hadlow était l'un des athlètes qui avait tenté d'introduire en contrebande des stéroïdes anabolisants au Canada en 1983.

M. Demers, qui a remporté une médaille d'argent à ces jeux, a reconnu qu'il avait également consommé des stéroïdes anabolisants mais qu'il avait interrompu sa consommation dix-huit jours avant de subir un test. Les résultats avaient été négatifs.

M. Zuffellato, entraîneur adjoint à l'époque, a déclaré qu'en ce qui concernait les résultats positifs de MM. Hadlow et Chagnon, il n'avait rien à voir là-dedans mais qu'il n'avait pu s'expliquer leur rapide progrès avant les Jeux olympiques de 1984. Bien qu'il eût soupçonné que les haltérophiles consumaient des drogues, il ne leur a pas posé la question car il jugeait indiscret qu'un entraîneur,

notamment un bénévole, demande à un athlète s'il a utilisé un produit illicite.

M. Chouinard a déclaré qu'il a tenté, au nom de la Fédération, de s'entretenir avec M. Chagnon à la suite de sa disqualification s que M. Chagnon s'est montré peu coopératif. On n'a apparemment pas tenté de discuter de la question avec M. Hadlow. On n'a pas non plus tenté de déterminer si ces résultats positifs s'inscrivaient dans un phénomène d'envergure. Selon les règlements de la Fédération haltérophile internationale, MM. Chagnon et Hadlow ont été suspendus de toute compétition internationale pour une période de deux ans. La Fédération haltérophile canadienne les a suspendus de toute compétition nationale pour une période d'un an et a cru qu'en agissant ainsi elle dépassait les exigences minimales de la Fédération haltérophile internationale.

Lettre de M^{me} Hoffman, 1984

La disqualification de deux membres de l'équipe canadienne d'haltérophilie aux Jeux olympiques de Los Angeles, qui s'inscrivait dans la foulée immédiate des incidents de 1983, a incité Sport Canada à prendre des mesures.

Abby Hoffman a écrit à Rolf Kugelstadt, président de la Fédération haltérophile canadienne, le 29 septembre 1984. La lettre, citée intégralement ci-dessous, résume le point de vue de Sport Canada en ce qui concerne le problème que posaient les drogues en haltérophilie, à cette époque.

[Traduction]

Je me permets de vous écrire en votre qualité de président de la Fédération haltérophile canadienne pour vous faire part de nos observations et de nos préoccupations en ce qui concerne la consommation de drogues et la lutte antidopage en haltérophilie.

Somme toute, nous croyons que cette question a évolué au point de mettre en péril la relation financière de longue durée entre la CWFHC et Sport Canada.

Je vous demanderais plus particulièrement de noter les points suivants sur lesquels se fondent les conclusions de cette lettre :

- (1) Les haltérophiles canadiens ont été impliqués dans trois incidents sérieux au cours de l'année : des résultats positifs aux tests antidopage des Jeux panaméricains; la tentative d'importation en contrebande à l'aéroport de Mirabel; et les résultats positifs obtenus avant les Jeux olympiques ainsi que les questions relatives à l'application des méthodes de contrôle antidopage par votre organisme.

Ces incidents ont sapé la crédibilité de votre discipline et aussi, malheureusement, l'intégrité des sports de haute compétition en général au Canada.

- (2) En dépit des événements susmentionnés et du fait que la consommation de drogues par des haltérophiles était connue depuis un bon moment, la CWFHC a démontré, à notre avis, qu'elle est presque incapable d'élaborer et de mettre en vigueur un plan d'action qui permettrait d'éliminer le phénomène qui est clairement le plus important et le plus nuisible de ce sport.

- (3) Le peu de cas que font manifestement les personnes clés de votre discipline de la consommation de drogues et de la lutte antidopage est devenu intolérable. La prétendue négligence dont vos responsables ont fait preuve lors de l'application des méthodes de contrôle antidopage au cours des tests de contrôle qui ont précédé les Jeux olympiques, le refus de ces personnes de se présenter à l'audience d'appel, la tentative avortée de votre directeur exécutif de communiquer avec le CCMS après avoir été informé de l'éventuelle gravité de la situation, le refus de votre organisme de soumettre au Comité d'appel du CCMS une transcription importante, le mépris flagrant de vos athlètes à l'égard des méthodes de contrôle antidopage, comme on peut le remarquer dans l'appel interjeté par MM. Chagnon et Hadlow, et les allégations générales selon lesquelles des membres de votre organisme ont activement conseillé les athlètes sur la façon de consommer des

drogues « interdites », tout cela semble indiquer que la Fédération haltérophile canadienne n'a pas sérieusement l'intention de régler le problème.

En conséquence, je désire vous informer de ce qui suit eu égard aux relations de la CWFHC avec Sport Canada au cours des prochains mois :

- A. Les activités et les programmes de la CWFHC ne seront pas considérés comme admissibles à des fonds fédéraux au-delà du 31 mars 1985, à moins que la Fédération mette au point et applique un programme exhaustif de contrôle antidopage.
- B. Les fonds versés actuellement par Sport Canada pour rémunérer le directeur exécutif, le directeur technique et l'entraîneur national seront versés de manière « conditionnelle » pendant les quatre prochains mois. Au cours de cette période, nous nous attendons à ce que les deux mesures suivantes soient prises :
 - (i) Examiner et évaluer les activités de chaque membre du personnel de la CWFHC au cours des quatre derniers mois dans le but de déterminer si les actes commis ou l'absence de mesures dans le cadre des incidents liés au dopage devraient justifier la prise de mesures par la Fédération; et
 - (ii) Surveiller le travail de chacun des membres du personnel professionnel au cours des quatre prochains mois pour déterminer s'ils respectent bien le plan de travail approuvé, afin de vérifier si ces personnes sont suffisamment compétentes pour demeurer à l'emploi de la Fédération.

Après l'examen des rapports, Sport Canada décidera s'il maintiendra ou non l'aide financière dont bénéficient ces personnes.

- C. Nous ordonnons par la présente à la CWFHC de rendre à Sport Canada les sommes qui ont été dépensées pour Marc Couture. Cet athlète, croyons-nous, était membre d'une équipe d'haltérophiles de la CWFHC en voyage à l'étranger et a refusé de participer à une compétition pour laquelle ses frais de déplacement avaient été payés. Tout porte à croire qu'il a refusé de participer aux compétitions parce que des mesures de lutte antidopage étaient en vigueur.

D. Lorsque toutes les mesures susmentionnées auront été prises de manière satisfaisante, Sport Canada et la CWFHC pourront reprendre les travaux de planification quadriennale.

Vous jugerez peut-être qu'il s'agit d'une réponse plutôt vive à un problème difficile. Nous estimons toutefois qu'il est de notre devoir de vous faire part de nos préoccupations clairement et sans équivoque.

Si la CWFHC est d'avis que le « dopage » est généralisé dans cette discipline, tant à l'échelle nationale qu'internationale, au point que la Fédération est impuissante, je crois qu'il est juste de vous informer que nous envisagerions sérieusement de cesser tout financement d'activités telles que l'entraînement et la participation aux compétitions de calibre élevé.

J'espère que les membres de votre organisme et vous-même comprenez nos préoccupations et reconnaissez que la CWFHC doit déployer tous les efforts possibles pour régler ce problème.

Nous nous efforcerons de vous aider mais je ne vous rappellerai jamais assez qu'à notre avis la CWFHC doit d'abord s'engager concrètement et de manière significative.

Au nom de la Fédération, M. Kugelstadt a répondu à M^{me} Hoffman dans une lettre du 12 octobre 1984 :

[Traduction]

Au cours d'une réunion qui s'est tenue les 3 et 4 novembre, les membres du Comité exécutif de la CWFHC ont discuté des points soulevés dans votre lettre. Voici les résultats de nos délibérations.

ARTICLE 1 — DES HALTÉROPHILES CANADIENS IMPLIQUÉS DANS DES FAITS GRAVES.

Athlètes suspendus au cours des Jeux panaméricains de 1983. Il convient de signaler que les suspensions de la FHI ne s'appliquent qu'aux compétitions internationales et que les sanctions qui s'appliquent aux compétitions nationales sont laissées à la discrétion des fédérations. La CWFHC a suspendu MM. Greavette et Viau de toute compétition sanctionnée par la CWFHC pour une période d'un an, ce qui correspond à une sanction beaucoup

plus sévère que celle qui a été imposée à l'haltérophile américain Michaels, qui a pu participer à des compétitions nationales et qui a contesté avec succès sa suspension devant les tribunaux de son pays.

En se fondant sur ce cas, l'Association d'haltérophilie de la Colombie-Britannique a demandé à la CWFHC de lever la suspension de nos haltérophiles. Le Comité exécutif a maintenu sa décision.

Tests de contrôle antidopage avant les Jeux olympiques.
Je désire d'abord préciser que la CWFHC a mis en vigueur le programme de contrôle antidopage car nous croyons qu'il en vaut la peine. Tout au moins, cela aurait été le cas si nous avions reçu les résultats comme l'avait promis le Dr Masse. Bien qu'il ne soit pas à l'origine de l'appel, le Comité exécutif a accepté de collaborer et s'attendait à ce que nos représentants comparassent. Ils ne se sont malheureusement pas présentés et, pour cette raison, l'appel est toujours en suspens.

En conséquence, le Comité exécutif a suspendu les quatre membres de la CWFHC concernés par l'appel jusqu'à ce que cette affaire soit complètement réglée.

Terry Hadlow.

Terry Hadlow, co-appellant, a été suspendu pour une période de cinq ans à la suite de témoignages qui ne requéraient pas une décision du Comité d'appel du CMS.

Luc Chagnon.

Dans le cas de Luc, le Comité exécutif a jugé qu'il était imprudent de rendre une décision avant de connaître le résultat de l'appel.

ARTICLE 2 — PRÉTENDUE INCAPACITÉ DE MAÎTRISER LE PROBLÈME DE LA CONSOMMATION DE DROGUES CHEZ LES HALTÉROPHILES.

C'est parce que la « consommation de drogues par les haltérophiles était un fait connu depuis un bon moment » que la CWFHC a tenté en 1978 puis en 1979 d'obtenir des fonds extraordinaires pour organiser des tests de contrôle antidopage au cours des championnats nationaux. À cette époque, le Comité exécutif de la CWFHC estimait que le problème prenait des proportions alarmantes, opinion qui n'était manifestement pas partagée par

d'autres, dont Sport Canada, puisqu'on nous a informés qu'aucune somme ne serait consacrée au contrôle antidopage et que, si nous désirions organiser des tests, nous devrions prélever ces fonds d'autres programmes. Il aurait été extrêmement difficile de faire adopter une telle proposition étant donné que la Fédération éprouvait déjà de la difficulté à financer ses programmes en vigueur et subissait encore le contrecoup de la mauvaise gestion des fonds de CPSA par les gestionnaires précédents et devait rembourser les milliers de dollars qui avaient été détournés.

Ce n'est qu'au moment des Jeux panaméricains et de la suspension d'haltérophiles que tout le monde a soudainement commencé à s'intéresser au mouvement de lutte antidopage. Je me rappelle avoir lu un article sur ce problème et l'opinion de diverses personnes sur cette question dans *Champion*. Je suppose qu'on peut blâmer la CWFHC pour ne pas avoir reconnu que le « vent tournait » et pour ne pas avoir suivi le mouvement assez vite.

ARTICLE 3 — LA PRÉTENDUE « NÉGLIGENCE DONT VOS RESPONSABLES ONT FAIT PREUVE LORS DE L'ADOPTION DE MÉTHODES DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE »

Je crois que votre choix du terme *prétendu* règle le cas de cette accusation jusqu'à ce que le Comité d'appel du CMS entende la version des deux parties et fasse une distinction entre la réalité et la fiction.

Refus de fournir une transcription

Notre position n'a pas changé. Nous estimons que la transcription n'a aucun rapport avec l'appel et nous ne comprenons pas pourquoi M. Gledhill insiste pour l'obtenir lorsque dans sa lettre adressée à Don Buchanan (11 septembre 1984) il déclare que [traduction] « les audiences de l'appel prévues le 20 septembre 1984 porteront uniquement sur les méthodes d'échantillonnage en vigueur le 16 juillet 1984. » Cette insistance à obtenir la transcription permet de se demander si le Comité d'appel tente vraiment de faire la lumière sur ce qui s'est passé au Centre Robillard ou s'il s'est plutôt lancé dans une chasse aux sorcières.

ARTICLE 3 [sic] — ALLÉGATIONS RELATIVES À DES
MEMBRES DE LA CWFHC QUI
AURAIENT « CONSEILLÉ
ACTIVEMENT DES ATHLÈTES SUR
LA FAÇON D'UTILISER DES
DROGUES INTERDITES »

En guise de préambule, je dois déclarer que les allégations posent un problème : elles ne sont pas des faits. Celle-ci n'étant guère différente, elle a posé un problème au Comité exécutif. Nous ignorons si cela se produit véritablement, ouvertement ou clandestinement, et nous ne pouvons offrir de solution.

ARTICLE A.

La majeure partie du plan de contrôle antidopage a été élaborée au cours de la dernière réunion du congrès technique. Le Comité exécutif l'a approuvé et a commencé à le mettre en vigueur. Le Comité ou M. Heikkila vous feront parvenir plus de détails.

ARTICLE B i)

Au cours de la réunion du Comité exécutif, ses membres ont examiné et évalué les activités du directeur exécutif, du directeur technique et de l'entraîneur national au cours de cette période de quatre mois, tel que vous l'avez demandé. En sus des entrevues personnelles, nous avons prié chaque membre du personnel de soumettre une déclaration écrite sur les incidents liés au dopage et leur position à cet égard. Vous trouverez ci-joint des copies de ces déclarations.

Cette démarche nous a permis de conclure sans l'ombre d'un doute que notre personnel a agi correctement et prudemment dans chacun des cas et que, si blâme il y a, c'est sur les responsables de la Fédération, y compris moi-même, qu'il doit être rejeté, car il est possible que nous n'ayons pas agi assez rapidement et impitoyablement dans certains cas.

ARTICLE B ii)

Nous avons constitué un comité, composé de M. Bill Heikkila, de M. Jeff Rohne et de moi-même, afin d'élaborer des orientations et des méthodes d'évaluation conformes aux normes de Sport Canada. Ce comité se réunit à Winnipeg le 25 novembre. J'ai l'intention de mettre sur pied une politique et des méthodes d'évaluation d'ici janvier 1985.

ARTICLE C.

Vos renseignements relatifs à l'incident dans lequel M. Marc Couture aurait été impliqué sont erronés. Marc n'a pas refusé de participer aux compétitions. L'entraîneur national lui a conseillé de ne pas le faire afin d'éviter d'éventuels résultats positifs aux tests qui seraient alors suivis d'une publicité négative pour l'équipe canadienne. Selon le rapport écrit de l'entraîneur, Marc avait admis que son médecin de famille lui avait injecté une drogue interdite.

C'est à la suite de notre enquête que le Comité exécutif a suspendu Marc Couture pour un an. Toutefois, puisque notre entraîneur national lui avait conseillé de se retirer des compétitions, nous n'avons pas demandé le remboursement de fonds.

Nous espérons que les mesures prises jusqu'à présent répondent aux demandes mentionnées dans votre lettre et que la CWFHC pourra bientôt participer une fois de plus à la planification quadriennale.

À titre de président, j'espère que Sport Canada et la FHC pourront à l'avenir régler de concert tous les problèmes. Comme je vous l'ai signalé au cours de notre réunion, je n'apprécie pas d'avoir à régler un problème une fois que l'on m'a mis au pied du mur. J'ai rejoint la CWFHC en tant que membre actif et élu du Comité exécutif car je croyais que je pourrais apporter certains changements nécessaires et positifs au sein de la Fédération. Je suis prêt à m'y consacrer corps et âme mais je n'ai pas l'intention d'être pris pour un imbécile pas plus que de me laisser cantonner dans des activités clandestines.

Résultats positifs, 1985

En 1985, cinq haltérophiles canadiens, soit MM. Robert Choquette, Yvan Darsigny, Michel Pietracupa, Guillaume Salvas et Michel Viau, ont obtenu des résultats positifs après avoir consommé des stéroïdes anabolisants. M. Viau avait déjà été disqualifié aux Jeux panaméricains de 1983 et M. Pietracupa était l'un des haltérophiles qui avait été détenu pour avoir tenté d'introduire en contrebande au Canada des stéroïdes anabolisants cette même année.

Résultats positifs, 1986

En 1986, M. Parente, l'un des haltérophiles impliqués dans la tentative de contrebande, a obtenu des résultats positifs après avoir consommé des stéroïdes anabolisants. Au cours de la même année, MM. Glen Dodds et Jacques Demers, qui avaient été choisis pour représenter le Canada aux Jeux du Commonwealth, en Écosse, cette année-là, ont obtenu des résultats positifs après avoir subi des tests à Winnipeg, avant leur départ. Ils ont par la suite obtenu gain de cause en appel mais seulement en raison de vices de forme.

Programme de contrôle aléatoire fondé sur la loterie 6/49

M. Chouinard a déclaré qu'en 1985, bien que la Fédération eût déjà imposé des mesures de contrôle au cours des compétitions et avant le départ pour des compétitions internationales, elle avait commencé à discuter de contrôles au hasard hors compétition. Il a affirmé qu'il avait proposé un système de contrôle au hasard et fréquent fondé sur la loterie 6/49, comme moyen équitable de sélection des athlètes qui devaient subir les tests. Il a précisé qu'à cette époque, nul autre pays ne possédait de méthode pratique de contrôle de ce genre. Le système de contrôle fondé sur la loterie 6/49 n'a toutefois pas été mis en vigueur avant février ou mars 1987.

M. Demers a décrit comment ce système fonctionnait. Chaque athlète recevait un chiffre entre 1 et 49. M. Demers en possédait deux, un pour les compétitions nationales et un pour les compétitions provinciales. Si le numéro de l'athlète était tiré, il devait subir les tests. En raison du caractère aléatoire de cette méthode, M. Demers n'a pas consommé de stéroïdes anabolisants avant les championnats internationaux de 1987 en Tchécoslovaquie.

M. Greavette a également reconnu que le système avait un caractère dissuasif, même s'il était imparfait. Il a ajouté que dans certains cas, les athlètes ont subi les tests quatre semaines après le tirage du chiffre. Les tirages du mercredi et du samedi posaient aussi un problème. Comme personne ne travaillait le dimanche, aucune lettre n'était envoyée ce jour-là pour informer l'athlète que son chiffre avait été tiré la veille.

À l'instar des autres haltérophiles, M. Garon était exaspéré par le système 6/49. Il était frustré de ne pas pouvoir consommer de drogues car, selon lui, les athlètes des pays de l'Est le faisaient.

M. Ranger, directeur général de la Fédération, a exposé les difficultés que présentait le contrôle aléatoire. Il a souligné le temps nécessaire pour découvrir une méthode pour raccourcir les délais, pour veiller à ce que les trousseaux de contrôle soient disponibles et pour former des responsables du contrôle antidopage. Malgré ces problèmes, il convient de noter qu'en 1987, l'année au cours de laquelle le système a été mis en vigueur, aucun haltérophile canadien n'a obtenu de résultats positifs. Le système pouvait toutefois être contourné lorsque les athlètes étaient autorisés à s'entraîner à l'étranger.

L'entraîneur national, Andrzej Kulesza

Je ferai maintenant une récapitulation de ces événements en m'attardant sur le rôle joué par l'entraîneur national, M. Andrzej Kulesza.

La Fédération haltérophile canadienne a embauché M. Kulesza en septembre 1983 à titre de premier entraîneur national. Ancien champion national d'haltérophilie en Pologne, il est titulaire d'un doctorat en sports de l'Université d'éducation physique de Varsovie et a été entraîneur de l'équipe nationale junior en Pologne et de l'équipe nationale

en Argentine. M. Kulesza s'exprime avec aisance et ses références laissent croire qu'il était entièrement qualifié pour exercer ses nouvelles fonctions.

Moscou, octobre 1983

En octobre 1983, à leur arrivée à Montréal en provenance de Moscou, quatre membres de l'équipe d'haltérophilie canadienne ont été détenus aux douanes, étant en possession d'une quantité considérable de stéroïdes anabolisants. Bien que M. Kulesza ait été le seul représentant de la Fédération haltérophile canadienne à accompagner les athlètes, il ne les a pas attendus ou il n'a pas cherché à connaître la raison de leur retard. Il a rapidement quitté l'aéroport pour retourner chez lui. M. Demers a déclaré qu'il avait dit à M. Kulesza qu'il rapportait des drogues au pays. M. Kulesza a nié avoir connu la tentative d'importation de stéroïdes anabolisants et a déclaré l'avoir apprise par les journaux. Je crois qu'il n'a pas cherché à savoir pourquoi les athlètes étaient retenus aux douanes parce qu'il le savait déjà. J'accepte le témoignage de M. Demers selon lequel M. Kulesza avait été informé d'avance du projet d'introduction en contrebande de ces drogues.

Dans son témoignage, M. Kulesza s'est en effet montré peu informé des faits qu'un entraîneur devrait connaître en matière de consommation de drogues. Il a déclaré que les résultats positifs de ses athlètes l'avaient bouleversé. Il s'est opposé publiquement à la consommation de drogues et a exposé son propre combat contre celle-ci. Son comportement était cependant tout autre, dans l'intimité.

Winnipeg, juillet 1986

En juillet 1986, les membres de l'équipe nationale d'haltérophilie devaient subir des tests de contrôle antidopage avant leur départ pour les jeux du Commonwealth à

Édimbourg (Écosse). Les athlètes et leurs entraîneurs, MM. Kulesza et Zuffellato, se sont réunis pendant le camp d'entraînement à Winnipeg, avant les Jeux. M. Kulesza a demandé aux athlètes d'écrire le nom des drogues qu'ils avaient consommées. Les témoignages ne concordent pas en ce qui concerne les détails réclamés par M. Kulesza. Il a déclaré qu'il avait demandé aux athlètes de dresser la liste de ce qu'ils avaient consommé au cours des deux derniers mois mais sans la signer. Certains athlètes ont déclaré le contraire.

Selon M. Demers, M. Kulesza a demandé aux athlètes d'écrire la première lettre des drogues qu'ils avaient consommées, telles que « W » pour le stéroïde anabolisant Winstrol. Ils devaient également préciser à quel moment ils avaient arrêté de consommer chaque drogue et apposer leur signature. M. Demers croyait que la liste devait permettre aux entraîneurs de déterminer si les athlètes échoueraient au test de contrôle antidopage.

M. Bolduc a également déclaré qu'on lui a demandé d'écrire le nom des drogues qu'il avait consommées et à quel moment il avait cessé d'en prendre. Il a dressé une liste de plusieurs stéroïdes anabolisants injectables et a précisé à quel moment il avait subi les dernières injections. Il a cru que l'entraîneur pouvait ainsi savoir si les tests seraient positifs ou non. M. Bolduc a ajouté qu'après avoir présenté sa liste, M. Kulesza lui a dit qu'il était trop risqué de subir les tests. Parce qu'il voulait participer aux Jeux du Commonwealth, M. Bolduc a dit à son entraîneur que la liste était fautive, qu'il avait consommé moins de drogues et à d'autres moments.

MM. Garon et Greavette ont déclaré que bien que M. Kulesza leur eût demandé de présenter une liste des stéroïdes consommés, aucun d'entre eux ne l'a fait car ils ont affirmé qu'à l'époque ils n'en consommaient pas. M. Louis Payer, ancien membre de l'équipe nationale qui

n'a pas réussi à se classer pour les Jeux olympiques de Séoul, a reconnu qu'il avait présenté une liste signée sur laquelle il précisait avoir consommé des stéroïdes mais seulement à des fins thérapeutiques.

Dans son témoignage, M. Kulesza a indiqué que la moitié des membres de l'équipe consommaient des stéroïdes. En effet, il a déclaré que [traduction] « plusieurs athlètes ont remis des listes ahurissantes ». Il a nié que les athlètes avaient signé les listes et qu'il s'était lui-même entretenu avec M. Bolduc. Il a toutefois déclaré que l'un des athlètes dont les résultats avaient été positifs s'était excusé de ne pas avoir dressé une liste complète. Selon M. Kulesza, il a demandé ces listes aux athlètes pour avoir simplement un aperçu de la « consommation » de drogues au Canada à cette époque. Cependant, sans la signature des athlètes, cette initiative aurait été dénuée de sens.

J'accepte les témoignages de MM. Bolduc et Demers selon lesquels la liste des drogues consommées par les athlètes et la mention du dernier moment auquel elles avaient été absorbées avait uniquement pour but de déterminer quels étaient les athlètes qui consommaient des stéroïdes et de décider s'ils devaient subir les tests.

Les renseignements fournis à l'entraîneur révèlent une consommation généralisée de stéroïdes anabolisants par les membres de son équipe. Pourtant, aucune mesure fondée sur les déclarations n'a été prise en vue de disqualifier les athlètes. Déjà à cette époque, les athlètes brevetés devaient accepter de ne pas posséder ni de consommer des stéroïdes anabolisants avant que des fonds leur soient versés. Il incombait à l'entraîneur de veiller à l'application des dispositions de ce contrat mais il n'en a jamais tenu compte. Pour l'entraîneur, seul un résultat positif de tests était matière à disqualification.

Il convient de noter que dans son rapport annuel qui a suivi les événements de Winnipeg, M. Kulesza n'a pas inclus les renseignements qui, sur la base de son propre témoignage, indiquaient l'ampleur de la consommation de stéroïdes anabolisants par les membres de l'équipe nationale. M. Chouinard n'était pas au camp d'entraînement de Winnipeg, en 1986 et n'avait pas discuté des deux résultats positifs avec M. Kulesza. Les membres du Comité exécutif ont toutefois débattu la question. Ce n'est que lorsqu'il a entendu le témoignage de M. Kulesza que M. Chouinard a su qu'on avait demandé aux athlètes de dresser une liste des drogues qu'ils consommaient.

Camps d'entraînement en Tchécoslovaquie

En 1985 et 1986, la Fédération haltérophile canadienne a envisagé d'instaurer un programme de tests de contrôle antidopage hors compétition. En février ou mars 1987, la méthode fondée sur la loterie 6/49 a finalement été appliquée.

En 1986, M. Kulesza a entamé les préparatifs en vue de l'entraînement des athlètes en Tchécoslovaquie et, en juin 1987, peu de temps après la mise en vigueur du programme de contrôle antidopage hors compétition, le premier groupe d'athlètes a quitté le Canada. Selon M. Kulesza, les installations tchécoslovaques étaient probablement les meilleures au monde. Bien que le coût du transport aérien ait été absorbé par la Fédération haltérophile canadienne, l'entraînement en Tchécoslovaquie présentait un autre avantage, la Fédération haltérophile tchécoslovaque assurant également le gîte et le couvert aux athlètes pendant leur séjour en Tchécoslovaquie.

Juin–Juillet 1987 En juin 1987, l'équipe haltérophile canadienne a participé à des compétitions en Autriche avant de se rendre au premier camp d'entraînement en Tchécoslovaquie. À la suite de ces compétitions, quatre membres de l'équipe, soit MM. David Bolduc, Gilles Desmarais, Denis Garon et Louis Payer, ont été choisis pour s'entraîner en Tchécoslovaquie.

En Autriche, les athlètes ont rencontré M. Kulesza qui leur a rappelé la politique antidopage de Sport Canada et leur a recommandé de ne pas consommer de drogues. Toutefois, après la réunion, M. Kulesza a pris M. Payer à part. Il lui a remis des documents qu'il devait emporter en Tchécoslovaquie ainsi que quelques petits cadeaux à distribuer, en tant que représentant de l'équipe, au nom de la Fédération haltérophile canadienne. M. Payer a déclaré qu'au cours de cette discussion, M. Kulesza lui avait dit qu'il y avait un entraîneur nommé Émile au camp d'entraînement tchécoslovaque et que des dispositions avaient été prises avec ce dernier pour fournir aux athlètes des stéroïdes anabolisants, des pilules qui masquent les drogues interdites ainsi que des tests d'urine au cours de cette période d'entraînement. À leur arrivée au camp d'entraînement tchécoslovaque, M. Payer et les trois autres athlètes ont rencontré Émile. Chaque membre de l'équipe canadienne a versé 50 \$ US à Émile pour qu'il leur fournisse des stéroïdes anabolisants dans de petites enveloppes sur lesquelles étaient inscrites les dates de consommation.

M. Bolduc a également témoigné que lorsqu'il était en Tchécoslovaquie, il a reçu chaque jour une enveloppe qui renfermait des stéroïdes anabolisants, ainsi que des vitamines et des minéraux. Il a reçu, ainsi que d'autres membres de l'équipe, des pilules qui masquaient les drogues interdites et des conseils sur le moment de les prendre. M. Bolduc a ramené ces pilules au Canada et les a utilisées avec succès lorsqu'il a dû subir un test en juillet 1987, avant les Jeux

panaméricains d'Indianapolis. MM. Bolduc et Payer ont précisé que leur urine avait été analysée en Tchécoslovaquie avant leur retour au Canada. M. Garon a reconnu qu'Émile lui avait offert des stéroïdes mais il a déclaré qu'il avait refusé d'en prendre au cours de ce camp d'entraînement.

M. Kulesza a nié avoir rencontré M. Payer en privé avant le départ des athlètes pour la Tchécoslovaquie. Il a ajouté que M. Payer avait inventé cette histoire et accusait l'entraîneur parce qu'il n'avait pu se qualifier pour les Jeux olympiques. J'accepte le témoignage de M. Payer en ce qui concerne la conversation qu'il a eue avec M. Kulesza et je ne crois pas qu'il ait inventé cette histoire de toutes pièces.

Pierre Roy a décrit comme extraordinaire l'amélioration de la performance des athlètes après leur retour à Montréal. En tant qu'entraîneur, il était d'avis qu'une telle amélioration au cours d'une période aussi brève était impossible sans la consommation de stéroïdes anabolisants.

Les athlètes convenaient que les drogues augmentaient leur endurance, leur permettaient de s'entraîner plus longtemps, accéléraient le processus de récupération tout en leur permettant d'accroître leur masse musculaire et leur aptitude à lever des poids. Ils en ont toutefois payé le prix. Au cours des ans, ils ont constaté de nombreux effets nocifs : insomnie, perte de patience, nette agressivité, blessures, hypertension artérielle, saignements de nez, acné, irritabilité, rétention d'eau, lésions au foie et perte de souplesse.

Par contre, M. Kulesza a déclaré qu'à leur retour de Tchécoslovaquie, les athlètes avaient en fait un rendement non supérieur mais inférieur à la normale. Il a toutefois envoyé en 1988 ces athlètes à deux autres camps d'entraînement en Tchécoslovaquie.

J'accepte le témoignage de M. Roy et je ne crois pas que M. Kulesza aurait envoyé ces athlètes à deux autres camps en Tchécoslovaquie si le premier avait été l'échec qu'il a décrit.

Février–Mars 1988 MM. Bolduc, Côté, Demers, Garon et Payer ont participé à un second camp d'entraînement en Tchécoslovaquie en février et mars 1988. Forts de leur expérience du camp précédent, ils savaient qu'ils pouvaient se procurer des stéroïdes anabolisants auprès d'Émile. M. Garon a déclaré qu'il avait accepté la proposition d'Émile cette fois-là et qu'il a consommé des stéroïdes. Il est également revenu au Canada en possession de pilules qui masquent la présence de drogues interdites et il en a fourni une partie aux enquêteurs de la Commission. Au cours du camp, M. Payer a une fois de plus consommé des stéroïdes anabolisants, des drogues qui les masquent et a subi des tests d'urine. M. Demers a précisé qu'il avait arrêté sa consommation de stéroïdes anabolisants dix jours avant de subir un test d'urine en Tchécoslovaquie. Il a également consommé des drogues qui masquent les stéroïdes. On l'avait informé que son urine renfermait toujours une infime quantité de stéroïdes anabolisants qui seraient évacués en quelques jours.

Avant son départ de Tchécoslovaquie, M. Bolduc a été informé qu'il devrait se soumettre immédiatement après son retour au Canada à un test aléatoire de contrôle antidopage fondé sur la loterie 6/49. Il a alors stoppé sa consommation de stéroïdes et a fait appel aux drogues qui masquent ces produits. À l'instar de M. Demers, il a subi des tests en Tchécoslovaquie avant son départ pour Montréal et bien qu'on ait détecté une infime quantité de stéroïdes dans son urine, on lui a dit qu'il n'avait pas à craindre le résultat de tests qu'il pourrait subir à son retour au Canada. Au lendemain de son retour, on lui demanda de subir le test de contrôle antidopage. Inquiet des résultats, il est rentré chez lui et a continué de consommer les drogues qui masquent les stéroïdes plutôt que de se présenter au poste de contrôle antidopage. Il a déclaré qu'il avait signalé son problème à M. Kulesza, lequel avait téléphoné à Émile,

en Tchécoslovaquie. Émile l'avait informé que M. Bolduc pourrait passer les tests dans deux jours. Quelques jours plus tard, M. Bolduc a subi les tests et les résultats ont été négatifs.

M. Kulesza a nié avoir aidé M. Bolduc à éviter des résultats positifs. Cependant, il a reconnu avoir téléphoné à Émile, à la demande de M. Bolduc, mais il n'a pas réussi à le joindre. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi il avait téléphoné en Tchécoslovaquie, M. Kulesza a répondu ce qui suit: [traduction] « Je soupçonnais qu'il s'était passé quelque chose au sujet des drogues en Tchécoslovaquie. » Il est indubitable que M. Kulesza a en fait aidé M. Bolduc à retarder ses tests de contrôle antidopage.

Pierre Roy ne s'est pas rendu aux camps d'entraînement en Tchécoslovaquie mais il a commencé à avoir des soupçons quant au rendement amélioré des athlètes. Ce n'est qu'après le second camp d'entraînement qu'il a dit à M. Kulesza qu'il pensait que les athlètes consommaient des stéroïdes anabolisants en Tchécoslovaquie. Selon M. Roy, M. Kulesza a répondu qu'ils n'en consommaient pas. M. Roy n'a donc pas ébruité l'affaire car il voulait conserver son emploi. Toutefois, il a affirmé que chacun savait que quelque chose de louche se passait en Tchécoslovaquie et que ce sujet était devenu une source de blagues au sein de la Fédération. Il a précisé que l'entraîneur le moins compétent pouvait voir la différence entre une amélioration normale et anormale de la performance.

Une fois de plus, M. Kulesza a déclaré qu'un témoin mentait et il a nié que M. Roy lui eût fait part de son inquiétude en ce qui concernait l'amélioration anormale des performances. Pour sa part, M. Kulesza avait remarqué que M. Bolduc était « en excellente forme » mais qu'il s'expliquait cette situation par l'entraînement et l'alimentation appropriés qu'il avait reçus en Tchécoslovaquie.

À mon regret, je dois rejeter une fois de plus le témoignage de M. Kulesza et je dois conclure que MM. Bolduc et Roy disaient la vérité.

Juillet-août 1988 Six des sept membres de l'équipe d'haltérophiles canadiens choisis pour participer aux Jeux olympiques de Séoul, soit MM. Bolduc, Côté, Demers, Garon, Gill et Graevette, étaient présents au troisième camp d'entraînement en Tchécoslovaquie, en juillet 1988. À cette occasion, ils étaient accompagnés de leurs entraîneurs canadiens, M. Kulesza pour la première partie du camp et M. Zuffellato pour la seconde.

Tous les athlètes, à l'exclusion de MM. Côté et Graevette, ont reconnu qu'ils s'étaient procurés une fois de plus des stéroïdes anabolisants au cours de leur séjour en Tchécoslovaquie. Bien que M. Graevette eût partagé une chambre avec M. Demers au cours de la première partie du camp d'entraînement, il a nié avoir su que d'autres athlètes consommaient des stéroïdes, même si M. Demers recevait chaque jour d'Émile une enveloppe contenant des stéroïdes.

M. Demers a été indisposé au cours de son entraînement. Il avait déjà souffert d'une hépatite et son foie le préoccupait. Il a déclaré qu'il s'était rendu dans un hôpital tchécoslovaque pour subir une analyse de sang et avait alors confié à M. Kulesza qu'il prenait des stéroïdes anabolisants. M. Kulesza lui a conseillé d'arrêter d'en prendre.

À la demande de M. Kulesza, M. Zuffellato était présent aux deux dernières semaines du camp d'entraînement en Tchécoslovaquie. Il soupçonnait que des athlètes consommaient des stéroïdes en Tchécoslovaquie, mais ne pouvait le prouver.

M. Kulesza a reconnu que M. Demers lui avait dit à l'hôpital qu'il consommait des drogues. Il ne lui a pas demandé où il se les procurait et il ne lui est jamais venu à l'esprit

qu'Émile pouvait être le fournisseur. Dans son témoignage, M. Kulesza a précisé que M. Demers aurait pu apporter ces drogues du Canada. Selon lui, l'aveu de M. Demers ne prouvait pas qu'il y avait réellement consommation de drogues à moins que les tests d'urine n'eussent eu des résultats positifs. M. Kulesza a corroboré le témoignage de M. Zuffellato selon lequel il a appelé ce dernier en Tchécoslovaquie et lui a dit d'avertir les athlètes de ne pas ramener de stéroïdes au Canada. Il est donc indubitable que M. Kulesza, selon son propre témoignage, savait que les athlètes obtenaient des stéroïdes au cours de leur entraînement en Tchécoslovaquie. En effet, il a déclaré qu'en août 1988 il a informé le président d'alors de la Fédération, M. Donald Buchanan, de la consommation de drogues au cours du camp d'entraînement en Tchécoslovaquie.

M. Chouinard n'a reçu aucun rapport des athlètes ni des entraîneurs à ce sujet.

Vancouver, septembre 1988

À l'exclusion de la participation de M. Kulesza, j'ai déjà exposé en détail les événements qui se sont produits à Vancouver lorsque les quatre membres de l'équipe olympique canadienne d'haltérophilie ont été informés qu'ils devaient subir d'autres tests avant leur départ pour Séoul, les résultats des tests subis à Montréal n'étant pas satisfaisants. Les opinions sont fortement contradictoires en ce qui concerne la présence de M. Kulesza à la réunion qui s'est tenue dans sa chambre d'hôtel et au cours de laquelle on a discuté de stratégie permettant d'éviter le dépistage.

C'est surtout sur la durée du séjour de M. Kulesza dans la chambre que l'on ne s'entend pas. Il est toutefois évident qu'il a été présent suffisamment longtemps pour prendre connaissance du problème et de la stratégie adoptée par les

athlètes. Il était également évident que MM. Bolduc, Demers et Gill s'étaient affolés car ils savaient que les tests du lendemain seraient positifs en raison de leur consommation de stéroïdes anabolisants. M. Kulesza devait, certes, s'en être rendu compte. Il était également présent lorsqu'on a proposé que les athlètes utilisent des cathéters pour s'injecter de l'urine d'autres personnes.

MM. Demers et Bolduc ont déclaré qu'au cours de la discussion, M. Kulesza avait téléphoné à un médecin de Vancouver en leur présence. M. Kulesza a nié l'avoir fait. Il a toutefois reconnu qu'il avait téléphoné à un médecin, mais de l'extérieur de la chambre, après avoir quitté les athlètes. Il a précisé qu'il s'était adressé à un médecin pour les problèmes de dos de M. Côté. Il a déclaré qu'il n'a pu communiquer avec le médecin et n'a pas donné suite.

Je n'accepte pas cette explication. Je ne peux que conclure que M. Kulesza a jugé qu'il était judicieux de discuter de l'emploi d'un cathéter avec un omnipraticien et que c'était le but de l'appel téléphonique.

Il semble bien que lorsqu'il eut été décidé d'utiliser un cathéter pour éviter tout dépistage, M. Kulesza a quitté la chambre. Bien que l'urine empruntée se trouvât dans un refroidisseur de bière dans sa chambre, il a affirmé qu'il ignorait qu'elle était dans la chambre.

Il n'a peut-être pas encouragé les athlètes à utiliser le cathéter, mais il n'a certainement pris aucune mesure pour les en empêcher, comme il aurait dû le faire. Il était évident que MM. Bolduc, Demers et Gill avaient admis en sa présence avoir consommé des stéroïdes anabolisants et il aurait dû en informer les responsables de la Fédération haltérophile canadienne pour qu'ils disqualifient immédiatement les athlètes, plutôt que de leur permettre de subir les tests le lendemain.

Après les Jeux de Séoul : Montréal, 1988

À son retour de la Corée du Sud à Montréal, M. Chouinard, alors président intérimaire de l'équipe canadienne d'haltérophilie, a été chargé de mener une enquête interne sur les événements qui ont concouru à couvrir de honte l'équipe olympique canadienne d'haltérophilie. Son enquête a toutefois semblé se confiner à une étude des allégations selon lesquelles M. Kulesza savait que les athlètes consommaient des stéroïdes anabolisants et qu'il avait pris des dispositions pour qu'ils en obtiennent en Tchécoslovaquie. M. Chouinard n'a relevé aucune preuve de méfait commis par M. Kulesza. Il a conservé ses fonctions d'entraîneur national et son contrat a été prorogé.

L'enquête plus officielle que prévoyait mener la Fédération n'était pas encore terminée au moment du témoignage de M. Chouinard devant la Commission.

Il convient de noter que M. Kulesza a écrit, le 16 novembre 1988, au Conseil d'administration et au Comité exécutif de la Fédération et a précisé, entre autres, que [traduction] « nous pouvons organiser des programmes d'entraînement intensif et intéressant (camps d'entraînement à Winnipeg, à Curaçao, en Tchécoslovaquie ...) ». Il est évident que les événements passés n'ont pas servi de leçon à M. Kulesza.

À son retour de Séoul et au terme de l'enquête de M. Chouinard, M. Zuffellato, plein d'amertume, a écrit une lettre à ce dernier dans laquelle il résumait, de manière plutôt dramatique, les raisons de la ruine de l'équipe olympique canadienne d'haltérophilie. Voici une partie de cette lettre :

Je ne peux supporter plus longtemps ces accusations qui pèsent sur le sport que j'ai affectionné depuis nombre d'années. Voilà 38 ans que je m'efforce de faire aimer ce sport aux jeunes de mon entourage et je n'ai jamais eu autant de rancœur qu'en ce

moment. On dirait en effet que le seul moyen de mettre de l'ordre et d'appliquer des politiques passe par les médias; je me verrai donc dans l'obligation de procéder de la même manière.

J'aimerais dans les quelques lignes qui vont suivre apporter certains points d'éclaircissements afin de prêter matière à réflexion.

Commençons par vous, Monsieur Chouinard : Êtes-vous satisfait de votre enquête? Avez-vous découvert LA VÉRITÉ ou bien tout simplement trouvé un ou des boucs émissaires afin de protéger votre image et celle de la Fédération Canadienne afin que chacun continue de recevoir des subventions de SPORT CANADA?

Le jour où vous êtes venu chez moi en uniforme du C.N., je savais que ce n'était pas le gérant d'équipe et encore moins un ami qui entraît. Vous m'avez apporté un sac contenant des cadeaux souvenirs de Séoul, alors que vous saviez très bien que tout cela ne représentait rien à mes yeux puisque les seuls souvenirs que je garde de ces jeux sont très négatifs. Assis dans mon salon vous m'avez harcelé de questions, alors que vous saviez que j'avais été tenu à l'écart de tout ce qui s'était tramé en Tchécoslovaquie, n'étant même présent les 4 premières semaines du camp d'entraînement.

Les vrais responsables dans cette affaire sont facilement identifiables. Ce sont :

1 — LA FÉDÉRATION CANADIENNE, son COMITÉ EXÉCUTIF, son COMITÉ TECHNIQUE.

— COMMENT :

En payant et en organisant ce camp d'entraînement en TCHÉCOSLOVAQUIE au lieu de le faire comme par le passé à WINNIPEG, ou DOLBEAU, comme proposé précédemment.

— POURQUOI :

Vous avez placé ces jeunes face à une grande tentation, tout comme si l'on enfermait un alcoolique dans un débit de boisson, chacun connaissant parfaitement les « méthodes contrôlées »

d'entraînement des participants des pays de l'est et la fascination que leurs résultats exercent sur nos jeunes athlètes avides de performances.

— AVEC QUELS RESULTATS ANTICIPES? :

C'est là que réside le problème. Ils (les athlètes) se sont fait prendre. Il faut des coupables. Mais ce que vous espérez, vous, les vrais responsables était tout autre et le but visé était fait de bons résultats anticipés par les organisateurs qui avaient commencé par relever les standards minimum.

2 — LE GERANT D'EQUIPE

Un gérant d'équipe responsable se serait présenté au début de ce camp d'entraînement afin d'exercer son autorité sur les méthodes d'entraînement offertes aux membres de l'équipe canadienne et aussi afin de contrôler leurs agissements.

Lorsque je suis arrivé au camp d'entraînement, 4 semaines après le départ du Canada du Coach national et des athlètes, j'ai dû mettre de l'ordre au sein de l'équipe alors que la chicane était prise entre les athlètes. Pendant les 15 jours de ma participation à ce camp j'ai été très occupé à régler les abus de comportement de certains athlètes. Il a fallu que je prenne sous ma responsabilité de faire cesser certains agissements inacceptables de Jacques Demers qui, entre autres, a tenu en éveil tout le monde sur l'étage pendant toute une nuit, étant dans un état d'ébriété avancé. La veille de notre départ, sur ordre téléphonique du Coach national j'ai dû tenir un meeting afin d'aviser chacun de ne rapporter aucun produit illégal au Canada.

Tout cela était le rôle du gérant d'équipe, n'est-ce-pas?

S'il est vrai que la FEDERATION CANADIENNE D'HALTÉROPHILIE veut réellement implanter une politique anti-dopage il faudra que les responsables évitent soigneusement certaines situations qui risquent de donner des résultats explosifs, soit :

- Standards trop élevés pour des athlètes non soutenus chimiquement
- Camp d'entraînement loin du pays et des centres de contrôle

— Envoi des athlètes dans des pays où les produits interdits sont en vente libre.

Lorsque toutes ces précautions auront été prises, l'assistant-entraîneur qui me remplacera [car je ne veux plus rien savoir de votre organisation] n'aura pas sans doute à essayer de comprendre ce qui a bien pu se passer en voyant un athlète en larmes demander de l'aide.

J'ai consacré des milliers d'heures de mes loisirs à l'encadrement des jeunes athlètes et cela bénévolement; les manoeuvres de petite politique mises à l'honneur afin de sauvegarder des emplois, des subventions ne sont pas de mon domaine; seul le support moral et autre que je peux apporter aux jeunes qui consacrent eux-aussi beaucoup d'heures à ce sport est important pour moi. Mais je viens de réaliser en 1988 que les niveaux national et international ne correspondent plus à mes critères d'intérêt.

À BON ENTENDEUR SALUT! [Notre soulignement]

Je traiterai ultérieurement des derniers efforts déployés par la Fédération haltérophile canadienne pour régler le problème du dopage à l'aide de mesures telles qu'un nouveau programme de contrôle antidopage hors compétition.